DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

10 mars 2018

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/10-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/03/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 16 décembre 2018

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2018 joint en annexe de la présente décision.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 10/03/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :
26.03.2018

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/10-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/03/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*

Vu *la délibération n°2017/12/16-4 du conseil d'administration du 16 décembre 2017 approuvant la première partie du nouveau règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence approuvé par le conseil d'administration du 4 juillet 2009 modifié ;*

DÉCIDE :

OBJET : Adoption d'un nouveau règlement intérieur de l'IEP

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur intégral tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 11 du décret 89-902 susvisé, le règlement intérieur est adopté à la majorité absolue des membres en exercice.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 10/03/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 26.03.2018

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Règlement intérieur

Conseil d'administration du 10 mars 2018

UNE GRANDE ÉCOLE EN PROVENCE

Table des matières

Préambule 5

TITRE PRÉLIMINAIRE / CHAMP D'APPLICATION 5

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6

TITRE I : DES LIBERTÉS 6

Article 1 - La liberté d'expression 6

Article 2 - Les principes de neutralité et de laïcité 6

Article 3 - Utilisation de matériel informatique et usage des moyens numériques 7

Article 4 - Distribution de tracts 7

Article 5 - L'affichage 7

Article 6 - Liberté de réunion 8

Article 7 - Occupation de l'espace public 8

Article 8 - Liberté de groupement 9

TITRE II : DE L'ORDRE PUBLIC 9

Article 9 - Maintien de l'ordre dans les locaux 9

Article 10 - Activités commerciales et vente de biens et services 9

Article 11 - Vols et dégradations 10

TITRE III : DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ 10

Article 12 - Règles générales 10

Article 13 - Dispositions concernant la santé publique 10

Article 14 - Dispositions concernant la sécurité 11

TITRE IV : DE LA VIE ASSOCIATIVE ÉTUDIANTE 13

Article 15 - Préambule 13

Chapitre I-I. Dispositions générales relatives à « l'association étudiante » 13

Article 16 - Association étudiante de l'IEP 13

Article 17 - Domiciliation 14

Article 18 - Communication des statuts des associations non domiciliées à l'IEP 14

Article 19 - Représentation et coordination des associations 15

Article 20 - Assemblée générale des associations 15

Chapitre I-II. Obligations des associations étudiantes 15

Article 21 - Respect de la législation en vigueur et du règlement intérieur 15

Article 22 - Organisation d'événements et occupation des locaux 16

Article 23 - Occupation des locaux 16

Article 24 - Vente de denrées alimentaires et boissons 16

Article 25 - Prévention des comportements addictifs 16
Article 26 - Responsabilités des associations et assurance 17
Chapitre I-III. Droits des associations étudiantes 17
Article 27 - Subventions FSDIE 17
Article 28 - Utilisation de la marque et du logo de Sciences Po 17
Article 29 - Crédit copie 17
Chapitre I-IV. Non-respect du règlement intérieur par les associations étudiantes 17
DEUXIÈME PARTIE : LES INSTANCES DE L'IEP 19
TITRE V : DES CONSEILS ET COMMISSIONS LIÉS A LA VIE INSTITUTIONNELLE 19
CHAPITRE I. Le conseil d'administration 19
Chapitre I-I. Composition, fonctionnement et compétences 19
Chapitre I-II. Élections des représentants au conseil d'administration 19
Article 30 - Règles applicables 19
Article 31 - Comité électoral consultatif 19
Article 32 - Composition des collèges électoraux 19
Article 33 - Mode de scrutin, conditions d'exercice du droit de suffrage et d'éligibilité 20
Article 34 - Déroulement et régularité des scrutins 21
Article 35 - Proclamation des résultats du scrutin 24
Article 36 - Recours contre les opérations électorales 24
CHAPITRE II. Le conseil d'administration restreint (CAR) 25
Article 37 - Composition 25
Article 38 - Compétences 25
Article 39 - Fonctionnement 26
CHAPITRE III. La commission scientifique 26
Article 40 - Composition de la commission scientifique 26
Article 41 - Composition de la commission scientifique siégeant en qualité de conseil scientifique 27
Article 42 - Compétences 27
Article 43 - Fonctionnement 28
TITRE VI : DES INSTANCES LIÉES À LA FORMATION, À L'ENSEIGNEMENT, À LA PÉDAGOGIE ET À LA VIE ÉTUDIANTE 28
CHAPITRE I. La commission permanente 28
Article 44 - Composition 28
Article 45 - Compétences 28
Article 46 - Fonctionnement 28

CHAPITRE II. **La commission de formation et de l'innovation pédagogique (CFIP)** 28
Article 47 - Composition 28
Article 48 - Compétences 29
Article 49 - Fonctionnement 30
CHAPITRE III. **Le Conseil de perfectionnement du diplôme de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence** 30
Article 50 - Composition 30
Article 51 - Missions 30
Article 52 - Fonctionnement 31
CHAPITRE IV. **Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers** 31
TITRE VII : DES INSTANCES PROFESSIONNELLES 31
CHAPITRE I. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) 31
Article 53 - Création et mission du CHSCT 31
Article 54 - Composition, compétences et fonctionnement du CHSCT 31
CHAPITRE II. Le comité technique d'établissement 31
Article 55 - Création 31
Article 56 - Composition 32
Article 57 - Compétences et attributions 32
Article 58 - Organisation et fonctionnement 32
CHAPITRE III. Commissions paritaires 32
Article 59 - Commission paritaire d'établissement 32
Article 60 - Commission consultative paritaire 32
TITRE VIII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES 33
Article 61 - Dispositions transitoires 33
Article 62 - Entrée en vigueur 33
Index des Annexes 33

Préambule

L'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé « l'IEP » est un établissement public administratif assurant une mission de service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Ses missions, conformément au code de l'éducation sont :

- « *De contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé de la nation, et notamment des fonctions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales ;*
- *De développer, notamment en relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la Fondation nationale des sciences politiques et le Centre national de la recherche scientifique, la recherche en sciences politique et administrative.*

A cet effet, il délivre des diplômes propres. Il peut également participer à la préparation de diplômes nationaux et de diplômes d'université ou de communauté d'universités et établissements ».

Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir et respecte la diversité des opinions.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'application de l'ensemble des règles s'imposant au sein de l'IEP. Tout manquement aux règles posées par le présent règlement intérieur sera susceptible d'entrainer des sanctions.

Tout ce qui suit est établi dans le respect des règles intégrées dans les lois et règlements en vigueur, notamment le code de l'éducation et le décret n°89-902 du 18 décembre 1982 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

TITRE PRÉLIMINAIRE / CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent dans tous les bâtiments affectés aux missions de l'IEP :

- Bâtiment Saporta (bâtiment principal) et son extension (locaux « Odile Debbasch »), rue Gaston de Saporta;
- Espace Marceau Long, rue des guerriers ;
- Espace Philippe Séguin, rue Jean Dalmas.

Elles s'appliquent aux personnes suivantes :

- A l'ensemble des usagers de l'IEP tels que définis par le Code de l'éducation ;
- A l'ensemble des personnels de l'IEP ;
- Et, de manière générale, à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'IEP (visiteurs, invités, collaborateurs bénévoles, personnels d'organismes extérieurs, prestataires, ...).

Les personnes relevant d'établissements ou d'organismes distincts de l'IEP ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement intérieur. Les conventions passées avec ces établissements et organismes doivent respecter le règlement intérieur de l'IEP.

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE I : DES LIBERTÉS

Article 1 - La liberté d'expression

L'IEP garantit l'exercice de la liberté d'expression telle qu'elle est consacrée par la législation et la règlementation.

La liberté d'information et d'expression sont garanties aux usagers. Ils les exercent à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.

Article 2 - Les principes de neutralité et de laïcité

Article 2-1. Principes généraux

L'IEP, établissement public d'enseignement supérieur, est neutre et laïque.

Toute forme de propagande, en dehors de la propagande électorale en période d'élections, ou de prosélytisme y est interdite, aussi bien de la part des personnels dans l'exercice de leurs fonctions que des usagers.
Le directeur de l'IEP veille au respect du principe de laïcité.

Article 2-2. Principes applicables aux agents publics et personnes intervenant dans l'IEP

Sans préjudice des dispositions particulières du Code de l'éducation relatives à l'indépendance et la liberté d'expression reconnues aux enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs ; les personnels, titulaires ou vacataires, de l'établissement exercent leurs fonctions dans le respect du principe de neutralité et de laïcité. A ce titre, ils s'abstiennent notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions politiques et religieuses.

Ils traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Article 2-3. Principes applicables aux usagers

Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne peut être invoquée dans la perspective :
- de refuser de participer à certains enseignements,
- d'empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs,
- de refuser de participer à certaines épreuves d'examens,
- de contester les sujets, les examinateurs ainsi que les choix pédagogiques.

Les usagers ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses. Cette liberté s'exerce dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de santé et d'hygiène.

Article 3 - Utilisation de matériel informatique et usage des moyens numériques

L'utilisation des moyens informatiques de l'IEP a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, de recherche et d'administration et de diffuser des informations relatives à ces trois activités.
L'utilisation des ressources informatiques est soumise à la Charte régissant l'usage des moyens numériques (cf. Annexes).

Article 4 - Distribution de tracts

4-1. Principe

La distribution de documents, tracts, avis et communiqués par toute personne étrangère à l'IEP est interdite, sauf autorisation expresse du directeur de l'IEP.
La distribution par les personnels et les usagers de l'IEP de tracts et communiqués à caractère non commercial est libre dans l'enceinte de l'IEP, à condition de ne pas en gêner les accès et de ne pas perturber le déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

4-2. Dispositions spéciales relatives aux syndicats de personnels

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux personnels dans l'enceinte des locaux administratifs et en dehors des locaux ouverts au public. Ces distributions ne doivent en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.

4-3. Distribution de documents en période d'élections universitaires

En période d'élections universitaires, la distribution de tracts dans les enceintes de l'IEP est autorisée, dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté portant ouverture des élections. En tout état de cause, elle ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

4-4. Mesures en cas de non-respect de la procédure de distribution de tracts

En cas de non-respect de ces dispositions et dans le but de préserver l'ordre public et le bon fonctionnement de l'établissement, l'autorité compétente fait procéder à l'arrêt de la distribution des tracts.

Article 5 - L'affichage

5-1. Principe

Le droit d'affichage est reconnu aux seuls membres aux usagers et personnels de l'IEP.
Tout affichage est interdit en dehors des emplacements réservés.
Le droit d'affichage s'exerce dans le respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public.

5-2. Affichage syndical et associatif

L'IEP met à la disposition des organisations syndicales et associations internes à l'établissement des panneaux réservés à l'affichage.
Toute affiche doit permettre l'identification de son auteur.

Les syndicats ou associations ont la responsabilité du contenu des affiches et de leur affichage.

5-3. Affichage libre

Des espaces de libre affichage seront aménagés dans la mesure du possible et seront mis à disposition des personnels et des étudiants de l'IEP, sous réserve des prescriptions énoncées pour l'affichage institutionnel.

5-4. Mesures en cas de non-respect de la procédure d'affichage

En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 5, l'autorité compétente de l'IEP est habilitée à supprimer tout affichage effectué par des personnes extérieures à l'IEP, ou par des syndicats ou associations internes à l'IEP hors les panneaux réservés.
Elle peut retirer également tout affichage diffamatoire, injurieux ou contraire à l'ordre public et d'une manière générale contraire aux dispositions du présent règlement intérieur.
L'autorité compétente prend les mesures requises pour mettre fin au non-respect des dispositions du présent article.

Article 6 - Liberté de réunion

La liberté de réunion est garantie aux personnels et usager de l'établissement.
Les organisateurs de réunions autorisées sont responsables du contenu de leurs interventions et du bon déroulement des réunions. Ils veillent à l'intégrité des locaux et équipements de l'IEP

6-1. Article 6-1 - Réunion syndicale

Les organisations syndicales bénéficient du droit de réunion dans les locaux universitaires dans les conditions et selon les termes fixés par les textes en vigueur.

6-2. Réunion publique

Réunion publique interne à l'IEP :
Les réunions publiques organisées par les usagers et personnels de l'IEP se tiennent dans les locaux de l'IEP dans le respect de l'organisation des activités d'enseignement, de recherche et d'administration dans le cadre de la procédure idoine.

Réunion publique ouverte ou organisée par des personnes extérieures à l'IEP :
Les organisateurs d'une réunion publique doivent présenter à l'avance une demande d'organisation de ladite réunion et une demande de mise à disposition d'un local auprès du directeur qui donne suite en fonction de l'objet de la réunion et des disponibilités.
Ces réunions ne doivent comporter aucune discrimination quant à leur accès.

Article 7 - Occupation de l'espace public

7-1. Mise à disposition de locaux

Des locaux de l'IEP peuvent être mis à disposition d'associations, étudiantes ou non, de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, pour différents types d'événements : conférences, évènements divers, séminaires, soirées, tournages...
Ces utilisations privatives sont soumises à autorisation préalable du directeur et à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire, précaire et révocable et, sauf exceptions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques, au paiement d'une redevance au titre du service rendu comme le prévoit le décret n°2009-151 susvisé relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel.

Le montant de cette redevance, précisé dans la convention en fonction du type de locaux mis à disposition, est fixé par le conseil d'administration.

7-2. Mesures en cas de non-respect de la procédure d'occupation de l'espace public

Toute dégradation de l'espace public entrainera la remise en état des lieux aux frais des auteurs de ces dégradations et, le cas échéant, le déclenchement de procédures judiciaire et / ou disciplinaire.
Toute occupation sans titre de l'espace public entraînera une mesure d'expulsion et le cas échéant le déclenchement de procédures judiciaire et / ou disciplinaire.

Article 8 - Liberté de groupement

8-1. Liberté d'association et droit syndical

Le droit d'association est reconnu aux personnels et aux usagers de l'IEP. Le titre IV « De la vie associative étudiante » du présent règlement fixe les règles relatives aux associations étudiantes de l'IEP.
Le droit syndical est garanti aux personnels de l'institut. Ils peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

8-2. Domiciliation

Toute demande de domiciliation d'une association du personnel est soumise à l'autorisation préalable du directeur de l'IEP.
Toute demande de domiciliation d'une association étudiante de l'IEP doit respecter les dispositions énoncées au titre IV du présent règlement.

TITRE II : DE L'ORDRE PUBLIC

Article 9 - Maintien de l'ordre dans les locaux

Le directeur de l'IEP est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Il peut déléguer sa compétence en matière de maintien de l'ordre dans les conditions fixées par le Code de l'éducation.

La compétence du directeur s'étend à l'ensemble des enceintes et locaux mis à la disposition des usagers et du personnel. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés de passage ou installés dans les enceintes et locaux précités.

Certains locaux, signalés, sont placés sous vidéo protection.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité des locaux.

Article 10 - Activités commerciales et vente de biens et services

Le commerce, la vente ainsi que la publicité commerciale sont interdits dans les enceintes de l'IEP sauf autorisation écrite préalable accordée par le directeur.
La vente de denrées et boissons par les associations étudiantes est prévue par le règlement des associations.

Article 11 - Vols et dégradations

Les personnels et usagers de l'IEP sont responsables de leurs effets ou véhicules personnels.
En dehors des principes généraux de la responsabilité civile, la responsabilité de l'IEP est dégagée en cas de vol ou de détérioration de ces effets ou véhicules.
Les personnels de l'IEP veillent à la fermeture de leurs bureaux en cas d'absence, même momentanée.
Les usagers veillent à ne pas laisser sans surveillance dans les salles de classe, amphithéâtres, couloirs et autres espaces publics leurs affaires personnelles.
Toute disparition ou détérioration grave de matériel appartenant à l'IEP doit être immédiatement signalée.

TITRE III : DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ

Article 12 - Règles générales

Le directeur est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ainsi qu'à la sécurité des usagers et tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux de l'IEP.
Toute personne se trouvant dans les locaux de l'IEP doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et notamment d'évacuation en cas d'alarme, quelle qu'en soit la raison.

Article 13 - Dispositions concernant la santé publique

13-1. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'établissement y compris le patio situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal.
Cette interdiction s'étend à l'usage de la cigarette électronique.

13-2. Consommation d'alcool

Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'IEP sous réserve de l'application du Code du travail.

De même, la présence d'affiches au sein de l'IEP ou la distribution de flyers faisant référence ou représentant le logo de marques de boissons alcoolisées ou de sociétés qui les fabriquent sont interdits.

13-3. Produits illicites

L'introduction et la consommation de stupéfiants dans l'enceinte de l'IEP sont interdites.

13-4. Délit de bizutage

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants, dégradants ou dangereux lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions prévues par le Code pénal.
Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales même si les faits se sont produits à l'extérieur de l'établissement.

13-5. Harcèlement

Toute forme de harcèlement est interdite et soumise à des sanctions pénales.

Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement ou témoin d'une situation d'une situation de harcèlement doit en faire le signalement écrit au directeur.

Article 14 - Dispositions concernant la sécurité

14-1. Accès et accessibilité des bâtiments

Les horaires d'ouverture des locaux et de fermeture sont publiés en début d'année universitaire sur le site internet de l'IEP.

Le directeur fixe par arrêté les conditions d'accès aux différents locaux de l'IEP.

L'accès aux différents espaces et locaux de l'IEP est réservé aux usagers, aux personnels de l'IEP et aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles organisées à l'IEP ainsi qu'à toute personne dont la présence, à titre bénévole ou professionnel, est nécessaire, de manière occasionnelle ou permanente, à l'organisation ou au bon déroulement de ces activités.
La justification de la présence régulière dans les locaux et enceintes de l'IEP est effectuée par la production de la carte d'étudiant de l'IEP de l'année en cours portant une photographie du titulaire ou de la carte professionnelle pour les personnels.
Les personnes extérieures doivent impérativement se présenter au personnel.
En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, les personnels habilités peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin.

L'introduction d'animaux est interdite au sein de l'IEP, à l'exception de ceux accompagnant des personnes en situation de handicap.

L'accès et la présence peuvent être limités pour des raisons notamment liées à la sécurité (plan Vigipirate, chantiers de travaux...) et être conditionnés à la présentation de la carte d'étudiant ou professionnelle, ou, à défaut, d'une autorisation écrite (convocation...).
Le stationnement des véhicules sur le parking de l'Espace Philippe Seguin n'est ouvert qu'aux personnels de l'IEP et aux personnes autorisées.

14-2. Utilisation des locaux

Dispositions générales

Sauf autorisation exceptionnelle, les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation (type R « enseignement » selon la nomenclature mairie), à leur destination et à la mission de service public dévolue à l'IEP.
Les usagers et les personnels doivent veiller à les conserver dans un état compatible avec la réalisation de ses missions, et notamment :

- respecter le travail des agents chargés du nettoyage et de l'entretien des locaux ;
- respecter la disposition des salles et l'aménagement immobilier, les installations pédagogiques, scientifiques et techniques, ne pas sortir les tables et les chaises ou tout autre mobilier en dehors des salles ou en plein air ;
- respecter les capacités d'accueil des salles validées par les commissions de sécurité ;
- ne pas détériorer les biens par des tags ou graffitis.

Tout projet d'aménagement ou de transformation de locaux doit obligatoirement être soumis au directeur.

Dans les bâtiments, la circulation des personnes doit être facilitée. Les couloirs et les escaliers devront être exempts de tout objet ou encombrant diminuant la largeur de passage ou gênant la circulation, de manière à assurer la vacuité des voies d'évacuation. Il est interdit de rendre non utilisable une sortie ou une issue de secours réglementaire.
La manipulation des portes et issues de secours en dehors des besoins d'évacuation est interdite.

Disposition spécifiques à certains locaux et espaces de l'IEP

Salles informatiques

L'IEP est doté de salles informatiques. La salle multimédia située sur le site principal de Saporta dispose de postes de travail ainsi que les salles 102 et 103 situées sur l'Espace Philipe Seguin.

Elles sont accessibles pendant les heures d'ouverture de l'IEP sur réservation auprès de la direction de la formation et des études pour des enseignements. L'utilisation des ordinateurs est sous la responsabilité de l'enseignant.

Des postes de travail sont mis à la disposition des étudiants en libre en accès sur le site principal dans les locaux Odile Debbasch.

La consommation de denrées ou boissons, quelles qu'elles soient, est interdite dans la salle informatique ou à proximité des ordinateurs en accès libre. L'étudiant à l'origine d'une dégradation, partielle ou totale, d'un ordinateur du fait d'une telle consommation pourra se voir facturer la réparation ou le remplacement de l'ordinateur.

Les logiciels installés sur les postes de travail sont mis à la disposition des étudiants. Il est interdit de formater ces ordinateurs, modifier leur configuration ainsi que les paramètres système, tenter de copier ou d'installer un logiciel...

Le respect de la charte informatique, annexée au présent règlement, s'applique à l'utilisation de ces ordinateurs.

Salle de visioconférence

L'IEP est équipé d'une salle de visioconférence située sur l'Espace Marceau Long. Elle est accessible pendant les heures d'ouverture de l'IEP sur réservation auprès de la direction du système d'information. Un système de visioconférence est mis à la disposition des enseignants et des personnels.

Plateau télévision

Le plateau de télévision est accessible selon les horaires d'ouverture de l'établissement et est soumis à réservation préalable.

Le matériel du plateau de télévision est placé sous la responsabilité des utilisateurs pendant la période d'occupation de locaux.

Bibliothèque

L'IEP dispose de deux bibliothèques, l'une au sein du bâtiment Saporta, l'autre au sein de l'Espace Philippe Seguin.

Un règlement intérieur des bibliothèques, annexé au présent règlement, fixe notamment les conditions d'accès, de fréquentation, l'utilisation des ouvrages de ces bibliothèques (consultation, prêt, vols...). Toute

personne qui fréquente l'une des bibliothèques est tenue au respect des dispositions du règlement des bibliothèques et du règlement intérieur de l'établissement auquel il est annexé.

14-3. Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :
- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- Les consignes particulières de sécurité.

L'ensemble des consignes générales de sécurité fait l'objet d'un affichage. Il convient, le cas échéant, de s'y reporter.

La participation aux exercices de sécurité est obligatoire.

Consignes de sécurité attaque terroriste

Les consignes de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du risque attentat sont applicables au sein de l'établissement.
Une attention particulière est demandée afin d'éviter tout attroupement aux abords de l'établissement.
Un contrôle visuel des sacs pourra être pratiqué à l'entrée des locaux de l'établissement.

TITRE IV : DE LA VIE ASSOCIATIVE ÉTUDIANTE

Article 15 - Préambule

La vie associative est un facteur de réalisation personnelle pour chaque étudiant et un élément de construction identitaire pour l'établissement. Les associations renforcent le lien social, le sentiment d'appartenance, le sens du bien commun et l'esprit de partage au sein de l'IEP. Elles favorisent l'intégration professionnelle et contribuent au rayonnement de l'établissement.

Le présent titre fixe les droits et les obligations des associations étudiantes de l'IEP ainsi que les conditions d'exercice de leurs activités.

Un arrêté du directeur pris en application des dispositions du présent titre précise leur application (modalités, conditions de délais, etc.)

Chapitre I-I. Dispositions générales relatives à « l'association étudiante »

Article 16 - Association étudiante de l'IEP

Est considérée comme association étudiante, au sens du présent règlement, toute association composée d'au moins 50% d'étudiants inscrits à l'IEP.

L'association étudiante contribue à l'animation de la vie associative étudiante (projets culturel, sportif, humanitaire, citoyen, de solidarité, lié à la santé, à la lutte contre les discriminations, au handicap, au développement durable, à l'animation de l'IEP...).
Elle peut avoir un objet de représentation comme le prévoit le code de l'éducation.

Article 17 - Domiciliation

Toute demande de domiciliation, quel que soit le moment où elle intervient (association nouvellement créée ou association déjà créée) doit être formulée sur le formulaire prévu à cet effet et disponible au service administratif en charge des associations (bureau de la vie étudiante).

- Demande de domiciliation à l'IEP lors de la création de l'association :

  Nonobstant le principe de liberté qui préside à toute création d'association, lorsqu'il est demandé la domiciliation de ladite association à l'IEP, le projet de statuts doit être présenté en amont au bureau de la vie étudiante.

  La demande de domiciliation, accompagnée des statuts de l'association, doit être adressée au directeur de l'établissement, par l'intermédiaire du bureau de la vie étudiante, qui donnera ou non un avis favorable.

  Une fois les statuts déposés en préfecture, une copie doit être transmise au bureau de la vie étudiante avec le récépissé de son enregistrement.

- Demande de domiciliation à Sciences Po Aix d'une association déjà existante :

  La demande de domiciliation, accompagnée des statuts de l'association doit être adressée au directeur, par l'intermédiaire du bureau de la vie étudiante, qui donne ou non un avis favorable.

  Si elle est acceptée, une nouvelle copie des statuts doit être produite avec la nouvelle domiciliation.

- Associations existantes déjà domiciliées à Sciences Po Aix :

  Une copie des statuts des associations étudiantes existantes doit être communiquée au bureau de la vie étudiante dès le début de l'année universitaire.

Les associations signalent, dans un délai de 3 semaines maximum, tout changement de composition du bureau ou toutes modifications statutaires.

Article 18 - Communication des statuts des associations non domiciliées à l'IEP

Les associations étudiantes de l'IEP, autres que celles ayant demandé une domiciliation ou domiciliées à l'IEP et visées à l'article précédent, transmettent leurs statuts au bureau de la vie étudiante dès leur création (associations nouvellement créées) ou dès le début de l'année universitaire (associations déjà existantes). La production de ces statuts conditionne la mise à disposition de locaux à titre gracieux ou encore l'octroi d'une subvention FSDIE.

- Associations nouvellement créées :

Les associations étudiantes nouvellement créées transmettent, dès leur création, une copie de leurs statuts dûment signés ainsi que la photocopie du récépissé délivré par la préfecture dans les quinze jours suivant sa réception.

- Associations déjà existantes :

Une copie des statuts des associations étudiantes existantes à produire dès le début de l'année universitaire.

Les associations signalent, dans le délai de 3 semaines maximum, tout changement de composition du bureau ou toutes modifications statutaires ainsi que la photocopie du récépissé délivré par la préfecture dans les quinze jours suivant sa réception.

Article 19 - Représentation et coordination des associations

La représentation des associations est assurée par un « référent association ». Leur coordination est assurée conjointement par ce même référent et le service de la vie étudiante de l'IEP.

19-1. Le référent associations

Le référent associations représente les associations. Il a pour missions de faciliter les échanges, d'évoquer leurs projets à venir, de coordonner les actions et manifestations des associations.
Il centralise également tous les documents relatifs aux associations notamment les statuts et bilans avant de les remettre au service administratif de l'IEP en charge de la vie étudiante.

Le « référent associations » est un étudiant de 4ème année.

L'ensemble des président(e)s d'association propose, dans le cadre d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour à bulletin secret, au directeur le nom d'une personne réunissant les qualités nécessaires à l'exercice de cette responsabilité.
Le scrutin susmentionné est organisé lors d'une réunion prévue à cet effet à laquelle les présidents des associations sont convoqués par le directeur au moins sept jours avant sa tenue en début d'année universitaire.

Le référent association dispose d'une lettre de mission établie par le/la responsable de la direction des relations extérieures et de la vie étudiante.

19-2. Le service en charge de la vie étudiante

Le service administratif en charge de la vie étudiante est un service de la direction des relations extérieures et de la vie étudiante. L'agent responsable de ce service assure, en collaboration avec le référent associations, le lien entre les associations et l'administration de l'IEP (direction, logistique, etc.).
Il met à disposition et gère également le formulaire de demande d'autorisation préalable (domiciliation, organisation d'événements ponctuels, d'organisation d'événements dits « festifs », ventes de denrées alimentaires et boissons, utilisation du logo Sciences Po Aix), les conventions de mise à disposition de locaux et les demandes de subventions FSDIE.

Ce service instruit toute demande émanant des associations avant transmission à la direction, assiste au montage de dossiers, propose un soutien logistique pour l'organisation de certains événements. Il oriente leurs démarches ou encore les dirige vers les services compétents.

Article 20 - Assemblée générale des associations

Le directeur réunit les associations, en début et fin de chaque année universitaire, afin d'échanger avec leur président(e) sur les différents projets ainsi que sur tout autre sujet relatif à la vie associative étudiante.

Chapitre I-II. Obligations des associations étudiantes

Article 21 - Respect de la législation en vigueur et du règlement intérieur

Les associations étudiantes respectent la législation en vigueur et le règlement intérieur de l'IEP. Elles respectent l'ordre public et les bonnes mœurs et veillent à ne pas mettre en cause le principe de neutralité applicable au service public.

Article 22 - Organisation d'événements et occupation des locaux

Les associations exercent leur mission dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de santé et d'hygiène.

Les événements associatifs au sein de l'IEP sont soumis à autorisation préalable du directeur dans les conditions et délais prévus par un arrêté du directeur. L'autorisation du directeur n'est donnée qu'après description précise de l'événement.

Lorsqu'il s'agit d'événements festifs, l'association étudiante doit également remplir une demande d'autorisation d'un événement auprès de la mairie lorsqu'il s'agit d'événements se déroulant après 20 heures et/ou sur le parvis de l'IEP.

Article 23 - Occupation des locaux

L'occupation de locaux de l'IEP, à l'année ou ponctuellement (notamment pour l'organisation d'événements festifs, d'assemblée, de conférences, etc.) sans autorisation ni réservation préalable est interdite.

La demande d'autorisation, lorsqu'elle concerne l'organisation d'un événement, est formulée de façon concomitante ou non à la demande d'organisation dudit événement concerné dans les conditions et délais prévus par un arrêté du directeur. Lorsque la mise à disposition de locaux est accordée, elle donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre le directeur et l'association.

L'association doit joindre à cette convention une attestation d'assurance conforme à celle mentionnée à l'article 25 du présent règlement si celle-ci n'a pas été produite en début d'année au bureau de la vie étudiante.

L'occupation des locaux doit être conforme au contenu de la demande d'autorisation préalable (durée, objet, nombre estimatif de personnes...) et se faire dans le respect des lois et règlements, du règlement intérieur.

La mise à disposition de locaux, qu'elle soit annuelle ou temporaire, est accordée à titre gracieux aux associations étudiantes de l'IEP.

La mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable. Le directeur se réserve le droit, à tout moment, de reprendre le local pour tout motif d'intérêt général, en cas d'urgence ou lorsque l'association ne respecterait les dispositions de la convention de mise à disposition ou celles du présent règlement.

Article 24 - Vente de denrées alimentaires et boissons

Les ventes de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées dans les locaux, peuvent être autorisées au sein de l'IEP sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité. L'association organisatrice formule une demande d'autorisation dans les conditions et délais prévus par un arrêté du directeur.

Article 25 - Prévention des comportements addictifs

Les associations étudiantes de l'IEP veillent au respect des dispositions relatives à la santé publique édictées au titre III du présent règlement.

Article 26 - Responsabilités des associations et assurance

Les associations étudiantes souscrivent auprès d'une compagnie, une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les membres de l'association, les bénévoles, et les participants, en cas de dommages corporels, matériels et immatériels, survenus dans le cadre de leurs activités pratiquées habituellement, occasionnellement ou à titre exceptionnel.
Les associations organisant des événements souscrivent une police d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur qui couvre les dommages qui pourraient survenir au cours de l'événement.

Les associations étudiantes qui bénéficient d'une mise à disposition d'un local permanent (année universitaire), souscrivent une assurance multirisques garantissant notamment les risques d'incendie et d'explosion, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux ainsi que les détériorations causées lors d'une intrusion.

Les associations sont fortement invitées à se doter d'un règlement intérieur réglant leur fonctionnement interne, les droits et obligations de leurs membres et les conduites à tenir lors des manifestations, soirées, sorties qu'elles organisent.

Chapitre I-III. Droits des associations étudiantes

Article 27 - Subventions du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Les associations étudiantes ayant communiqué leurs statuts, le récépissé d'immatriculation à la préfecture et l'attestation d'assurance peuvent soumettre une demande de subvention FSDIE, conformément au règlement FSDIE annexé au présent règlement intérieur.

Le règlement FSDIE précise le fonctionnement et les modalités d'attribution de subventions FSDIE.

Article 28 - Utilisation de la marque et du logo de Sciences Po

Il est rappelé que le nom « Sciences Po Aix » et son logo (marque semi-figurative) sont des marques déposées et donc protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'IEP.
Ainsi toute utilisation de la marque ou du logo « Sciences Po Aix » ou de la marque « Sciences Po », marque détenue par la Fondation Nationale des Sciences Politiques, précédée ou suivie d'un nom ou terme quels qu'ils soient est interdite.

L'utilisation du logo pourra être autorisée sur certains documents de communication liés à des événements sur demande d'autorisation préalable écrite à la direction qui répondra dans un délai de 15 jours.

Article 29 - Crédit copie

Les associations bénéficient d'un crédit de photocopies auprès du service de reprographie pour l'année universitaire. Les demandes d'impression auprès du service de la reprographie doivent être formulées suffisamment à l'avance (au minimum 3 jours) auprès de la communication.

Seules les impressions en noir et blanc sont possibles, exception faite des affiches et tickets dédiés à la communication d'un événement.

Chapitre I-IV. Non-respect du règlement intérieur par les associations étudiantes

Le non-respect par les associations étudiantes de l'IEP du règlement intérieur, dans son ensemble, et de leurs obligations, en particulier, est susceptible de donner lieu notamment :

- Au retrait de la domiciliation (pour les associations domiciliées à l'IEP)
- Au refus de mise à disposition de locaux
- Au refus d'attribution de la mention « vie associative »
- Au remboursement de la subvention FSDIE et/ou à l'exclusion du dispositif FSDIE
- Au refus d'organisation d'un événement festif

Par ailleurs, les responsables ou les membres d'association n'ayant pas respecté le règlement intérieur de l'IEP, s'exposent, comme tout autre usager, à l'ouverture d'une procédure disciplinaire à leur encontre.

Le directeur signale au Procureur de la République tout acte commis dans le cadre d'un événement organisé par une association étudiante de l'IEP, autorisé ou non, de nature à être qualifié de violences, menaces, atteintes sexuelles ou de pratiques discriminantes, dégradantes et/ou humiliantes.
Toute pratique associative visant à amener une personne à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants est prohibée est signalée par le directeur de l'établissement au Procureur de la République.

DEUXIÈME PARTIE : LES INSTANCES DE L'IEP

TITRE V : DES CONSEILS ET COMMISSIONS LIÉS A LA VIE INSTITUTIONNELLE

CHAPITRE I. Le conseil d'administration

Chapitre I-I. Composition, fonctionnement et compétences

Les règles de composition et de fonctionnement ainsi que les compétences du conseil d'administration sont fixées par le décret n°89-902 du 18 décembre 1989.

Chapitre I-II. Élections des représentants au conseil d'administration

Article 30 - Règles applicables

Le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques prévoit que : « *Le règlement intérieur de l'institut fixe les modalités de déroulement des élections* » et que le directeur « *(...) est chargé de l'organisation des opérations électorales* ».

Les modalités de recours contre les élections s'exercent dans les conditions prévues par le code de l'éducation (dispositions communes aux EPCSCP).

Article 31 - Comité électoral consultatif

L'organisation des opérations électorales est placée, au sein de l'Institut, sous la responsabilité du directeur assisté d'un Comité électoral consultatif composé d'un enseignant, d'un étudiant et d'un personnel BIATOS désignés par le directeur ainsi que du secrétaire général.

Article 32 - Composition des collèges électoraux

Les électeurs ainsi que leur répartition en collèges électoraux sont déterminés par le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989.

32-1. Collèges électoraux des personnels d'enseignement

Sont électeurs et éligibles au titre des personnels d'enseignement, dans le collège correspondant à leur grade, les personnels effectuant dans l'établissement un nombre d'heures effectives fixé par le règlement intérieur de l'institut.
La composition des collèges électoraux est fixée comme suit :

- Collège A : Professeurs des Universités et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens du code de l'éducation, professeur associés, directeur de recherche.
- Collège B : autres personnels d'enseignement et de recherche ne faisant pas partie du collège A (maîtres de conférences, ATER, enseignants du 2nd degré, chargé de recherche, personnels enseignants vacataires, agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation n'appartenant pas au collège A).

32-2. Collège électoraux des étudiants

Sont électeurs et éligibles dans le collège des étudiants les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.
La composition des collèges étudiants, y compris les étudiants inscrits en formation continue, est fixée comme suit :

- Collège 1 : étudiants en première et seconde année du diplôme de l'IEP
- Collège 2 : étudiants en troisième et quatrième année du diplôme de l'IEP
- Collège 3 : étudiants en cinquième année du diplôme de l'IEP et autres étudiants

32-3. Collège électoral des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et santé (BIATSS)

La composition du collège électoral des BIATSS est la suivante :

- Collège C : Agents titulaires et non-titulaires

Article 33 - Mode de scrutin, conditions d'exercice du droit de suffrage et d'éligibilité

33-1. Durée du mandat et mode de scrutin

Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Leur mandat est d'un an.
Les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Leur mandat est de trois ans.

33-2. Listes électorales

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du directeur de l'IEP à raison d'une liste par collège.
Nul ne peut prendre part au vote ni être éligible s'il ne figure sur une liste électorale.
Nul ne peut être inscrit sur les listes de deux collèges.
Nul ne peut être électeur, ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

33-3. Inscription d'office sur liste électorale

Les enseignants permanents de l'IEP sont inscrits d'office sur la liste électorale de leur collège.

Les autres personnels d'enseignement, y compris les vacataires, sous réserve d'avoir signé leur contrat et d'être à jour dans leur dossier aux ressources humaines, sont inscrits d'office sur la liste électorale de leur collège s'ils effectuent à l'IEP au moins 64 HTD.

Les étudiants régulièrement inscrits à l'Institut, dans le cadre de la formation initiale ou de la formation continue sont inscrits d'office sur la liste électorale de leur collège respectif.

Les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et santé affectés à l'institut ainsi que, s'ils assurent au moins un mi-temps, les personnels permanents mis à sa disposition sont inscrits d'office sur la liste électorale.

33-4. Inscription sur demande

Les enseignants y compris les vacataires, sous réserve d'avoir signé leur contrat et d'être à jour de leur dossier administratif aux ressources humaines, qui effectuent dans l'établissement moins de 64 HTD, sont inscrits sur la liste électorale de leur collège sur leur demande adressée au directeur de l'IEP au plus tard à la date indiquée dans l'arrêté d'ouverture des élections.
Dans ce même délai, l'électeur ayant qualité pour figurer sur deux listes électorales différentes fait connaître au Directeur le collège qu'il a choisi.

33-5. Rectification des listes

Toute personne, remplissant les conditions pour être inscrite d'office et, pour les enseignants non-permanents ayant demandé leur inscription, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au directeur de l'IEP de faire procéder à son inscription, **y compris le jour du scrutin.** En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Toute autre demande de rectification de ces listes est adressée au directeur de l'IEP **y compris le jour du scrutin.** Au-delà de ce délai, toute contestation de ces listes sera irrecevable.

33-6. Inéligibilité

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est, conformément à l'article 33-2, éligible au sein du collège dont il est membre.
Le directeur de l'IEP vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il consulte le comité électoral consultatif mentionné à l'article 31. Si l'inéligibilité est confirmée, la candidature est rejetée.
Le cas échéant, en ce qui concerne les élections des représentants étudiants, le directeur demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le directeur de l'IEP rejette la liste qui ne satisfait pas aux conditions mentionnées.

33-7. Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées **vingt jours francs au moins avant la date du scrutin.**

Article 34 - Déroulement et régularité des scrutins

34-1. Déclaration de candidature des enseignants et BIATSS

La déclaration de candidature signée est obligatoire. Elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'Institut ou déposée auprès de ce dernier aux jours et heures ouvrables; en ce dernier cas, il est délivré un récépissé.
La déclaration parvient **au plus tard 12 jours francs** avant le jour du scrutin.
Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Les candidatures sont affichées au plus tard 24 heures après leur réception aux emplacements réservés à cet effet dans chacun des sites de l'établissement.

34-2. Déclaration de candidature des étudiants

Le dépôt de candidature est obligatoire. Il intervient **au plus tard 12 jours francs** avant le jour du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.
Les listes sont complètes et accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.
Chaque liste de candidats est composée alternativement (alternance et non parité) d'un candidat de chaque sexe. Une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme.

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Directeur de l'Institut ou déposées auprès de ce dernier aux jours et heures ouvrables; en ce dernier cas, il est délivré un récépissé.

Chaque liste :
- est désignée par une appellation,
- peut mentionner son appartenance ou le soutien dont elle bénéficie,
- comporte les noms des candidats classés par ordre préférentiel,
- peut être accompagnée d'une profession de foi dont la longueur n'excède pas une feuille dactylographiée recto-verso au format 21 X 29,7.

Les candidatures sont affichées au plus tard 24 heures après leur réception aux emplacements réservés à cet effet dans chacun des sites de l'établissement.

34-3. Campagne électorale

La campagne électorale est **ouverte dès le lendemain de la clôture du dépôt des candidatures** et **s'achève le jour précédant le premier jour de scrutin à minuit** sans que sa durée ne puisse être inférieure à **9 jours francs.**

L'IEP assure une stricte égalité entre les candidats ou les listes de candidats.

Les listes de candidats et les professions de foi peuvent être distribuées au cours de la campagne électorale à l'entrée et à la sortie des salles d'enseignement.
Chaque liste de candidats (élection des représentants étudiants) ou chaque candidat (élection des représentants enseignants et BIATSS) a droit à une intervention en salle de cours durant un intercours et à une réunion en dehors des heures d'enseignement. Une demande d'autorisation préalable pour organiser cette réunion doit être formulée auprès du directeur.
Des stands, à raison d'un par liste ou d'un par candidat, peuvent être tenus dans l'un des sites de l'établissement durant la campagne électorale sous réserve d'en informer au préalable la direction afin que soit notamment organisé le planning relatif à la présence de ces stands.
Chaque liste ou chaque candidat peut demander au directeur de l'IEP que sa profession de foi soit affichée dans les espaces dédiés des différents sites de l'Institut d'études politiques.
Toute action réalisée dans le cadre de la campagne électorale doit être conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'IEP.

34-4. Propagande électorale en dehors de la campagne

Toute propagande électorale en dehors de la période prévue à l'article précédent pour la campagne électorale est interdite.

34-5. Procuration

L'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son nom et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

La procuration écrite lisiblement mentionne les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle n'est ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'IEP qui tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

34-6. Composition du bureau de vote

Pour le scrutin relatif à l'élection des représentants des personnels enseignants et BIATSS, le bureau de vote est composé du secrétaire général de l'IEP qui assure les fonctions de président du bureau et d'un ou plusieurs assesseurs membre(s) du personnel enseignant, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier ou de service tous désignés par le directeur.

Pour les scrutins relatifs à l'élection des représentants étudiants, le bureau de vote est composé du secrétaire général de l'IEP qui assure les fonctions de président du bureau, d'un membre du personnel enseignant, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier ou de service, par collège. Chaque liste a la possibilité de proposer un assesseur étudiant au directeur parmi les électeurs du collège concerné. Cet assesseur ne peut être lui-même candidat.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales par décision motivée et consignée au procès-verbal.
Les membres du Comité Electoral consultatif ont accès à tout moment au bureau de vote.

34-7. Urnes

Le bureau de vote comporte une urne par collège et un isoloir.

Le bureau de vote procède à l'installation des urnes et vérifie qu'elles sont fermées depuis le commencement du scrutin jusqu'à sa clôture.
Lorsque la durée du scrutin est supérieure à une journée, il est procédé publiquement à la fermeture du bureau de vote, à l'apposition des scellés sur chaque urne par le Directeur, le secrétaire général ou l'un des membres du comité électoral consultatif. Les scellés sont déposés dans les mêmes conditions à la réouverture des bureaux.
Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale certifiée par le directeur de l'IEP reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

34-8. Vote

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés à la disposition des électeurs sous la responsabilité du bureau de vote.
Les bulletins de vote, imprimés par l'IEP, sont de couleur identique pour un même collège.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.
Après vérification de son identité (présentation d'une carte d'étudiant ou carte d'identité), chaque électeur introduit son bulletin de vote dans une enveloppe; il met ensuite cette enveloppe dans l'urne.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

34-9. Validité des bulletins

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont également considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins déposés sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou les enveloppes portant des signes de reconnaissance,
- les bulletins comportant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Lorsqu'une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul si les bulletins comportent des listes différentes. En revanche, si les bulletins multiples désignent la même liste, un seul bulletin est pris en compte.

34-10. Dépouillement

Le dépouillement est public.
Il est effectué, sous l'autorité du directeur de l'IEP, par le président et les membres du bureau de vote. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) deux scrutateurs.
Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si ce nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.
Les bulletins nuls et les enveloppes non réglementaires sont contresignés par le bureau et annexés au procès-verbal. La cause de la nullité doit être mentionnée sur chaque bulletin annexé.

Les membres du comité électoral consultatif ont accès à tout moment aux opérations de dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au directeur de l'IEP. Les réclamations éventuelles des électeurs, des représentants des listes (élection des représentants étudiants) ou des candidats (élections des représentants enseignants et BIATSS) sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal susmentionné.

Article 35 - Proclamation des résultats du scrutin

Le directeur de l'IEP proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans l'établissement et publiés sur son site internet dès leur proclamation.

Pour les collèges des personnels d'enseignement et des personnels BIATSS, le deuxième tour du scrutin se déroule, s'il y a lieu, dans les huit jours qui suivent la proclamation des résultats du premier tour par le directeur de l'IEP.
Pour les collèges des étudiants, en cas d'égalité de suffrages pour l'attribution d'un siège, le directeur procède à un tirage au sort.

Article 36 - Recours contre les opérations électorales

36-1. Commission de contrôle des opérations électorales

Une commission de contrôle des opérations électorales est instituée dans chaque académie conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Les modalités et l'étendue du contrôle de la commission sont prévues par ce même code.

CHAPITRE II. Le conseil d'administration restreint (CAR)

Article 37 - Composition

Le CAR est composé uniquement de représentants des personnels enseignants-chercheurs et enseignants élus au conseil d'administration de l'IEP. Sa composition varie en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour (enseignants ou enseignants-chercheurs ayant au moins un rang égal à l'intéressé concerné par le recrutement, enseignants-chercheurs et assimilés, professeurs des universités, etc.)

Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs, autres que les professeurs des universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs, dans des conditions précisées par le décret n° 2014-780 du 7 juillet 2014 relatif à la composition de la formation restreinte du conseil académique des universités.

Le directeur est membre de droit du conseil d'administration restreint. Il en préside les travaux.

La durée du mandat des membres est identique à la durée de celui des membres représentants des personnels au sein du conseil d'administration.

Des personnalités extérieures peuvent y siéger avec voix consultative. Elles sont invitées à l'initiative du président du CAR sur proposition ou non des membres.

Article 38 - Compétences

Conformément au décret n°89-902 du 18 décembre 1989, le conseil d'administration en formation restreinte (CAR) est la commission de choix des enseignants-chercheurs et des enseignants compétente pour se prononcer, dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'établissement, sur le recrutement des vacataires.

Le conseil d'administration restreint est l'instance compétente pour exercer un ensemble d'attributions prévues par le Code de l'éducation (attributions mentionnées au IV de l'article L.712-6-1) et le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Il créé les comités de sélection après avis de la commission scientifique.

Il examine les candidatures prioritaires à la mutation et au détachement des enseignants-chercheurs ainsi que le nombre d'emplois exclusivement réservé par voie de mutation, après avis de la commission scientifique.

Il est par ailleurs l'organe compétent pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

Article 39 - Fonctionnement

Le conseil d'administration restreint se réunit sur convocation de son président. L'ordre du jour, établi par ce dernier, est notifié aux membres du CAR au moins huit jours à l'avance.

Il siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le CAR est à nouveau convoqué dans un délai de huit jours et peut valablement siéger quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les avis et décisions sont pris à la majorité des membres présents ou représentés, dans la limite d'un mandat par personne.

En cas de partage égal des voix son président a voix prépondérante.

Les personnalités extérieures interviennent et sont consultées puis quittent la salle de la délibération avant que la discussion ne commence entre les seuls membres du conseil. Elles ne peuvent en aucun cas prendre part au vote, même à titre indicatif.

CHAPITRE III. La commission scientifique

Le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 dispose que : « *La commission scientifique propose au conseil d'administration de l'institut les orientations de la recherche, après concertation avec chaque établissement auquel l'institut est associé, selon les modalités prévues dans chaque convention d'association* ».

Article 40 - Composition de la commission scientifique

La commission scientifique est composée de 13 membres ayant un mandat de 3 ans.

Membres de droit :
- Le directeur de l'IEP,
- Le directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP,

Membres élus :
- Quatre représentants du collège A (Professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation) en poste à l'IEP,
- Quatre représentants du collège B (Maîtres de conférences et personnels appartenant à des catégories assimilées) en poste à l'IEP,
- Un doctorant.

Membres désignés :
- Deux personnalités extérieures (qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs d'autres établissements) nommées par le directeur sur proposition du président de la commission scientifique.

Les élections des membres de la commission scientifique ont lieu en même temps que celles des membres du conseil d'administration représentants des personnels enseignants-chercheurs et enseignants.
Le scrutin et les modalités de déroulement des élections sont identiques à celles prévues pour les élections des membres du conseil d'administration.

Le président de la commission est élu par la commission parmi ses membres dès la première réunion qui suit l'élection.

Article 41 - Composition de la commission scientifique siégeant en qualité de conseil scientifique

Conformément au décret n°89-902 du 18 décembre 1989, la composition de la commission scientifique qui siège en qualité de conseil scientifique est déterminée par le règlement intérieur de l'établissement.

En formation plénière, la composition du conseil scientifique est identique à celle de la commission scientifique.

En formation restreinte, la composition du conseil scientifique, conformément aux dispositions du code de l'éducation relatives aux compétences de cette instance, varie en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour des séances (limitée aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à la personne concernée par l'objet de la question, aux professeurs des universités et assimilés, aux personnes habilitées à diriger des recherches.)

Article 42 - Compétences

La commission scientifique émet un avis sur les orientations en matière de recherche.

Lorsqu'elle siège en qualité de conseil scientifique, ses principales attributions sont les suivantes :

- Dispense de qualification pour l'intégration de fonctionnaires détachés, dispense de doctorat ou dispense d'habilitation à diriger des recherches ;
- Proposition d'attribution de l'éméritat aux maîtres de conférences et aux professeurs d'universités admis à la retraite ;
- Demandes de détachement dans un corps d'enseignant-chercheur formulées par les agents dont les missions sont comparables à celles des fonctionnaires civils des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, relevant d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement public, d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et occupant un emploi de niveau équivalent à celui postulé ;
- Détachement à la hors classe du corps des maîtres de conférences, ouvert aux chargés de recherche ayant atteint le 7ème échelon de la première classe et accompli au moins cinq ans de services en qualité de chargé de recherche en position d'activité ou en position de détachement ;
- Procédure d'équivalence des diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers des enseignants-chercheurs associés et invités ;
- Avis sur les demandes de renouvellement ou les recrutements des personnels enseignants associés
- Dispense du doctorat pour les ATER
- Examen de la composition des comités de sélection
- Avis sur le recrutement des ATER
- Avis sur les attributions annuelles des primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)
- Avis sur les demandes de congés de recherche et de reconversion thématique (CRCT)
- Avis sur les propositions d'avancements des personnels enseignants-chercheurs
- Avis sur les demandes de délégation des personnels enseignants-chercheurs
- Avis sur le recrutement des professeurs étrangers et des professeurs invités
- Avis sur le reclassement et la titularisation des Maîtres de conférences (MCF)
- Avis sur la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs et des enseignants

Article 43 - Fonctionnement

La commission scientifique est convoquée par son président.

Elle siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de huit jours et peut valablement siéger quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Ses avis et décisions sont rendus à la majorité des membres présents ou représentés dans la limite d'un mandat par personne. En cas de partage égal des voix son président a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement du conseil scientifique sont identiques à celles de la commission.

TITRE VI : DES INSTANCES LIÉES À LA FORMATION, À L'ENSEIGNEMENT, À LA PÉDAGOGIE ET À LA VIE ÉTUDIANTE

CHAPITRE I. La commission permanente

Article 44 - Composition

Conformément aux dispositions du décret n°89-902 du 18 décembre 1989, la commission permanente est composée en nombre égal d'enseignants ou de personnels assimilés et d'étudiants désignés par le conseil d'administration en son sein.
Une délibération du conseil d'administration fixe le nombre de sièges et les modalités de désignation des membres de la commission permanente.

Article 45 - Compétences

Le conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente certaines de ses compétences touchant notamment à la vie étudiante.
Les compétences sont déterminées par délibération du conseil d'administration.

Article 46 - Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission permanente est déterminé par délibération du conseil d'administration.

CHAPITRE II. La commission de la formation et de l'innovation pédagogique (CFIP)

Article 47 - Composition

La CFIP est composée :

Parmi les personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'IEP :

- Du directeur de la formation et des études,
- Des responsables des quatre départements disciplinaires (Droit ; Histoire, Sciences économiques et gestion, Science politique et Sociologie), désignés par le Directeur
- Du représentant de chacune des disciplines suivantes : Langues vivantes; Culture générale

- Du responsable du Centre de Préparation à l'Administration Générale (CPAG)
- Du responsable de la formation tout au long de la vie
- Des responsables pédagogiques de la mobilité (entrante et sortante)

Parmi les personnels BIATSS de l'IEP :
- Du responsable du pôle formation de la DFE
- Du responsable du pôle études de la DFE

En cas d'empêchement, les personnels de l'IEP susmentionnés peuvent se faire représenter.

Parmi les étudiants :
- De cinq représentants des étudiants de la voie générale dont au moins un étudiant de 1ère année, de 2ème année et de 4ème année, désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration
- De 4 représentants des étudiants de Master II désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration appartenant au 3ème collège
- D'un représentant du cursus école de l'Air, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- D'un représentant étudiant du cursus Formation continue, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- D'un représentant étudiant du cursus Franco-Allemand, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- De deux représentants des étudiants du CPAG, désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- De deux représentants des doctorants désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus

En tant que de besoin, le Directeur peut inviter à participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, toute personne dont l'éclairage serait utile à ses travaux. Il peut également, en fonction des points à l'ordre du jour, décider de convoquer la CFIP en formation plénière ou en formation restreinte aux membres du personnel de l'IEP (personnels enseignants-chercheurs, enseignants et BIATTS)

Article 48 - Compétences

La CFIP est une instance de concertation, d'échanges et de proposition sur l'ensemble des questions relatives à la formation, à l'enseignement et à la pédagogie.

A ce titre, elle émet un avis motivé et préalable à la délibération du Conseil d'administration :
- Sur toute modification du règlement des études des diplômes propres,
- Sur les projets de création ou la modification des maquettes pédagogiques, des règlements des études des diplômes nationaux préparés en association avec l'Université d'Aix Marseille
- Sur la création de certificats d'établissement au titre de la formation tout au long de la vie
- Sur tout document ou rapport en lien avec la formation à destination des autorités de tutelles
- Sur toute autre question de nature pédagogique nécessitant une délibération du Conseil d'administration.

La CFIP peut également attirer de sa propre initiative l'attention du Directeur sur les réformes qu'elle juge nécessaire dans les modalités de déroulement des formations, leur contenu et les pratiques pédagogiques au sein de l'établissement.

Article 49 - Fonctionnement

La CFIP se réunit sur convocation du Directeur de l'IEP adressée quinze jours auparavant. La convocation est accompagnée des questions inscrites à l'ordre du jour et des documents correspondants.
Elle est présidée par le Directeur de l'IEP ou son représentant.
Elle émet des avis qui sont communiqués au conseil d'administration.

CHAPITRE III. Le Conseil de perfectionnement du diplôme de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence

Article 50 - Composition

Le Conseil de perfectionnement du diplôme de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence compte 32 membres.

Sont membres :

- Le Directeur de l'IEP, qui assure la présidence du conseil
- Le Directeur de la formation et des études,
- Les responsables des quatre départements disciplinaires (Droit ; Histoire, Sciences économiques et gestion, Science politique et Sociologie),
- Le coordonnateur pédagogique de la culture générale et celui des langues vivantes
- Trois enseignants ou enseignants-chercheurs nommé par le Directeur,
- Le responsable du pôle étude de la direction de la formation et des études,
- 9 étudiants issus du Conseil d'administration,
- 11 professionnels nommés par le Directeur dont au moins quatre anciens élèves (ALUMNI).

La liste nominative des membres composant le conseil de perfectionnement est arrêtée par le directeur de l'IEP.

Article 51 - Missions

Le Conseil de perfectionnement constitue un lieu d'échanges et de préconisations réunissant tous les acteurs impliqués dans une formation ou un groupe de formations (acteurs internes et acteurs externes à l'établissement) et dont la finalité est :

- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité du diplôme,
- de favoriser l'adaptation du diplôme de Sciences Po Aix aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de société ;
- de rendre lisibles les compétences transversales et professionnelles auxquelles prépare le diplôme de Sciences Po Aix.

Article 52 - Fonctionnement

Le Conseil se réunit une fois par an sur convocation du Directeur pour établir un bilan sur le déroulement de l'année écoulée et sur le caractère adapté de la formation dispensée au regard des besoins notamment en termes d'insertion professionnelle.

Le compte rendu de la réunion est communiqué au Conseil d'administration de l'établissement.

CHAPITRE IV. Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Les règles relatives à la procédure disciplinaire applicable aux étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques sont fixées par le code de l'éducation.

TITRE VII : DES INSTANCES PROFESSIONNELLES

CHAPITRE I. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Article 53 - Création et mission du CHSCT

Le CHSCT de l'établissement a été créé par délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2016 (délibération n°2016/12/10-3).

Conformément à la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : « *Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.* »

Article 54 - Composition, compétences et fonctionnement du CHSCT

Le titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail fixe l'ensemble des règles s'appliquant aux CHSCT : organisation, composition, rôle, attributions et fonctionnement.
Le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur précise l'application, aux établissements d'enseignement supérieur, de certaines dispositions du décret ci-dessus cité.

CHAPITRE II. Le comité technique d'établissement

Article 55 - Création

Un comité d'établissement a été créé à l'IEP par l'arrêté du 2 août 2011 portant création des comités techniques de certains établissements publics nationaux administratifs relevant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 56 - Composition

Il comprend, outre le directeur et le responsable des ressources humaines, des membres titulaires et des membres suppléants, représentants des personnels. Les modalités de désignation sont déterminées par le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Article 57 - Compétences et attributions

En vertu de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le CTE connait des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, des questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, des projets de statuts particuliers ainsi que des questions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.
Outre les compétences qui lui sont conférées par la loi susmentionnée, le CTE dispose d'un ensemble d'attributions fixées par le décret n°2011-184 du 15 février 2011 ci-dessus cité.

Article 58 - Organisation et fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement du comité technique sont déterminés par le décret n°2011-184 du 15 février 2011 ci-dessus cité.
Le comité technique d'établissement de l'IEP est par ailleurs doté d'un règlement intérieur.

CHAPITRE III. Commissions paritaires

Article 59 - Commission paritaire d'établissement

La commission paritaire d'établissement (CPE) de l'IEP est commune à celle de l'université d'Aix-Marseille. Elle est placée auprès du Président de l'université.

Elle traite des questions relatives à la carrière des personnels BIATSS.

La CPE est composée, en nombre égal, de représentants de l'établissement désignés par le Président et de représentants des personnels BIATSS élus pour 3 ans.
Conformément à la convention d'association entre l'Université d'Aix-Marseille et l'IEP du 6 octobre 2015, les personnels administratifs, techniques et de bibliothèque de l'IEP participent à l'élection des représentants de personnels qui siègent au sein de la CPE.

Les modalités de composition et de fonctionnement de cette commission sont définies par la réglementation en vigueur notamment par le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des établissements publics d'enseignement supérieur.

Article 60 - Commission consultative paritaire

La commission consultative paritaire (CCP) de l'IEP est compétente pour les agents non titulaires administratifs (BIATSS) de l'IEP conformément au décret n°86-83 du 17 janvier 1986. La CCP est obligatoirement consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels notamment les questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle est composée en nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des personnels.
Un arrêté du directeur de l'IEP détermine sa composition, son organisation et son fonctionnement ainsi que les modalités de désignation des représentants des catégories d'agents concernés conformément au décret susvisé.

TITRE VIII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 61 - Dispositions transitoires

Des élections anticipées seront organisées en juin 2018 aux fins de rendre la composition de la commission scientifique conforme aux dispositions de l'article 40 du présent règlement. Toutefois, la durée du mandat des membres de la commission (réglementairement de trois ans) prendra fin dès le renouvellement complet des représentants des personnels enseignants élus au conseil d'administration prévu en mars 2020.

Article 62 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent règlement intérieur entrent en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de transmission et de publicité et au plus tard le 1er avril 2018.

Le titre V de la première partie du règlement intérieur adoptée par le conseil d'administration du 16 décembre 2017 est abrogé.

Le règlement intérieur modifié approuvé par le conseil d'administration du 4 juillet 2009 est abrogé.

Index des Annexes

Les textes cités ont été approuvés par le conseil d'administration.
La liste des annexes a vocation à être complétée au fur et à mesure de l'approbation par le conseil d'administration des documents destinés à être annexés au présent Règlement intérieur.

- Règlement des études
- Règlement relatif au fonds de soutien et de développement de la vie étudiante (approuvé par le CA du 16 décembre 2017)
- Règlement intérieur des bibliothèques de l'IEP (approuvé par le CA du 16 décembre 2017)
- Charte régissant l'usage des moyens numériques de l'IEP (approuvée par le CA du 14 octobre 2017)
- Charte relative à la lutte contre le plagiat (approuvée par le CA du 14 octobre 2017)
- Règlement de la commande publique incluant la commission consultative des marchés (A venir)

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/10-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/03/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*

Vu *le règlement des études ;*

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Formation relative à la prise de parole en public en formation continue

Le conseil approuve la création d'une formation relative à la prise de parole en public en formation continue, ses modalités et tarifs conformément à la note et à la plaquette de formation jointes en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 10/03/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 26.03.2018

sciencespo.aix

Conseil d'administration
Samedi 10 mars 2018

MODULE DE FORMATION
PREPARER ET REUSSIR SES PRISES DE PAROLE EN PUBLIC

Seul face à un auditoire, qu'il s'agisse d'une large assemblée (discours) ou d'un public plus limité (animation de groupe), maitriser la prise de parole est un enjeu de management, de communication et de pouvoir.

L'exercice a ses codes qui touchent aussi bien à la préparation (mise en forme et construction du message) qu'à l'action (diction et gestuelle, verbal et non verbal, explicite, implicite).

Le module de formation aborde sur 2 jours (14 heures) différents thèmes, de manière pédagogique et pratique.

1ere demi- journée : approches
Les attentes – questionnaire
Les enjeux de la prise de parole : introduction théorique et historique, les domaines et les caractéristiques, approches du storytelling
La théorie du message (médias et public)

2ème demi-journée : approches
Lectures : Diction, travail de la voix (débit, volume, tonalité, effets...).
Premiers exercices pratiques sur discours : training, répétition, diction (débit, volume, tonalité, effets...), confiance en soi, émotivité et trac

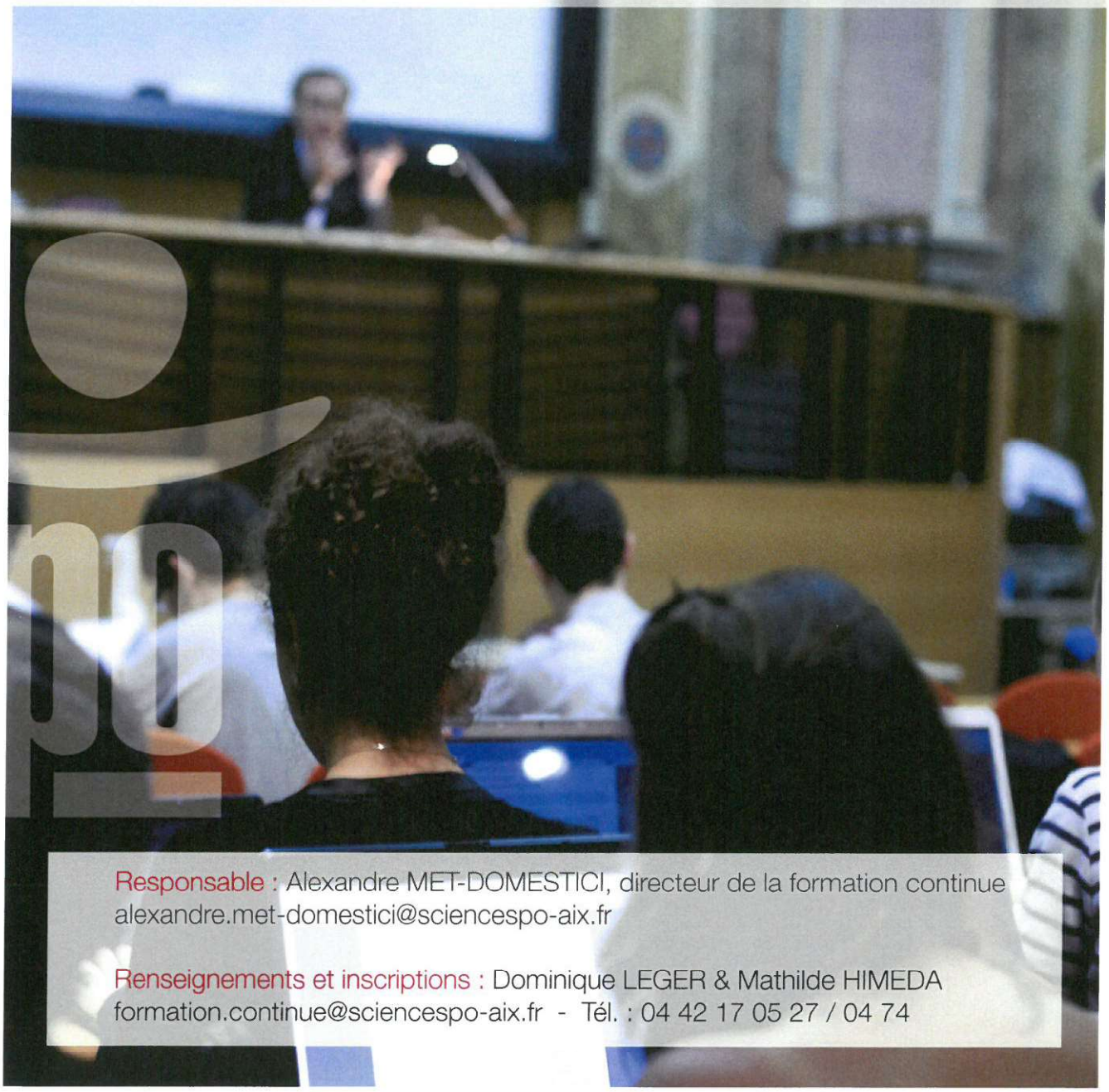
3ème demi-journée : Intensif
Travail du langage verbal et non verbal : Discours, entretiens, exposés, techniques d'improvisation, interactivité
Travail de la voix : diction, articulation, débit, volume, tonalité...
Discours : training vidéo, mise en situation, visionnage collectif et critique

4ème demi-journée : Intensif
Diction et gestuelle, techniques d'improvisation
Discours : training vidéo, mise en situation, visionnage collectif et critique

Nombre de places limité à 8 candidats.

sciencespo.aix
FORMATION CONTINUE

Préparer et réussir ses prises de parole en public



Responsable : Alexandre MET-DOMESTICI, directeur de la formation continue
alexandre.met-domestici@sciencespo-aix.fr

Renseignements et inscriptions : Dominique LEGER & Mathilde HIMEDA
formation.continue@sciencespo-aix.fr - Tél. : 04 42 17 05 27 / 04 74

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE
25, rue Gaston de Saporta - 13625 Aix-en-Provence Cedex 1- www.sciencespo-aix.fr

UNE GRANDE ÉCOLE EN PROVENCE

Seul face à un auditoire, qu'il s'agisse d'une large assemblée (discours) ou d'un public plus limité (animation de groupe), maitriser la prise de parole est un enjeu de management, de communication et de pouvoir.

L'exercice a ses codes qui touchent aussi bien à la préparation (mise en forme et construction du message) qu'à l'action (diction et gestuelle, verbal et non verbal, explicite, implicite).

Programme des enseignements

Le module de formation aborde, sur 2 jours (14 heures), différents thèmes, de manière pédagogique et pratique.

1re demi-journée : approches

- Les attentes – questionnaire
- Les enjeux de la prise de parole : introduction théorique et historique, les domaines et les caractéristiques, approches du storytelling
- La théorie du message (médias et public)

2e demi-journée : approches

- Lectures : Diction, travail de la voix (débit, volume, tonalité, effets…).
- Premiers exercices pratiques sur discours : training, répétition, diction (débit, volume, tonalité, effets…), confiance en soi, émotivité et trac

3e demi-journée : intensif

- Travail du langage verbal et non verbal : discours, entretiens, exposés, techniques d'improvisation, interactivité
- Travail de la voix : Diction, articulation, débit, volume, tonalité…
- Discours : training vidéo, mise en situation, visionnage collectif et critique

4e demi-journée : intensif

- Diction et gestuelle, techniques d'improvisation
- Discours : training vidéo, mise en situation, visionnage collectif et critique

Tarif et places disponibles

- **1500€ les deux jours.**
- **Nombre de places limité : 8 candidats maximum.**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/10-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/03/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*

Vu *le règlement des études* ***;***

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Grade de Master du diplôme de l'Institut d'études politiques

Le conseil d'administration approuve la demande de renouvellement du grade de Master du diplôme de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence telle qu'elle est formulée dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 10/03/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :
26.03.2018

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/10-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/03/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*

Vu *le règlement des études* ***;***

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Grade de Master du diplôme de l'Institut d'études politiques

Le conseil d'administration approuve la demande de renouvellement du grade de Master du diplôme de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence telle qu'elle est formulée dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 10/03/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :
26.03.2018

OBTENTION DU GRADE DE MASTER POUR LE DIPLOME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT –

Selon l'article D. 612-34 du Code de l'éducation et l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de diplôme conférant grade de master

Octobre 2017

Sommaire

Les Instituts d'Études Politiques 4

I. L'établissement 6
1. Présentation de l'établissement 6
2. L'autonomie pédagogique et scientifique de l'IEP 7
3. La composition de l'équipe pédagogique 9
a. Description de l'existant 10
b. Les points forts de l'équipe pédagogique 11
c. Les perspectives d'évolution 12
4. La représentation des usagers, des personnels et des personnalités extérieures 13
a. Descriptif de l'existant 13
b. La création à venir d'une Commission Formation et innovation pédagogique 15
5. Des relations formalisées avec le monde professionnel concerné 16
a. Des relations multidimensionnelles 16
b. Le développement de l'alternance 17
c. Les perspectives d'évolution 18
6. Un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés (Annexe 5) 19
7. La démarche qualité et de l'évaluation des enseignements 21
8. L'évaluation périodique par une instance reconnue par l'Etat 22
9. Les partenariats engagés avec des unités de recherche labellisées au titre de la recherche universitaire 23
a. Le CHERPA équipe d'accueil de l'IEP d'Aix 23
b. Le CHERPA, une équipe d'accueil intégrée à son environnement 24
10. Les modalités d'implication de ses personnels dans des travaux d'unités de recherche reconnues par l'Etat 26
a. Intégration active dans les réseaux de recherche 26
b. Organisation d'évènements d'envergure nationale et internationale 27
c. Développement de l'activité de recherche contractuelle 28
d. Action déterminante dans l'accompagnement et la professionnalisation des thèses 29
e. Une thématique émergente et structurante : la participation 30
11. Les modalités d'implication de ses personnels dans des travaux de recherche soutenus 31
12. Positionnement au sein de l'offre de formation du site 32
a. Description de l'existant 32
b. Les perspectives d'évolution 34

II. L'organisation du cursus et les moyens d'enseignement et de formation 36

1. L'organisation des formations 36

a. Modalités de recrutements et objectifs associés 41

b. L'organisation du 1er cycle et le projet pédagogique 49

c. L'organisation du 2nd cycle et le projet pédagogique 54

d. L'articulation entre le 1er et le 2nd cycle 62

e. La déclinaison en semestres et en unités d'enseignement et la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS) 62

f. Les volumes horaires d'enseignement, de travail personnel 63

g. Les modalités de contrôle des connaissances : Allier exercices traditionnels et pratiques innovantes d'évaluation. 64

2. Les modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'accompagnement de publics diversifiés, garantissant le droit à l'égalité des chances et prévoyant l'évaluation des connaissances et des compétences 67

a. Le programme Egalité des chances 67

b. L'accueil des étudiants en situation de handicap 68

c. L' accueil des sportifs de haut niveau 68

d. L'accueil d'adultes en reconversion 68

3. L'équilibre entre connaissances scientifiques, compétences transversales et compétences professionnelles en lien avec les objectifs de formation 69

4. Le recours aux technologies de l'information et de la communication et la place du numérique dans l'organisation de la formation 69

5. La place des périodes d'expérience en milieu professionnel dans la formation 70

6. La délivrance du supplément au diplôme 71

7. La transparence des informations sur l'offre de formation et ses contenus 71

8. Les moyens pédagogiques spécifiques dévolus à l'acquisition, au minimum, de la maîtrise d'une langue vivante étrangère 72

9. Les modalités de mise en place de l'initiation à la recherche pour tous, en liaison avec les projets ultérieurs de l'étudiant (éventuellement, une poursuite de son cursus au niveau d'une formation doctorale) 72

III. Les aptitudes et les compétences visées pour le futur diplômé 74

1. La capacité à conduire, dans la discipline considérée, une démarche innovante et un projet en autonomie 74

2. La capacité à conduire un projet dans un cadre collaboratif (production dans le cadre d'un travail d'équipe, projets pluridisciplinaires) et à assumer la responsabilité d'une conduite de projet 74

a. Rédaction d'une note d'analyse et organisation d'une journée d'étude professionnelle (M2 Politique publique euro-méditerranéenne) 75

b. Exercices en studio radio-télévision 75

c. Réponse à un appel d'offre de l'ANR (M1 expertise internationale) 75

3. L'adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international 76
a. Le développement progressif de l'adaptabilité 76
b. Les points forts de la formation concernant la place de la professionnalisation 77
4. Une initiation à la recherche et la formalisation de ce travail d'initiation en liaison avec l'équipe pédagogique et en fonction de ses projets ultérieurs, qui peut passer par différents supports de communication, dont l'écrit. 79

IV. Annexes 80
1. Règlement de scolarité 80
2. Calendrier de la scolarité 2017-2018 80
3. Modèle du diplôme et du supplément au diplôme 80
4. Liste des langues enseignées à l'IEP 80
5. Résultats de la dernière enquête insertion professionnelle 80
6. Le dernier rapport HCERES portant sur l'évaluation du diplôme présenté (2016) 80
7. Equipe pédagogique 80
8. Modèle et exemples de syllabus 80
9.2 Programme de l'Ecole d'été 2016 du réseau des IEP 80
10. Maquette du CEMAC et du CEAL 80
10.1 Droits d'inscription 2017-2018 10.2 Maquettes (Organigramme pédagogique, Voie générale, Master Mention études à 10.7 politiques, Voie Formation continue, Cursus franco-allemand, Parcours Ecole de l'Air) 80
11. Arrêté n°2017-01 Règlement de la mobilité 80
12. Déclinaison en semestres et en UE 80
14. Exercice M2 - Note d'Analyse Projet MedForum 80
14.1 Exercice M1 - Syllabus Méthodologie de la recherche 80
14.1.1 Exercice M1 - Appel à projet 80
14.1.2 Exercice M1 - Appel à projet (document scientifique) 80
14.1.3 Exercice M1 - Réponse Appel à projet (étudiants) 80

Les Instituts d'Études Politiques

Créé par décret du 27 mars 1956 , lors de la deuxième vague d'implantation des IEP en France, Sciences Po Aix a toujours accordé son offre de formation et ses activités de recherche à cette injonction initiale, prolongée et précisée dans l'article 2 du décret 89-901 du 18/12/1989 qui fixe plus nettement encore le cap des missions dévolues aux IEP.

Les Instituts d'études politiques ont aujourd'hui pour missions principales :

- de contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic, associatif et privé et notamment des fonctions publiques de l'État et des collectivités territoriales ;
- de développer, notamment en relation avec les autres établissements d'enseignement supérieur de leur site respectif avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et avec la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), la recherche en SHS, notamment en science politique et administrative ;
- de proposer aux étudiants tant nationaux qu'internationaux qui y séjournent une formation d'excellence dans les domaines des SHS ;
- de développer une conscience civique et critique qui permette aux étudiants des IEP de s'adapter à un monde de plus en plus ouvert et internationalisé ;
- de délivrer à cet effet un diplôme propre (voir modèle en annexe). Ils peuvent également participer à la préparation de diplômes nationaux et de diplômes d'Université. Lorsque les Instituts d'études politiques ont un statut d'établissement public administratif (EPA) associé, les conditions de cette participation sont prévues par convention avec leur université d'association.

Les Instituts d'études politiques (couramment appelés « Sciences Po, suivi du nom de la ville ») délivrent tous aujourd'hui un diplôme en 5 ans après le baccalauréat, conférant le grade de Master.

Chaque établissement a sa propre histoire, son propre environnement, et ses propres spécialités, et ils ont des tailles différentes. Mais tous ont en commun une approche pluridisciplinaire des SHS et une forte ouverture à l'international puisque tous imposent une année de mobilité à l'étranger. En clair, un modèle de formation singulier.

Ces formations offrent aux étudiants motivés et passionnés d'actualité une voie exigeante et stimulante, qui leur permet d'aborder le marché du travail avec un triple bagage, reconnu par les recruteurs :

- la maîtrise de l'expression écrite et orale, y compris en langue étrangère, acquise par des travaux en petits groupes (conférences de méthode, séminaires intégrés, exercices de mise en situation...) ;
- des connaissances solides dans les différentes disciplines des sciences humaines et sociales (science politique, économie, histoire contemporaine, droit public, gestion, sociologie, géographie humaine, relations internationales) qui leur permettent une analyse efficace des enjeux du monde contemporain. Une attention particulière est aussi accordée à la maîtrise des méthodologies des sciences sociales (qualitatives et quantitatives) et à leur mise en application, par exemple, dans le cadre de projets tutorés ou de travaux de recherche ;
- des compétences professionnelles acquises pendant les deux années du 2e cycle et validées par des périodes longues de stage.

L'acquisition de ces savoirs, savoir-faire et savoir-être, renforce la sensibilité des IEP à l'insertion professionnelle de leurs étudiants. Les principaux secteurs d'insertion sont ceux des politiques et affaires publiques, du développement économique, du management et de l'expertise, des ressources humaines, des relations internationales, des questions européennes, de la communication et du journalisme, ainsi que l'ensemble des métiers de cadres des secteurs privé, public et associatif.

Par ailleurs, les IEP du concours commun oeuvrent, de manière coordonnée, en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur. A ce titre, ils ont créé en 2008 un concours commun d'entrée en première année, qui participe à la simplification et à la démocratisation de l'accès à leurs écoles. Aujourd'hui près de 10.000 candidats se présentent à ce concours unique chaque année.

Au même moment, conscients de la sous-représentation des élèves issus de milieux socialement et économiquement défavorisés dans l'enseignement supérieur long, les IEP ont développé, sur leurs territoires respectifs, un programme d'égalité des chances à destination de collégiens et lycéens en situation de défaveur (le programme IEPEI). Ce programme a pour ambition d'inciter et d'accompagner des élèves de la classe de Troisième à la Terminale vers l'enseignement supérieur long et les filières sélectives, grâce à un réseau de partenariats noués avec le ministère de l'éducation nationale, avec des collectivités territoriales, des partenaires privés et culturels.

Enfin, les IEP sont fortement engagés dans une politique de recherche dans les SHS et jouent un rôle d'animation scientifique et citoyenne au cœur de la cité, en contribuant aux débats publics par l'organisation de conférences ouvertes et l'animation d'actions de valorisation de la recherche. Ce rôle est largement partagé avec les nombreuses associations étudiantes des IEP.

I. L'établissement

1. Présentation de l'établissement

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence est un établissement public d'enseignement supérieur créé en 1956 et aujourd'hui associé à l'Université d'Aix Marseille[1]. Outre l'IEP de Paris, neuf autres Instituts d'études politiques de région sont répartis sur l'ensemble du territoire national. Un réseau destiné à formaliser des collaborations dans les domaines de l'enseignement et de la recherche a été établi. La dynamique de l'IEP s'inscrit simultanément dans trois dimensions : le réseau des IEP ; l'environnement universitaire, tout particulièrement à Aix-Marseille ; l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

SCIENCES PO AIX EN CHIFFRES

* Un Etablissement Public Administratif créé en 1956.

* En convention d'association avec Aix-Marseille-Université (AMU).

* Membre de l'Association d'Etablissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée.

* 1 597 étudiants inscrits en formation initiale, dont 141 étudiants internationaux.

* 1062 étudiants inscrits dans le Diplôme

* 113 étudiants inscrits en formation continue et 215 au Centre de préparation à l'administration générale (CPAG).

* 15 postes de professeurs des universités (dont 12 pourvus par des titulaires et 3 utilisés comme supports d'ATERs et 1 pour les professeurs invités), 18 maîtres de conférences dont 3 maîtres de conférences associés, 7 enseignants du second degré et plus de 245 intervenants extérieurs.

* 12 professeurs invités, venant de l'étranger.

* 68 personnels BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé), dont 39 contractuels.

* En 2016, des dépenses budgétisées à hauteur de 5 500 539 €.

* 4 649 m2 de surfaces utiles, réparties sur 3 sites, dédiées à la formation, à la recherche, la documentation, la vie étudiante, le pilotage et l'administration.

* Une offre de formation diversifiée : le diplôme de l'IEP, 7 parcours-type de master, 1 licence d'administration publique, 4 mentions de doctorat, 9 certificats spécialisés.

* 440 diplômés tous les ans.

* Un centre de recherche pluridisciplinaire, le CHERPA (EA 4261).

* 150 conférences publiques, 15 colloques internationaux, 90 séminaires de recherche.

* 108 conventions avec des universités étrangères.

* 33 associations étudiantes.

[1] Décret n° 2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée

L'arrivée d'un nouveau Directeur en juin 2015 a conduit à rénover en partie le contenu et les conditions de délivrance du diplôme propre.

Un groupe de travail, rassemblant des enseignants chercheurs et enseignants en poste dans l'établissement, des personnels administratifs et des étudiants élus au Conseil d'administration, a été constitué à l'initiative du nouveau Directeur. Lieu d'échange et de dialogue, cette structure, qui a fonctionné durant l'année universitaire 2015/2016, après avoir dressé un état des lieux, a proposé un certain nombre de réformes au diplôme. Ce groupe a ainsi abouti à onze propositions de réforme dont bon nombre sont d'ores et déjà mises en œuvre ou en cours de réalisation. Une partie des éléments du dossier présenté repose sur ce travail.

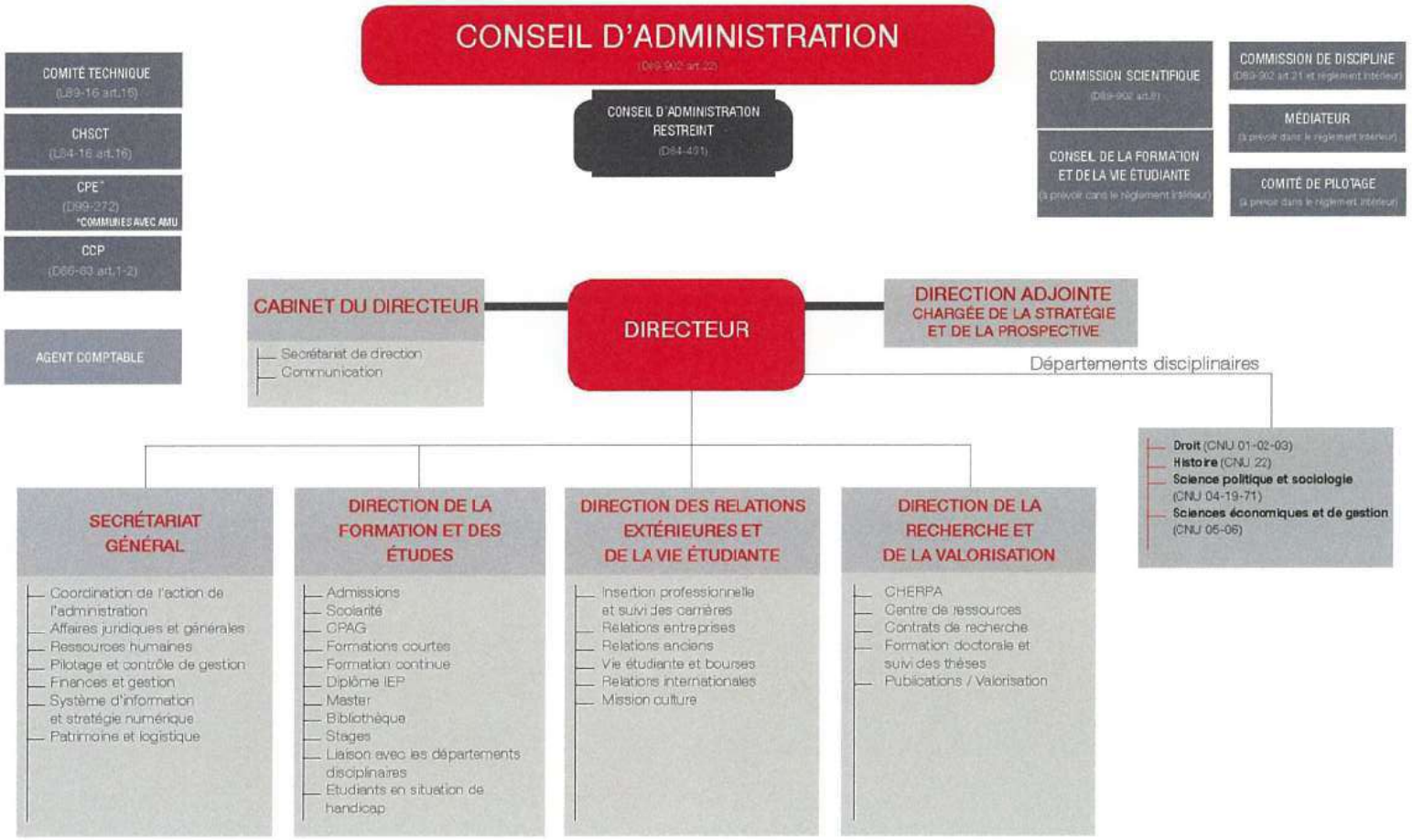
2. L'autonomie pédagogique et scientifique de l'IEP

L'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence est un établissement public à caractère administratif (**Article D741-9 du Code de l'éducation)** comme six autres IEP de région. A ce titre, il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ci-dessous l'organigramme fonctionnel de l'établissement.

sciencespo.aix

Organisation FONCTIONNELLE



Ses missions statutaires sont définies à l'article **D741-10** du Code de l'éducation tant du point de vue de la formation que la recherche.

D741-10 du Code de l'éducation

Créé par Décret n°2017-959 du 10 mai 2017 - art. 1

Les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 741-9 ont pour missions :

1° De contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé de la nation, et notamment des fonctions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales ;

2° De développer, notamment en relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la Fondation nationale des sciences politiques et le Centre national de la recherche scientifique, la recherche en sciences politique et administrative.

A cet effet, ils délivrent des diplômes propres. Ils peuvent également participer à la préparation de diplômes nationaux et de diplômes d'université ou de communauté d'universités et établissements.

Pour mener à bien sa mission pédagogique, l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence se voit reconnaître la faculté de délivrer des diplômes propres et de participer à la délivrance de diplômes nationaux ou d'université.

Le diplôme propre s'était vu conférer de plein droit le grade de master. Il est aujourd'hui l'objet d'une nouvelle demande de reconnaissance de sa valeur.

Les modalités et le contenu de la formation conduisant à la délivrance du diplôme de l'IEP sont décidés par le Conseil d'administration de l'établissement dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

Ainsi, à la voie classique d'obtention du diplôme (Voie générale ci-après), se sont ajoutées une voie en Formation continue (depuis 1990), une voie par le parcours franco-allemand (depuis 2006) en partenariat avec l'Université de Freiburg (Allemagne) et enfin une voie Ecole de l'Air (depuis 2010) avec l'Ecole de formation des Officiers de l'Armée de l'Air de Salon.

L'IEP d'Aix a fait le choix dès 2004 de combiner, à partir de la 4e année, son diplôme propre (valant grade de master) à un diplôme national de Master géré par l'IEP par convention avec l'Université pour les différents parcours, à l'exception de celui proposé en formation continue.

3. La composition de l'équipe pédagogique

(En personnels enseignant et de recherche et en professionnels extérieurs à l'établissement garante de l'adossement recherche et professionnel)

La liste complète des membres de l'équipe pédagogique est présentée en **Annexe 7**.

a. **Description de l'existant**

UN PILOTAGE ORGANISE[2]

Sous l'autorité du Directeur, un directeur de la formation et des études, assisté de responsables des trois parcours spécifiques (formation continue, cursus franco-allemand, Ecole de l'Air) assure le pilotage pédagogique du diplôme.

Ce pilotage s'appuie également sur les départements regroupant les enseignants par champs disciplinaires (Droit, Science politique et sociologie, Sciences économique et de gestion, Histoire), auxquels s'ajoutent deux structures regroupant les enseignants de culture générale et les enseignants de langues.

Les départements assurent la répartition des services statutaires entre enseignants en poste et s'assurent en amont des compétences des vacataires, proposés au recrutement. Ces derniers sont ensuite proposés, pour avis, au Conseil d'administration restreint aux enseignants et recrutés par le Directeur de l'établissement.

Depuis avril 2015, a commencé une opération de collecte des syllabi de cours renseignés sur la base d'un modèle-type communiqué aux enseignants. **(Modèle de syllabus en Annexe 8)** Ces documents ont vocation à être intégrés sur la plateforme pédagogique lors de la première connexion de l'enseignant.

UNE EQUIPE PEDAGOGIQUE UNIVERSITAIRE PLURISDISCIPLINAIRE

Les IEP partagent une double caractéristique commune : la grande diversité des disciplines représentées et le nombre relativement limité d'enseignants chercheurs et d'enseignants en poste.

L'équipe pédagogique regroupe 46 personnels (11 professeurs, 15 maîtres de conférences, 7 PRAG, un lecteur de langue et 12 ATER) relevant de 8 sections CNU (02, 04, 05, 06, 09, 11, 19 et 27).

Elle assure presque 47% du volume horaire des enseignements dispensés dans le diplôme.

UNE EQUIPE PEDAGOGIQUE ENRICHIE D'UN NOMBRE IMPORTANT D'INTERVENANTS EXTERIEURS

189 intervenants extérieurs dispensent des cours dans le diplôme pour un volume horaire total de 53%.

DES UNIVERSITAIRES

39 universitaires provenant d'AMU (Composantes Droit et sciences politiques, Economie et gestion, Art, Lettres Sciences Humaines et Sociales, Institut d'administration des entreprises, Institut de management public et de gouvernance territoriale) et 19 provenant d'autres établissements, complètent l'équipe enseignante du diplôme pour un volume de cours représentant 10% du volume horaire des enseignements assurés dans le diplôme.

DES PROFESSIONNELS

101 professionnels issus du milieu de l'entreprise ou des administrations assurent 25% du volume horaire des enseignements. Une majorité d'entre eux provient des fonctionnaires de catégorie A ou A+ de la fonction publique d'Etat et territoriale.

---

[2] Organigramme pédagogique en Annexe 10.2

DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

39 enseignants du second degré complètent enfin les effectifs enseignants avec une concentration dans les domaines des langues et plus accessoirement des conférences de méthode d'histoire pour un total de 18% du volume horaire des enseignements

b. Les points forts de l'équipe pédagogique

UNE EQUIPE PEDAGOGIQUE RICHE DE SA DIVERSITE

2017/2018	Volume horaire total en heures	Proportion
Enseignants-chercheurs et enseignants de l'IEP (hors PAST)	6922	47%
Enseignants-chercheurs et enseignants de l'AMU (hors PAST)	1427	10%
Enseignants-chercheurs et enseignants des autres universités (hors PAST)	437	3%
PAST de l'IEP	118	1%
Professionnels (hors PAST)	3702	25%
Autres Enseignants	2030	14%
Total	14636	100%

UNE GRANDE VARIETE DES PROFILS D'INTERVENANTS EXTERIEURS

On ne peut que relever la grande diversité des profils des enseignants vacataires. Les universitaires proviennent de six composantes de l'Université d'Aix Marseille couvrant 10 sections du CNU, si l'on y ajoute les quatre universitaires provenant d'autres établissements, on parvient à 12 sections CNU représentées. Ce large spectre disciplinaire permet aux étudiants d'être confrontés à des connaissances et des analyses favorisant encore le croisement des savoirs.

Cette équipe universitaire est accompagnée par des professionnels issus du secteur privé ou public avec, pour ces derniers, une part non négligeable de titulaires d'un doctorat (20%) et de fonctionnaires occupant des emplois de catégorie A+ (Magistrats administratif ou financiers, Administrateurs territoriaux).

Sous l'angle des Masters, si les enseignements de M1 sont assurés à 90 % par des universitaires, pour l'essentiel rattachés à l'IEP d'Aix-en-Provence, les enseignements méthodologiques ou de professionnalisation font systématiquement appel à des intervenants extérieurs, ayant une solide expérience à un niveau décisionnel ou en matière d'expertise, en provenance du secteur privé ou des structures publiques ou parapubliques et cela dans chacun des secteurs professionnels ou des champs de compétences couverts par les 7 parcours-type.

Quant aux enseignements de M2, ils sont assurés à parts égales par des universitaires et des professionnels. Ces derniers sont issus des milieux professionnels dans lesquels seront amenés à évoluer les diplômés. A titre d'exemple, de hauts fonctionnaires (administrateur à l'Assemblée nationale, administrateur territorial, président de Tribunal administratif, Directeur régional de CAF) interviennent dans le parcours-type « Carrières publiques », tout comme des officiers supérieurs des armées dans le parcours-type « Géostratégie, défense et sécurité internationale», ou encore d'anciens diplomates dans la mention « Relations internationales ».

c. Les perspectives d'évolution

LE RENFORCEMENT DU PILOTAGE

L'expérience du groupe de travail « Offre de formation et pratiques pédagogiques » qui a fonctionné durant l'année universitaire 2015/2016 a été concluante en donnant lieu à la rédaction d'un rapport comportant 11 projets identifiés par leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre, leur coût et l'échéance prévisible.
Le résultat du travail de cette structure éphémère ne peut qu'inciter à l'installation d'une instance plus pérenne.

Ainsi, outre les organes déjà établis, il paraît nécessaire de renforcer le pilotage de la formation par la création d'une Commission de la formation et de la vie étudiante qui sur le mode de la CFVU des universités serait un lieu de proposition, de consultation et d'échange permanents entre la Direction, les enseignants statutaires et les représentants étudiants sur l'adaptation de l'offre de formation.

LA CONSOLIDATION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'établissement a décidé de développer une approche pluriannuelle des campagnes d'emplois qui seront chaque année approuvées par le Conseil d'administration de l'établissement.
Dans cette perspective, une fois l'offre de formation stabilisée, il conviendra d'identifier les besoins en enseignement par discipline et par spécialité afin d'étoffer l'équipe pédagogique dans certaines d'entre elles fortement déficitaires.
Cette démarche qui ne permettra pas de couvrir les besoins importants et variés en enseignements facilitera cependant la coordination des équipes pédagogiques. Par définition un enseignant en poste est plus disponible qu'un chargé d'enseignement vacataire qui dispose d'une activité principale extérieure à l'établissement.

Les enseignants vacataires dans l'établissement assument plus de la moitié des cours dispensés dans le diplôme. S'ils bénéficient d'une certaine stabilité d'une année sur l'autre, les départs, liés à une mutation, à la survenance de la limite d'âge d'activité ou tout simplement à la poursuite de nouveaux projets, se doivent d'être anticipés. Une rationalisation de la recherche d'enseignants vacataires passe par la mise en place d'un onglet sur le site internet de l'établissement destiné à publier les appels à candidature ou au dépôt de CV de candidats à des enseignements.

UNE MEILLEURE COORDINATION DES ENSEIGNEMENTS

En la matière, les préconisations du groupe de travail invitent les responsables des enseignements magistraux à se réunir en début de chaque d'année et, à partir des syllabi de leur cours respectif, à articuler leurs enseignements afin d'éviter autant que faire se peut les redites. De même, chaque enseignant de cours magistral doit organiser une réunion avec ses chargés de conférences de méthode afin d'harmoniser leurs pratiques pédagogiques. Si un tel dispositif a été généralisé dès la rentrée 2017/2018, il a connu un début de mise en œuvre dès 2016 avec la réalisation de supports de travail communs (Conférences de méthode d'économie, de science politique et de culture générale en première année).

De même, une plus grande coordination des enseignements paraît devoir être mise en œuvre, tant du côté des contenus des enseignements, notamment entre les académiques et les professionnels, que s'agissant des travaux exigés de la part des étudiants ou encore des modes

d'acquisition et d'évaluation des compétences. La difficulté à réunir l'ensemble des enseignants vacataires doit, de ce point de vue, être relevée.

4. La représentation des usagers, des personnels et des personnalités extérieures

a. Descriptif de l'existant

Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence est fixée par le Décret n°89-902 du 18 décembre 1989 (modifié), elle fait une large place aux étudiants (9) et aux personnalités extérieures qu'il s'agisse de membres de droit (4) et des personnalités qualifiées (6) auxquels s'ajoutent des représentants des personnels enseignants (10) et un représentant des personnels administratifs.

Décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Article 10 Modifié par Décret n°2017-959 du 10 mai 2017 - art. 3

Le conseil d'administration comprend vingt-neuf membres ainsi répartis :
1° Le directeur général de la fonction publique, le président de la fondation nationale des sciences politiques et le directeur de l'Ecole nationale d'administration, ou leurs représentants siègent de droit au conseil d'administration ;
2° Six personnalités extérieures nommées en raison de leur compétence par le recteur de l'académie sur proposition du conseil d'administration de l'institut ;
3° Cinq représentants des professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation, dont au moins trois professeurs ;
4° Cinq représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche ;
5° Neuf représentants des étudiants conformément aux dispositions du règlement intérieur de chaque institut ;
6° Un représentant des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et de service.
Le président de chaque établissement auquel l'institut est associé, ou son représentant, siège également de droit au conseil d'administration.
Le directeur de l'institut et l'agent comptable assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.
Le président du conseil d'administration est élu par le conseil pour la durée de son mandat parmi les personnalités extérieures membres du conseil.

Composition du Conseil d'administration au 1e septembre 2017

PRESIDENCE

- Mme Francine MARIANI-DUCRAY, Conseillère d'Etat

MEMBRES DE DROIT

- M. Yvon BERLAND, Président d'Aix Marseille Université

- M. Olivier DUHAMEL, Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques

- M. Patrick GERARD, Directeur de l'ENA

- M. Thierry LE GOFF, Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, représenté par M. Yvon ALAIN, Directeur de l'IRA de Bastia

PERSONNALITES EXTERIEURES

- Mme Sylvie BERMANN, Ambassadeur de France à Moscou

- Mme Christine CABAU, Présidente du Port Marseille-Fos

- M. Gérard COURTOIS, Directeur de rédaction au journal Le Monde

- M. Manuel CRUZ, Directeur général de Digital Virgo

- M. Philippe ROUSSELOT, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes

DELEGUES DES PROFESSEURS

- Mme Estelle BROSSET

- M. Walter BRUYERE-OSTELLS

- M. Franck FREGOSI

- M. Raphael LIOGIER

- M. André ROUX

DELEGUES DES MAITRES DE CONFERENCES

- M. Didier DEL PRETE

- Mme Elisa DIENESCH

- Mme Alix PHILIPPON

- M. Adrien VITSE

DELEGUE DU PERSONNEL

- Mme Anne MARTIN

DELEGUES DES ETUDIANTS

ETUDIANTS DU PREMIER COLLEGE

- M. Hubert-Félix DELATTRE

- Mme Déborah FALCON

- M. Nicolas IMBERT

ETUDIANTS DU DEUXIEME COLLEGE

- M. Antoine BATAL

- M. Quentin PRUVOT

- M. Thomas CUVELIER

ETUDIANTS DU TROISIEME COLLEGE

- Mme Karen JOUVE

- Mme Marie JAILLANT

- M. Théo DELPORTE

ASSISTENT AU CONSEIL AVEC VOIX CONSULTATIVE

- M. Rostane MEHDI, Directeur

- Mme Isabelle LECLERCQ, Agent Comptable

- M. Bernard BACHELLERIE, Contrôleur financier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ASSISTENT AU CONSEIL

- M. Franck BIGLIONE, Directeur de la formation et des études

- M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix Marseille, Chancelier des Universités, représenté par M. Serge SOUQ, Chef de la Chancellerie

- M. Guillaume HERMARY, Secrétaire Général adjoint

- Mme Valérie RAYNAUD, Assistante de direction

Conseil de perfectionnement

L'IEP a établi un Conseil de perfectionnement pour son diplôme propre.

Il comporte 32 membres (le Directeur de l'IEP, le Directeur de la formation et des études, neufs enseignants parmi lesquels les six responsables des départements disciplinaires et trois enseignants chercheurs en poste dans l'établissement et choisis par le Directeur, 1 personnel administratif, responsable administratif du Pôle Etudes, 9 étudiants issus du Conseil d'administration, 11 professionnels dont au moins 4 *alumni*).

Le Conseil se réunit une fois par an pour établir un bilan sur le déroulement de l'année écoulée et sur le caractère adapté de la formation dispensée au regard des besoins en terme d'insertion professionnelle. Le compte rendu de la réunion est communiqué au Conseil d'administration de l'Etablissement. Il est désormais inséré dans le règlement intérieur de l'établissement.

b. La création à venir d'une Commission Formation et innovation pédagogique

Le Conseil d'administration de l'établissement, au regard de ses compétences très larges et de la périodicité de ses séances (3 à 4 par an) n'est pas la structure la mieux adaptée aux échanges réguliers et approfondis sur les questions pédagogiques.

Afin de préparer son travail, l'IEP d'Aix est sur le point de créer une commission de la formation et de la vie étudiante. Cette structure, dépourvue de compétences décisionnelles, vise à favoriser les échanges entre l'équipe pédagogique et les étudiants.

Sa composition réunira les responsables des grandes disciplines, le Directeur, le Directeur de la formation et des études, le responsable administratif du pôle études ainsi que des étudiants issus des différents parcours du diplôme.

5. Des relations formalisées avec le monde professionnel concerné

a. Des relations multidimensionnelles

ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DES ENTITES PUBLIQUES ET PRIVEES

L'IEP d'Aix a pris le parti de favoriser la réalisation de stages étudiants. Les étudiants peuvent tout au long de leur cursus effectuer plusieurs types de stages : stages facultatifs, stages obligatoires de 6 semaines durant le cursus, un semestre de stage lors de la mobilité internationale de 3A, stages de master 2. Ils sont accueillis dans des entreprises publiques ou privées, des institutions publiques, des ONG, en France ou à l'étranger avec lesquelles des relations étroites ont été nouées.

Une plateforme dédiée aux offres de stage et d'emploi est en consultation sur l'espace membre du site internet. Elle accueille les offres régulièrement communiquées par nos partenaires. Plus de 150 offres de stage sont proposées en permanence sur cette plateforme.

PARTICIPATION DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS AUX FORUMS ORGANISES PAR L'ETABLISSEMENT

Pour favoriser les rencontres entre les étudiants et le monde socio-économique, l'IEP d'Aix a mis en place divers forums se déroulant sur une journée.

Plusieurs forums des métiers sont organisés chaque année à l'IEP :

- Le Forum des concours en septembre présente les concours préparés à l'IEP et permet la rencontre avec des représentants de l'administration et des *alumni* lauréats des concours visés. Le premier forum qui s'est tenu le 22 septembre 2017 a permis d'accueillir deux conférences, l'une d'Yvon Alain, Directeur de l'IRA de Bastia, l'autre de Sakina Larbi, Directrice du Centre département de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône. L'après-midi a pris la forme de 20 stands tenus par des représentants des administrations concernées ou par des anciens élèves lauréats de concours. **(Affiche du Forum des concours en Annexe 9)**

- Le Forum « De l'Amphi à la vie active » en novembre est organisé autour de 3 temps forts : les stands des entreprises et des institutions publiques, des conférences métiers et des simulations d'entretiens d'embauche réalisées par les personnels des services de ressources humaines de différents partenaires. **(Livret de présentation en Annexe 9bis)**

- Le Forum des carrières en janvier organisé conjointement avec l'Association des Anciens Diplômés propose des tables rondes réunissant des entreprises et des diplômés témoignant sur leurs activités.

ACCUEIL DE CADRES DES ENTREPRISES PARTENAIRES DANS LES FORMATIONS TOUT AU LONG DE LA VIE DISPENSEES PAR L'ETABLISSEMENT

L'IEP d'Aix a fait très tôt le choix du développement de la formation tout au long de la vie. A ce titre, divers certificats d'établissement sont proposés à des personnes en emploi ou en reconversion. Les partenaires socio-économiques sont particulièrement bien représentés parmi les stagiaires.

A titre d'exemple, un Certificat de gestion des ressources humaines accueille chaque année entre 8 et 10 stagiaires provenant d'entreprises partenaires. **(Plaquette du Certificat en Annexe 9.1)**

PRESENCE DES PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUES AU SEIN DES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT (CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT)
La présence des partenaires socio-économiques peut être relevée dans différentes instances de l'établissement.

Dans le conseil d'administration :

- M. Manuel CRUZ, Directeur Général de Digital Virgo
- Mme Christine CABAU, Présidente du Port Marseille Fos
- M. Gérard COURTOIS, Directeur de la rédaction du monde

Dans le conseil de perfectionnement :

- M. Eric MOLINIE, Secrétaire général de DALKIA
- M. Jean-Hervé LORENZI, Président du Cercle des économistes
- M. Eric AUTELLET, Général de brigade aérienne, Commandant de l'Ecole de l'Air de Salon
- M. Manuel CRUZ, Directeur Général de Digital Virgo
- Mme Dominique DALMAS, Inspectrice générale de l'administration
- Mme Sylvie GOULARD, Ancien Ministre
- M. Mohand SIDI SAID, Ex Vice-président du groupe Pfizer
- M. Jean-Dominique GIULIANI, Président de la Fondation Robert Schuman
- Mme Tanya SAADE ZEENNY, Directrice générale déléguée de CMA CGM représentée par Mme Isabelle BRECHOT, Directrice des Ressources Humaines CMA-CGM
- Mme Sakina LARBI, Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône
- M. Nicolas CHANTON, PDG de Wease

b. Le développement de l'alternance

L'IEP s'est engagé dans le développement de l'alternance au travers de contrats de professionnalisation pour une option de parcours-type (Expertise en affaires internationales de la mention Relations internationales) avec, dès 2016/2017, la signature de 13 contrats de professionnalisation (CMA-CGM, Airbus Helicopter, SNCF, EDF, Adecco, Canal plus, Malakoff Médéric...).

En outre, un dossier a été déposé auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur afin d'obtenir une vingtaine de places en apprentissage pour le même parcours. Le Conseil régional a acté l'ouverture de 24 places en apprentissage pour l'année 2017/2018 et 16 contrats ont été conclus.

Compte tenu des contraintes particulières de l'alternance dans laquelle l'étudiant est salarié, après une première phase d'expérimentation limitée à une option de parcours-type, il est envisagé d'étendre le procédé à d'autres parcours-types qui s'y prêteraient et pour lesquelles la demande est forte : Métiers de l'information, Politiques européennes et action

transnationale mais aussi Carrières publiques suite au rapport Richard visant à développer l'alternance dans la fonction publique[3]. La nouvelle offre de master portée en association avec l'Université d'Aix Marseille, devrait donner lieu à une extension du périmètre de l'alternance, notamment pour le parcours-type Géostratégie, défense et sécurité internationale.

c. Les perspectives d'évolution

RECRUTEMENT D'UN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES (JUIN 2017)

La volonté de renforcer la politique d'insertion professionnelle s'est traduite par le recrutement d'un chargé des relations avec les entreprises. Sa mission est de développer de nouveaux dispositifs destinés à favoriser l'insertion professionnelle la plus rapide possible de nos étudiants.

MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS INNOVANTS ET PARTICIPATION A DES OPERATIONS DE PROMOTION DE LA PROFESSIONNALISATION

Un « Parcours réussite » a été mis en place. Il propose aux étudiants de la 1ère à la 5ème année de développer les compétences nécessaires à leur insertion professionnelle par des rencontres avec les acteurs du monde du travail (forums, « Jeudis de la réussite »...) et un accompagnement à la construction du projet professionnel, à l'élaboration et au suivi de la recherche d'emploi par l'acquisition des outils de candidatures (CV, lettre de motivation et entrainement aux entretiens d'embauche en français et en anglais).
En outre, les « Jeudis de la réussite » réunissent, chaque mois d'octobre à avril, cinq Alumni qui exposent aux étudiants leurs parcours professionnels, les atouts du cursus Sciences Po et la façon dont ils ont fait leur choix de carrière. Ce sont de jeunes diplômés (après 2005) qui sont réunis en fonction de leur secteur d'activité ou de leur métier.

Il convient par ailleurs de noter l'introduction en 2ème et 4ème année de modules de professionnalisation mettant en œuvre des méthodes pédagogiques innovantes développées dans la partie « Organisation et projet pédagogique ».

Enfin, l'IEP participe à plusieurs dispositifs favorisant l'émergence de l'entreprenariat chez les étudiants comme les Entrepreneuriales, PEPITE PACA OUEST (36h chrono, les Idéesfricheurs, Learn & Lunch...), Business Game Aix Marseille Provence Méditerranée.

En s'appuyant sur les informations de nos enquêtes d'insertion professionnelles à 6, 18 et 36 mois, de nouveaux partenariats ont été ciblés avec lesquels les relations sont accentuées, notamment afin de leur proposer des étudiants pour répondre à leurs besoins en stages, en alternance et en emplois.

L'établissement développe enfin sa stratégie de collecte de la Taxe d'apprentissage afin de financer de nouveaux équipements pédagogiques (nouvelles salles de travail en petits groupes, mobilier ergonomique, outils informatiques performants...)

---

[3] http://www.gouvernement.fr/partage/4285-remise-du-rapport-de-jacky-richard-sur-l-apprentissage-dans-la-fonction-publique

DEVELOPPEMENT DU RESEAU DES ALUMNI

Le réseau des Alumni initialement géré par l'Association des Anciens Diplômés est dorénavant rattaché au service Vie étudiante-Vie professionnelle. Le recrutement d'un Community Manager est en cours. Il assurera l'animation et le développement du réseau. L'idée est de renforcer le lien entre nos étudiants et les diplômés pour créer une communauté d'entraide dynamique bénéfique pour tous :

- Des échanges entre diplômés et étudiants
- La collecte de la Taxe d'Apprentissage
- L'organisation de manifestations au sein de l'établissement (participants)
- Le besoin de membres pour les jurys de validation de stages ou diplômes
- Les offres de stages et d'emploi ou l'accueil d'apprentis
- La promotion du cursus IEP

6. Un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés (Annexe 5)

La mission principale de l'Observatoire de l'Insertion Professionnelle (OIP) est de suivre le parcours professionnel des diplômés de Sciences Po Aix. Intégré à l'Espace Pro, l'OIP est une **interface entre le monde universitaire et le monde professionnel**.

Posséder une lisibilité claire et précise de la valeur du diplôme de Sciences Po Aix sur le marché de l'emploi permet de mesurer l'employabilité des étudiants diplômés de Sciences Po Aix. Le constat actuel fait de Sciences Po Aix un véritable vivier pour tous les recruteurs. Outil d'informations, l'OIP collecte, analyse et diffuse des informations sur le devenir des diplômés. Les enquêtes sont réalisées sur chaque promotion de Sciences Po Aix pour évaluer le parcours professionnel des étudiants à 6, 18 et 36 mois de sortie de l'établissement. Les résultats de ces enquêtes fournissent de précieux indicateurs sur les modalités d'accès à l'emploi et l'adéquation entre la formation dispensée et le premier emploi.

Les résultats récoltés par l'OIP participent à la décision d'orientations stratégiques pour la direction de l'Institut et les responsables des enseignements. Les étudiants figurent également parmi les premiers bénéficiaires des études de l'OIP : des éléments concrets sont mis à leur disposition pour élaborer leur projet professionnel et les accompagner dans leur choix d'orientation.

UNE INSERTION PROFESSIONNELLE DE QUALITE

Voie générale

A dix-huit mois de la sortie, le taux d'insertion professionnelle s'établit en moyenne à 85%.
Les diplômés obtiennent des emplois extrêmement diversifiés rendant difficile une identification à l'échelle des Masters que l'étudiant suit parallèlement au diplôme.
En moyenne, sur la période de référence, 20% d'entre eux exercent une activité professionnelle à l'étranger.
La répartition en terme de taille de l'entreprise d'accueil fait ressortir un équilibre relatif entre les entreprises de plus et de moins 250 salariés.

Ils s'insèrent dans le secteur public (35%) par le biais de la réussite à des concours administratifs de catégorie A et A+ (ENM, EN3S, ENA, Directeur d'hôpital, Administrateur territorial, officier de gendarmerie, commissaire aux armées et, pour quelques-uns, à l'issue

d'une thèse, dans le corps des enseignants chercheurs) ou pour les deux tiers restants dans le secteur privé (65%) souvent dans les fonctions d'expertise, d'appui et de conseil dans leurs domaines respectifs de compétences.

A titre d'exemple, les titulaires du master parcours-type expertise internationale, occupent les emplois suivants : chargé d'affaires internationales ; responsable des appels d'offres internationaux ; développeur de zones géographiques ; consultant sur des questions liées à l'international.

Ceux issus du parcours-type Métiers de l'information occupent des postes de chargé de mission (cabinets des exécutifs publics et privés), de collaborateurs parlementaires (Assemblée nationale et Sénat), de Directeur de la communication (communication politique, institutionnelle, évènementielle, communication de crise et communication web), Consultant et chargés d'études (stratégie, communication, relations médias), de Chargé de relations et affaires publiques, de Directeur éditorial, rédacteur multi-supports (presse, radio, TV, Web), de journaliste spécialisé (politique, institutionnel, international), de Chef de projet médias et multimédias.

Enfin, les étudiants du parcours-type Géostratégie, défense et sécurité internationale ont vocation à devenir officiers dans les différentes armes, analystes (renseignement), expert en armement ou encore journalistes.

Voie de la Formation continue

L'enjeu diffère suivant le profil socio-professionnel des étudiants diplômés.
Lorsqu'ils sont en emploi lors du suivi de la formation, l'obtention du diplôme constitue incontestablement un accélérateur de carrière permettant des progressions ou des changements de statut.
Lorsque l'étudiant est en recherche d'emploi, divers débouchés sont envisageables.

Ainsi, la voie des concours administratifs de catégorie A connaît un succès certain. Pour ne donner que quelques exemples significatifs, presque chaque année, l'effectif connaît un ou plusieurs succès au concours des Instituts régionaux d'administration (concours d'accès au grade d'attaché d'administration de l'Etat) ou au concours d'attaché territorial. Ces réussites sont annonciatrices de belles carrières dans le secteur public. Pour ne donner qu'un exemple, deux sous-préfets actuellement en poste sont diplômés de la formation continue (72600 Mamers/ 33210 Langon).

Par ailleurs, certains stagiaires s'orientent vers le secteur privé, essentiellement tertiaire, dans les métiers liés à la communication et aux relations publiques.

D'autres enfin, se lancent dans l'arène politique et briguent des mandats électoraux nationaux ou locaux.

Voie du parcours Ecole de l'Air

Les promotions, d'effectif réduit (6 à 7 élèves par année), garantissent au terme du cursus un emploi d'officier de l'Armée de l'Air et bénéficient ainsi d'un taux d'insertion de 100% à l'issue de la formation.
Fréquemment, ils seront affectés à des fonctions de renseignement et d'analyse.

Voie du parcours Franco-allemand

Selon l'enquête de l'OIP de l'IEP d'Aix, le taux d'insertion professionnelle des diplômés du parcours du franco-allemand est excellent puisque 85,7% des lauréats sont en emploi 6 mois après la sortie de l'IEP (dont 66,7% recrutés avant la fin de leurs études).

7. La démarche qualité et de l'évaluation des enseignements

La nouvelle direction de Sciences Po Aix a souhaité mettre en œuvre une véritable politique d'évaluation des enseignements par les étudiants. L'absence de protocole d'évaluation de ce type ne permettait donc pas, jusqu'à l'année dernière, de disposer d'un feedback étudiant sur les éventuels doublons des notions ou situations abordées pendant les deux années de master, sur la pertinence de certains contenus pédagogiques, sur les difficultés rencontrées face à certains exercices.

Un questionnaire d'évaluation des enseignements de chacun des parcours du diplôme a été élaboré et adressé aux étudiants par voie électronique puis traité par le logiciel Sphinx. L'anonymat des réponses et de leur synthèse est garanti.

L'évaluation porte sur chaque enseignement du diplôme et sur la formation en général.

Sur le volet « évaluation des enseignements », chaque enseignant est le destinataire exclusif par mail des réponses traitées et synthétisées de manière automatique. Ce dispositif est destiné à ajuster, le cas échéant, l'enseignement au retour des élèves et à corriger ce qui doit l'être.

Sur le volet « évaluation générale de la formation » qui prend la forme d'une expression libre, la synthèse des réponses est réalisée par le Directeur de la formation et des études et portée à la connaissance des membres du conseil de perfectionnement et des équipes pédagogiques.

Questionnaire-type à renseigner pour chaque enseignement :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
1. Vos connaissances préalables étaient suffisantes pour suivre cet enseignement	○	○	○	○	○
2. Les objectifs définis par l'enseignant ont été atteints	○	○	○	○	○
3. Le cours était clair et bien structuré	○	○	○	○	○
4. L'organisation de l'enseignement (volume horaire, pédagogie, disponibilité de l'enseignant) était satisfaisante	○	○	○	○	○
5. La disponibilité et la pertinence des supports de référence étaient satisfaisantes	○	○	○	○	○
6. Dans sa globalité, vous avez apprécié cet enseignement	○	○	○	○	○

Au-delà de la mise en œuvre d'une politique d'évaluation des enseignements, l'IEP souhaite s'engager dans une vraie démarche qualité et développer une solide culture de l'évaluation. La création de la Commission Formation et innovation pédagogique (CFIP) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra des échanges approfondis et constructifs entre les différentes parties prenantes de nos formations afin de dynamiser nos pratiques pédagogiques et d'adapter les compétences de nos diplômés aux besoins du monde socio-économique.

La gestion de la qualité passe également par une démarche de benchmarking (parangonnage) qui permet de s'enquérir des « bonnes pratiques » mises en œuvre par nos pairs et d'évaluer la pertinence de leur transposition dans notre établissement. Dans cette optique, le réseau des sept IEP semble l'endroit le plus approprié pour échanger et réfléchir sur l'évolution du modèle de formation partagé par les IEP. Des réunions périodiques des directeurs des études permettent d'atteindre un tel objectif.

Enfin, un travail de référencement sur différentes plateformes attestant un haut niveau de qualité a été entrepris. L'IEP d'Aix bénéficie d'un référencement sur Datadock du fait des 21 indicateurs de qualité validés par cet organisme sur la base de preuves concrètes. Les formations de l'IEP sont actuellement référencées ou en cours de référencement sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), portail national qui garantit la qualité des formations et leur transposition en compétences professionnelles. Une réflexion sur la souscription à des labels qualités tels que le CNEFOP est aussi en cours.

8. L'évaluation périodique par une instance reconnue par l'Etat

L'Institut d'études politiques d'Aix en Provence a soumis à l'évaluation du HCERES son diplôme d'établissement dans le cadre de l'évaluation des établissements du site (Évaluation réalisée en 2016-2017 sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016).

Le rapport d'évaluation du HCERES est annexé au présent document. L'avis global et les recommandations sont, à plus d'un titre, positifs. Les quelques insuffisances pointées ont soit d'ores et déjà été réglées, soit le seront dans le cadre de la nouvelle offre de master mise en œuvre à compter de septembre 2018.

Rapport d'évaluation du HCERES

Avis global et recommandations :

Les cinq années de l'IEP d'Aix-en-Provence offrent une formation d'excellence aux objectifs clairs et pertinents, très ouverte sur l'international et contenant une forte professionnalisation. Les trois parcours spécifiques (formation continue, parcours franco-allemand, Ecole de l'air) sont une valeur ajoutée de la formation, et la distinguent des autres IEP de province. L'organisation des trois premières années est remarquable dans sa progressivité. Un manque de continuité demeure toutefois entre la 4ème et la 5ème année. Après une crise d'ampleur qui a frappé l'IEP en 2014, la formation a été restructurée et des lacunes (notamment le positionnement dans l'environnement, le suivi dans l'acquisition des compétences et la mise en place de conseil de perfectionnement) sont en voie d'être comblées. L'évaluation des enseignements devrait, à cet égard, être formalisée et systématisée.

9. Les partenariats engagés avec des unités de recherche labellisées au titre de la recherche universitaire

a. Le CHERPA équipe d'accueil de l'IEP d'Aix

Le CHERPA a obtenu en 2008 la labellisation « équipe d'accueil » (EA n°4261) de la part du MESR. Les termes constitutifs de l'acronyme retenu pour désigner cette équipe — CHERPA, pour « Croyances, Histoire, Espaces, Régulation Politique et Administrative » — renvoient explicitement aux principales disciplines ainsi réunies : science politique, histoire (militaire), sociologie (des religions), sciences économiques et droit. Très logiquement, cette équipe originelle reflétait l'originalité pédagogique de Sciences Po Aix qui, par tradition et vocation, est un établissement d'enseignement pluridisciplinaire et recrute donc l'essentiel de ses enseignants-chercheurs (ci-après E-C) dans les diverses sciences sociales du politique. Trois ans plus tard, en 2011, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) avait examiné le bilan et le projet de la toute jeune unité. À cette occasion, les évaluateurs avaient émis un avis balancé (objectivé par la note B), soulignant « une dynamique réelle et intéressante de structuration de son activité scientifique » tout en exprimant un certain nombre de réserves, notamment sur la gouvernance (absence de statuts) et sur les disparités d'investissement et de productivité observées parmi ses E-C.

Aujourd'hui, la situation du CHERPA est notablement différente. Si l'unité reste caractérisée par l'hétérogénéité et la pluridisciplinarité de ses effectifs permanents, son équipe dirigeante a opéré depuis 2013 une série de choix lui permettant de mieux maîtriser sa politique scientifique. Parmi ces choix, on mentionnera brièvement ici les 4 plus significatifs :

- **adoption de statuts** précisant les missions et mandats des responsables de l'unité, instaurant l'élection d'un conseil de laboratoire comprenant une représentation des doctorants ;
- réalisation d'un état des lieux du potentiel scientifique à mi-contrat ayant conduit à l'**actualisation de la structuration thématique** de l'unité ;
- rédaction et adoption d'une **charte de la formation doctorale** précisant les principes d'une formation aux métiers scientifiques destinée aux doctorants de l'unité et instaurant les comités de suivi de thèse ;
- mise en œuvre d'une **politique d'internationalisation** de l'unité (programme d'invitations de chercheurs et professeurs étrangers, fonds d'aide à la traduction et d'incitation à intervenir dans des colloques internationaux, etc.).

Aussi, après 8 années d'existence, l'objectif premier qui avait été assigné en 2008 à l'unité, à savoir imposer une logique de centre et impulser une dynamique d'équipe aux E-C de Sciences Po Aix, semble atteint. Grâce à la qualité des travaux publiés par ses membres et à l'organisation de quelques événements scientifiques d'envergure (31e congrès de la SISR en 2011, 11th INFINITI *Conference on International Finance* en 2013, 13e congrès de l'AFSP en 2015), le CHERPA est désormais spontanément identifié au sein de l'espace académique régional et national comme « le laboratoire de Sciences Po Aix ».

LE CHERPA EN CHIFFRES

Aujourd'hui, l'unité de recherche de Sciences Po Aix réunit 24 enseignants-chercheurs en qualité de membres permanents dont 13 sont habilités à diriger des recherches. L'équipe est complétée par 3 chercheurs en contrat postdoctoral et 33 chercheurs associés. 70 doctorants préparent leur thèse au CHERPA.

Sur la période contractuelle 2011-2016, l'équipe du CHERPA a conçu et organisé un grand nombre de rencontres scientifiques (5 écoles d'été, 27 ateliers doctoraux, 93 sérances de séminaires et séminaires doctoraux, 32 colloques et journées d'études) et conduit 46 thèses en soutenance.

Sur la même période, la production scientifique et valorisation du CHERPA compte : 35 ouvrages scientifiques (8 en langue étrangère dont 7 en anglais) ; 24 numéros de revues scientifiques dirigés par des membres du CHERPA ; 163 chapitres dans des ouvrages scientifiques (37 en langue étrangère dont 20 en anglais) ; 133 articles dans des revues à comité de lecture (42 en langue étrangère dont 36 en anglais) et 495 communications dans des rencontres scientifiques nationales et internationales.

Depuis 2013, le CHERPA assure la direction éditoriale et scientifique de la collection « Questions Transnationales » Karthala / Sciences Po Aix.

b. Le CHERPA, une équipe d'accueil intégrée à son environnement

La période contractuelle 2011-2016 a été aussi l'occasion de **renforcer les échanges intellectuels et les projets de coopération scientifique**, d'abord avec les UMR de SHS d'Aix-Marseille Université (AMU) mais également avec des centres de recherche français et étrangers. Au-delà des coopérations interindividuelles, on peut mentionner que l'unité a organisé plusieurs colloques et séminaires conjointement avec des équipes d'AMU, notamment l'IREMAM, le CERIC, le LAMES et l'IDEMEC. Si le CHERPA , à plusieurs reprises, a proposé des collaborations aux collègues de ces unités « voisines » en reconnaissance de la grande qualité de leurs travaux scientifiques (voir partie 2, « Réalisations »), la réciproque est également vraie. Ainsi, en 2016, le CHERPA était partenaire du colloque international organisé par l'ILF-GERJC (Faculté de Droit et de Science Politique d'AMU) sur « 25 ans d'élections démocratiques à l'Est » et co-organisait avec le Centre Norbert- Elias de l'EHESS Marseille le séminaire « Filmer le politique ». Plusieurs E-C du CHERPA sont membres fondateurs du tout nouveau Centre d'excellence Jean-Monnet implanté à Aix-en-Provence et piloté par le CERIC. Si l'on regarde au-delà de l'espace académique régional, on peut mentionner que le CHERPA a été sollicité pour être équipe partenaire du futur GIS ESPRIT (« Etudes en Stratégie, Politiques et Relations Internationales » initié par les professeurs Pierre Journoud et Antoine Coppolani de l'Université Montpellier 3), du programme européen MEDIUM consacré à la gouvernance durable des « *medium-sized cities* » en Chine — aux côtés de centres de recherche des universités de Paris 1, de Venise, de Lausanne et de Hangzhou —et, plus récemment, du programme de recherche ALCoV (pour Analyses Localisées Comparatives du Vote) financé par l'ANR et piloté par l'Université Paris-Dauphine.

Au-delà des programmes scientifiques *stricto sensu*, les relations extérieures et les interactions avec l'environnement des personnels enseignants de l'Institut membres du CHERPA sont très variées : organisation et animation de conférences publiques, production d'expertise pour des acteurs institutionnels français et étrangers, interventions dans les médias. Attachés à la vocation des IEP d'apporter les avancées des SHS dans le débat public sur les questions de société, les membres de l'équipe du CHERPA organisent et animent un

nombre important de conférences ouvertes au public, dans les amphis de Sciences Po Aix ou hors les murs. Ainsi, après les attentats survenus en France en 2015, le CHERPA et Sciences Po Aix ont initié un cycle de conférences publiques — « Sciences Po Aix dans la cité » (coordonné par le professeur F. Frégosi puis par les professeur Aldrin et Mehdi) — à l'occasion desquelles chercheurs, universitaires et grands témoins proposent une mise en perspective des événements et de leurs facteurs explicatifs à partir des dernières avancées des SHS. Le professeur A. Cartapanis, membre du Cercle des Économistes, est l'un des animateurs des « Rencontres économiques d'Aix-en-Provence », événement annuel auquel Sciences Po Aix est associé aux côtés de nombreux sponsors du monde socioéconomique, et qui multiplie au début du mois de juillet les espaces de débats entre économistes, grands témoins, étudiants et le public. Il faut souligner que, par leurs mandats et responsabilités dans la gouvernance de la tutelle, les E-C du CHERPA participent à l'animation des relations extérieures de Sciences Po Aix et, donc de l'équipe de recherche. On peut rappeler ici que les E-C du CHERPA représentent 3 des 5 membres de l'équipe de direction de l'établissement installée en septembre 2015, dont la professeure Céline Gimet qui assure la direction des Relations extérieures de l'Institut (voir rapport HCERES de Sciences Po Aix). Par ailleurs, 6 E-C de l'unité sont élus au Conseil d'administration de l'Institut. Les 4 départements disciplinaires qui coordonnent la politique pédagogique de Sciences Po Aix sont également dirigés par des membres du CHERPA. A. Cartapanis, membre élu du conseil de laboratoire, préside la Commission scientifique de l'établissement (qui émet notamment des avis sur les recrutements d'E-C et sur les invitations de professeurs étrangers) où sont largement présents des E-C de l'unité.

En termes de coopérations avec des partenaires non-académiques, on peut mentionner les liens que les historiens du CHERPA entretiennent avec les institutions de Défense au niveau régional comme au niveau national. Une convention portant sur la recherche et la formation a été signée en 2016 entre Sciences Po Aix et l'Etat-major de l'Armée de Terre pour institutionnaliser les cours et nombreuses conférences effectués par J.-Ch. Jauffret et W. Bruyère-Ostells aux écoles d'artillerie et d'infanterie de Draguignan, ainsi que les conférences régulièrement données devant l'Etat-major des Forces 3 de Marseille (exercice Brigadex en 2014, par exemple). Cette convention vise à renforcer l'intervention des historiens du CHERPA dans la formation continue de haut niveau universitaire des officiers stationnés en PACA et dans la préparation des officiers candidats à l'École de Guerre. Des conférences et participations à des séminaires (séminaire du Droit des conflits armés de l'ECA) sont également régulièrement données auprès de la Marine (COMAR à Marseille) et de l'Armée de l'Air (Salon). L'IHEDN est également un partenaire institutionnel habituel. J.-Ch. Jauffret (Montpellier, Marseille) et W. Bruyère-Ostells (Montpellier, Marseille, Dijon) sont sollicités pour les journées de formations des trinômes académiques, pour les sessions régionales d'auditeurs de l'IHEDN (Aix-Toulon 2011, Aix 2014), Jeunes (Aix 2013, Nîmes 2015) ou Master 2 (Paris 2013 et 2015). Depuis 2014, Walter Bruyère-Ostells préside la Commission Etudes et formation continue de l'Union-IHEDN qui a pour charge d'assurer la formation continue du réseau national des auditeurs IHEDN. La fonction implique également le pilotage scientifique des forums régionaux (3 en 2015) et nationaux de la fédération des associations IHEDN (Forum nationaux « La guerre demeure-t-elle la poursuite de la politique par d'autres moyens ou doit-elle être considérée comme l'échec du Politique », Lyon-II, 20 novembre 2015 et « La Mer, un enjeu majeur pour la France », Sciences Po Aix, 9 décembre 2016). Un rapprochement qui s'est construit autour de l'organisation de journées d'études et de participations des historiens du CHERPA dans des séminaires de recherche de CRISES s'est concrétisé par la création du GIS ESPRIT (Etudes de Stratégie, Politique et Relations Internationales) dont les fondateurs sont Sciences Po Aix, Montpellier-III et l'université de Nîmes au printemps 2016. L'élargissement du GIS est à un stade avancé de négociation et les premières actions

scientifiques déjà programmées, par exemple le colloque « Les armes dans les Relations internationales » (qui se tiendra en décembre 2016 à Aix) ou le projet de recherche interdisciplinaire sur « Les politiques des ressources naturelles entre guerre et paix ».

10. Les modalités d'implication de ses personnels dans des travaux d'unités de recherche reconnues par l'Etat

Les activités des personnels enseignants de l'Institut qui sont membres du CHERPA couvrent plusieurs domaines de la recherche et se déploient dans toutes les dimensions de la politique scientifique : coopérations et partenariats scientifiques, organisation de rencontres scientifiques, développement de la formation doctorale et de la professionnalisation des chercheurs doctorants, innovation méthodologique et thématique.

a. Intégration active dans les réseaux de recherche

L'un des principaux faits marquants du bilan 2011-2016 du CHERPA tient à l'intégration active, d'une part individuellement, de ses E-C aux réseaux de recherche de leurs champs d'étude respectifs et, d'autre part collectivement, de l'unité elle-même, en tant qu'équipe de recherche, à l'animation des espaces de convergences scientifiques que sont les GIS ou les groupes de projet des associations disciplinaires nationales et internationales. On remarque l'intensité des relations développées au cours des dernières années avec les GIS, notamment les GIS « Moyen-Orient et Mondes Musulmans », « Participation et Démocratie » dont le CHERPA est membre, mais aussi avec les principales associations disciplinaires nationales. On peut ainsi mentionner les opérations conduites en partenariat avec le GIS « **Moyen-Orient et Mondes Musulmans** », notamment la présentation de communications par plusieurs E-C et doctorants au premier congrès du GIS en 2015 (L. Baamara, K. A. Coëffic, D. Kosulu, D. Perez et A. Signoles), la préparation en cours du colloque « État et territoires du politique. La décentralisation en débats dans le monde arabe » (coord. scientifique : A. Signoles, J.-Ph. Bras, CUREJ - Université de Rouen) et la participation d'A. Signoles au comité scientifique du Prix de thèse du GIS. Un nombre important de rencontres scientifiques ont également été conçues en collaboration avec le GIS « **Participation et Démocratie** », dont l'école d'été 2014 du CHERPA (« La raison participative en politique »), la journée d'études « Un tournant participatif mondial ? Les circulations internationales de la norme participative » (janvier 2015), les colloques « Ce dont la gouvernance est le nom. Quels changements dans le gouvernement des sociétés ? » (février 2016) et « La démocratie participative : refoulement ou formalisation des émotions ? » (juin 2016).

Concernant les politistes de l'unité, leur implication dans les réseaux de recherche se marque d'abord par leur participation plus forte dans la gouvernance et les événements scientifiques de l'Association française de science politique (AFSP). Outre la présence accrue dans les instances et les groupes de projet de l'association, les contributions aux grands congrès biennaux de l'AFSP fournissent une illustration de cette meilleure insertion dans les réseaux scientifiques. Les historiens du CHERPA sont particulièrement investis dans les réseaux de recherche. W. Bruyère-Ostells dans le GIS ESPRIT (Etudes en Stratégie, Politiques et Relations Internationales) dont le CHERPA est membre, à l'IRSEM, à l'IHEDN (l'Institut des Hautes et participe aux travaux du Labex EHNE (Ecrire une Histoire Nouvelle de l'Europe). Il participe

avec F. Dumasy au GIS Moyen-Orient et Mondes Musulmans. Ce dernier est notre correspondant avec l'Ecole Française de Rome auprès de laquelle il a été détaché pendant 3 ans.

b. Organisation d'évènements d'envergure nationale et internationale

La période contractuelle 2011-2016 a également marqué un tournant notable dans la vie du CHERPA. L'unité a en effet été choisie par des organisations scientifiques nationales et internationales pour accueillir et organiser des rencontres de grande envergure dans les champs d'étude développés dans l'unité. Les événements phares qui signalent cette reconnaissance du CHERPA par la communauté académique ont cette particularité de s'inscrire dans différents domaines de spécialisation du CHERPA : la sociologie des religions, la science politique et l'économie internationale. La réussite des congrès organisés par le CHERPA a permis de démontrer les compétences des équipes scientifique et administrative de l'unité. Le début du contrat pluriannuel en cours a été marqué par l'accueil du **31e Congrès de la Société internationale de sociologie des religions** (SISR) qui s'est tenu à Aix du 30 juin au 3 juillet 2011 (coord. R. Liogier). Le thème retenu pour cette session du congrès de la SISR était « Religion et économie dans un monde globalisé -Religion and Economy in a Global World » et a permis de réunir plus de 400 congressistes autour d'une quarantaine de sections thématiques.

Deux années plus tard, en juin 2013, le CHERPA a accueilli **la 11e session des rencontres INFINITI Conference on International Finance** (coord. : C. Gimet avec Brian Lucey de Trinity College, Dublin et Thomas Lagoarde Segot d'Euromed Management AMSE-AMU, France). Le thème de cette rencontre était «The Financial Crisis, Integration and Contagion ». Près de 220 chercheurs internationaux (dont 95% en provenance de pays étrangers) ont présenté des travaux innovants rigoureusement sélectionnés sur ce thème. Deux invités exceptionnels ont été accueillis, le Professeur Geert Bekaert (Columbia Business School et NBER) et le Professeur René M. Stulz (Ohio State University), qui ont partagé leurs réflexions sur la crise mondiale. En outre, trois tables rondes portant sur les stratégies d'investissement, l'investissement socialement responsable (ISR) et la réforme bancaire ont été organisées par l'Association Française de Finances (AFFI), la chaire de recherche « Finance Autrement » à Kedge Business School et le Groupement de Recherche Européen « Monnaie, Banque et Finance » (GDRE).

En juin 2015, le CHERPA accueillait le **13e Congrès de l'AFSP**. Structurés autour de 62 sections thématiques, des conférences plénières et des ateliers transversaux, les travaux de ce congrès ont été, comme le congrès de la SISR en 2011, l'occasion pour les E-C et doctorants du CHERPA de participer aux débats et controverses les plus actuels de leurs domaines d'étude, de présenter leurs travaux mais aussi de nouer des contacts avec d'autres spécialistes universitaires et envisager avec eux de nouvelles. C. Traïni a été élu au Conseil d'administration de l'AFSP de 2012 à 2016. F. Frégosi (2013-2013) puis Ph. Aldrin (depuis septembre 2016) y siègent en qualité de membres nommés (représentants institutionnels de Sciences Po Aix). S. Dechézelles est très impliquée dans le groupe de projet « EthnoPol » de l'AFSP, Ph. Aldrin est l'un des initiateurs et membre du comité scientifique du groupe ComPoL. Bon nombre des projets développés par les membres de l'unité à la suite de ces événements y trouvent leur origine et les contacts qui ont permis de les accomplir.

c. Développement de l'activité de recherche contractuelle

Au cours des cinq dernières années, l'équipe du CHERPA a été à l'initiative ou associée à plusieurs programmes de recherche financés. Les évaluateurs de 2011 avaient souligné la faiblesse des financements additionnels et de l'activité scientifique contractuelle de l'unité. Or, dès le début des années 2010, afin d'inscrire leurs travaux de recherche dans des dynamiques collectives, les E-C de l'unité ont depuis ardemment œuvré à concevoir des projets de recherche pluriannuels et multi-équipes qu'ils ont soumis aux bailleurs de la recherche publique. Le caractère très concurrentiel et incertain des réponses à appel à projet explique que certains projets n'aient malheureusement pas obtenu de financements malgré leur qualité et leur intérêt scientifiques.

En 2012, S. Dechézelles et C. Marchand (Université d'Avignon, LBNC, associée au CHERPA) conçoivent avec des E-C d'AMU et de l'Université de Nice, un programme de recherche portant sur « La mesure des territoires en mutation » et qu'elles proposent, avec succès, à un financement régional. L'équipe constituée d'E-C de politistes et de sociologues de laboratoires de la région PACA (CHERPA, LBNC, ERMES, LAMES) prend le nom d'Observatoire sociopolitique de la Région PACA ou **OSPO-PACA** et conduira durant trois années, de 2012 à 2014, des enquêtes (entretiens, questionnaires sortie des urnes, observations) en parallèle de rencontres scientifiques et d'expériences pédagogiques axées sur l'analyse des rapports au vote et au politique. Plus récemment, en 2015, le CHERPA a été sollicité pour être équipe partenaire du **programme européen MEDIUM** consacré à la gouvernance durable des « *medium-sized cities* » en Chine, aux côtés de centres de recherche des universités de Paris 1, de Venise, de Lausanne et de Hangzhou. 2 E-C permanents du CHERPA (A. Freyermuth et J.-P. Gaudin désormais émérite) et 2 chercheurs post-doctorants sont particulièrement impliqués dans l'enquête et les rencontres scientifiques lancées à l'automne 2015.

Depuis le début de l'année 2016, le CHERPA est associé à la conception du **programme de recherche ALCoV** (pour Analyses Localisées Comparatives du Vote) financé par l'Agence nationale de la Recherche. Piloté par É. Agrikoliansky (IRISSO, Université Paris-Dauphine), le programme a été fortement investi par l'équipe CHERPA qui réunit des E-C (Ph. Aldrin, A. Freyermuth, M. Nonjon), des docteurs (C. Floderer, M.-A. Grégory) et doctorants (Y. Gassier, F. Khémilat) de l'unité, des E-C associés au CHERPA (C. Marchand et J. Santy de l'Université d'Avignon). Durant les 4 années de réalisation du projet, ils collaboreront avec les E-C et chercheurs de l'IRISSO (Université Paris Dauphine/PSL), du CESSP (EHESS et Université Paris 1), le CRESPPA (Universités Paris 8 et Paris-Ouest Nanterre) et le CURAPP (Université de Picardie), unités partenaires du programme.

Depuis 2014, F. Frégosi et M.Tozy développent une étude sur « Les aperçus sur l'islam marocain en France : Mosquées, Imâms, Fédérations » **commandée par le Conseil des Communautés Marocaines à l'Etranger** (CCME) qui entend contribuer à une meilleure connaissance sociologique des contours de l'islam d'expression marocaine en France tel qu'il est pensé, pratiqué, et administré dans l'hexagone par des expatriés marocains membres de la diaspora marocaine en France comme par des français originaires du Maroc. A titre comparatif l'étude comprend également un volet centré sur l'islam turc.

Dans la continuité des recherches menées dans le pôle « Gouverner la religion », un programme de recherche sur trois ans (2015-2017) porte sur **« L'organisation de l'Islam en France. L'exemple du statut des ministres du culte musulmans dans le cadre des mosquées »**. Il est financé par le Ministère de l'Intérieur (Crédits Islam Sociétés), associe l'Université de

Strasbourg (UMR 7354 DRES Droit, Religion, Entreprise, Société) à Sciences Po Aix. Le CHERPA est directement chargé d'une investigation sociologique sur les profils sociaux et religieux des imâms dans plusieurs pôles urbains de l'hexagone (Grand Sud et Rhône Alpes, Grand Est, Ile de France et Nord de la France...).

d. Action déterminante dans l'accompagnement et la professionnalisation des thèses

À côté des dispositifs déjà présents au CHERPA (atelier doctoral d'AD'SPO et école d'été annuelle, la formation doctorale a fait l'objet d'un effort considérable de la part de l'unité, avec **la création en 2013 de 2 séminaires doctoraux** : le séminaire « Coulisses de la thèse » (consacré aux aspects méthodologiques de la recherche en sciences sociales du politique) et le séminaire « Itinéraires de recherche » (consacré à la lecture critique et raisonnée des sciences sociales contemporaines). Le fonctionnement participatif de ces séminaires mis en œuvre permet aux doctorants d'être très fortement impliqués dans leur organisation comme dans leur animation, à la fois comme membres des comités de programmation et d'organisation de chacun des séminaires mais aussi comme animateurs des séances (présentations, discussions des E-C et chercheurs invités). La vitalité de ces séminaires constitue incontestablement un fait marquant de la vie du laboratoire. Ses effets, en termes de professionnalisation des doctorants aux métiers des études et de la recherche, sont d'ores et déjà tangibles. Outre l'apprentissage de la conception et de l'animation de discussions scientifiques, les lectures critiques et la préparation des discussions ont pu être directement valorisées par les doctorants sous la forme de recensions publiées dans des revues scientifiques ou par la mise à flot de projets de coopération (e. g. : séminaire « Localiser le religieux dans les sciences sociales » co-organisé par les doctorants du CHERPA et ceux du GSRL). Les doctorants sont également membres actifs du comité scientifique et du comité d'organisation de l'école d'été du CHERPA dont ils pilotent intégralement le programme «off» (tables rondes consacrées aux échanges autour des enjeux méthodologiques, éthiques, professionnels de la thèse en sciences sociales). En 2016, ce sont 4 doctorantes du CHERPA réalisant leur thèse sur les questions migratoires qui ont co-écrit l'appel à communications des conférences thématiques de l'école d'été portant sur le thème « Gouvernement des migrations en Méditerranée (Acteurs, normes, espaces, dispositifs) ».

Depuis 2014, au terme d'un processus concerté (impliquant les doctorants élus du Conseil et AD'SPO, l'association des doctorants de Sciences Po Aix) de rédaction d'une « **Charte de la formation doctorale et de suivi des thèses** », cette nouvelle politique doctorale dispose également d'un cadre conventionnel qui précise les engagements réciproques liant le doctorant, son directeur et le CHERPA. Cette charte mentionne l'obligation de séminaires doctoraux et introduit un comité de suivi pour chaque thèse préparée au laboratoire. 41 comités ont ainsi été organisés au cours de l'année 2015-2016, chaque comité ayant donné lieu à la rédaction d'un rapport analysant l'état d'avancement du travail engagé et résumant les recommandations adressées au doctorant. Enfin, dans le but de professionnaliser les doctorants aux métiers académiques, le CHERPA a demandé et obtenu de sa tutelle le financement de **contrats de mission d'enseignement** (CME) en science politique (2 par année) et en histoire (1 par année). Destinés aux doctorants contractuels, ces CME leur offrent une expérience pédagogique solide dans l'enseignement supérieur, expérience fortement valorisée par le CNU et les comités de sélection lors des étapes du recrutement dans la carrière académique. Cette charte a été actualisée après la publication, en 2016, du nouvel arrêté sur la formation doctorale.

e. Une thématique émergente et structurante : la participation

L'un des autres faits ayant marqué le CHERPA au cours de la période récente est l'émergence d'une thématique de recherche transversale : l'introduction de l'ingénierie participative dans le gouvernement des projets et problèmes publics. Quelle que soit la forme des dispositifs utilisés (jurys citoyens, référendums, comités de quartier, enquêtes publiques, budgets participatifs, assises, forums, « Grenelle », etc.), l'impératif participatif apparaît comme un trait caractéristique saillant de l'activité représentative et décisionnelle des institutions politiques contemporaines. En mettant en scène la présence des « parties prenantes », de la « société civile », des « citoyens ordinaires », ces procédures consultatives et/ou participatives sont réputées organiser et objectiver la contribution des publics à la fabrique de l'action publique. Faisant le constat de la prégnance de cette tendance sur leurs terrains d'enquête respectifs, les E-C et doctorants du CHERPA ont choisi de consacrer la session 2014 de l'école d'été de l'unité à « La raison participative en politique », en privilégiant dans l'appel à propositions et les invitations de conférenciers une approche pluridisciplinaire attentive donc aux dimensions historiques, sociologiques et politiques. Alternant des communications et conférences d'historiens, de sociologues et de politistes, la semaine de travaux de juin 2014 a permis de mieux saisir l'ingénierie et la rhétorique participative comme un nouvel instrument de gouvernement (ressort de légitimation, conformation aux standards imposés par les OIG, disqualification des mobilisations contestataires, etc.) dont les divers investissements, appropriations et effets dessinent un vaste programme de recherche. L'intérêt pour ces problématiques a trouvé des prolongements dans plusieurs rencontres scientifiques organisées par le CHERPA : la journée d'études « Un tournant participatif mondial ? Les circulations internationales de la norme participative » (janvier 2015), les colloques « Ce dont la gouvernance est le nom. Quels changements dans le gouvernement des sociétés ? » (février 2016) et « La démocratie participative : refoulement ou formalisation des émotions ? » (juin 2016).

Par leurs travaux et publications, les doctorants et E-C du CHERPA ont contribué ces dernières années à l'exploration scientifique du « tournant participatif ». À titre d'exemples, on peut mentionner la thèse soutenue en 2012, au CHERPA, par Marie-Hélène Sa Vilas Boas sur les expériences participatives développées au Brésil, ainsi que la série d'articles tirés de cette recherche doctorale. En 2013, Amin Allal a soutenu au CHERPA sa thèse consacrée à « L'autoritarisme participatif » avant de tirer plusieurs publications de celle-ci. On peut également mentionner les travaux de M. Nonjon, qui a rejoint le CHERPA en 2015, et qui portent sur les professionnels de la participation et la circulation internationale de l'ingénierie participative. Ph. Aldrin a, pour sa part, analysé l'incorporation du participationnisme dans la « gouvernance européenne » et a dirigé le dossier « L'État participatif » récemment publié par la revue Gouvernement et Action publique (n°2, vol.5, 2016). Enfin, dans le droit fil de ses travaux sur les émotions en politique, C. Traïni s'intéresse désormais aussi à leur place dans les dispositifs de concertation. Il dirige un collectif qui publiera une sélection des communications présentées lors du colloque de juin 2016, « La démocratie participative : refoulement ou formalisation des émotions ? », qu'il a coordonné avec L. Blondiaux. Compte tenu de cette convergence des travaux conduits actuellement sur la participation par les doctorants, les E-C et les associés du CHERPA, le CL a décidé d'inscrire cette thématique au projet de l'unité pour la prochaine période contractuelle.

11. Les modalités d'implication de ses personnels dans des travaux de recherche soutenus

Malgré la diversité des paradigmes théoriques et des méthodologies, les travaux développés au CHERPA explorent tous des problématiques communes, celles des conditionnalités de la décision politique, de l'interdépendance des processus sociaux, économiques et culturels, et des phénomènes de circulations des savoirs, des idées et des modèles d'action. Pour une bonne part, ils investiguent des objets analogues (institutions de pouvoir ; instance de régulation et de production de normes ; acteurs, dispositifs et instruments de gouvernement) en mobilisant un lexique commun de notions (risque, crise, démocratisation, gouvernance, représentation, légitimité, crédibilité, norme, intégration, régulation, responsabilité). Tous, au fond, partagent l'objectif d'analyser scientifiquement les transformations actuelles de l'exercice gouvernemental face aux défis, risques et contestations qui débordent aujourd'hui le strict périmètre étatique qui avait constitué jusqu'ici le cadre premier de résolution des problèmes publics. Ce corpus partagé d'objets et de questionnements dispose autant de transversalités thématiques et de points de croisements interdisciplinaires possibles, que l'unité travaille à fertiliser à travers ses rencontres pluridisciplinaires — comme le séminaire interdisciplinaire « Circulations. Analyse des processus politiques transnationaux », les séances du séminaire « Itinéraires de recherche », les colloques « Conflits de lieux / lieux de conflits » ou « Ce dont la gouvernance est le nom » (voir ci-après) — et l'élaboration de projets scientifiques à venir (voir « Stratégie et perspectives »).

La question de l'ordre (et du désordre) politique contemporain trace un fil directeur transversal à la plupart des travaux. Face à cette problématique aujourd'hui très prégnante dans les différents compartiments des SHS, la particularité des E-C du CHERPA est double. Elle réside, d'abord, dans l'intérêt qu'ils portent aux stratégies et instruments mis en œuvre par les décideurs publics pour faire face aux nouveaux défis (recomposition des équilibres stratégiques, ingouvernabilité de l'économie mondiale, criminalités, vieillissement) et endiguer les multiples processus de crise (insécurité internationale, récession économique, défiance à l'égard des responsables politiques et des institutions). Cette particularité tient ensuite à la dimension très internationalisée et comparative à travers laquelle les travaux développés au CHERPA analysent ces nouvelles logiques institutionnelles. Qu'il s'agisse d'étudier les sociétés démocratiques européennes ou d'autres zones géopolitiques (Mondes arabes et méditerranéens, Amérique latine, Chine), la démarche analytique reste attentive aux circularités et aux propriétés de transmissibilité des phénomènes ou des modèles d'action (politiques économiques, pratiques militaires, *policy models*, répertoires de l'action collective...) entre les multiples espaces de l'ordre international. Cette problématique des circularités et de la transmissibilité des phénomènes politiques et économiques contemporains est manifeste dans les études conduites par les chercheurs du CHERPA sur la diffusion de nouveaux préceptes et procédures de la gouvernance (économique, politico-administrative, participative) ou encore sur la production et la mise en œuvre de nouvelles normes internationales initiées par l'Union Européenne, l'Organisation des Nations-Unies, la Banque Mondiale.

Pour la période contractuelle 2018-2022, le CHERPA sera structuré autour de 5 pôles :

- POLE 1 / SAVOIRS ET INGÉNIERIE DE GOUVERNEMENT
- POLE 2 / MOBILISATIONS, EXPERTISES ET PROCESSUS POLITIQUES

- POLE 3 / GOUVERNER LA RELIGION
- POLE 4 / ÉCONOMIE ET FINANCE INTERNATIONALES
- POLE 5 / ARMEES, CONFLITS ARMÉS ET SITUATIONS EXTRAORDINAIRES

Le projet 2018-2022 du CHERPA est organisé autour de la thématique **« Rendre gouvernable – La gouvernabilité des sociétés en crise »** dans une perspective internationale et, bien sûr, pluridisciplinaire. Chacun des 5 nouveaux pôles autour desquels se structureront les futures activités de l'unité s'intéressera à la question des pouvoirs publics à l'épreuve de la crise des modèles de gouvernement. Ce thème transversal sera exploré à travers des problématiques déjà bien labourées par les chercheurs du CHERPA :

- Mutations contemporaines du fait religieux - Islam
- Gouvernance des relations internationales
- Économie et finance internationales
- Savoirs et instruments de l'action publique contemporaine
- Démocratie participative
- Expertise(s)
- Médias – Médiatisations des processus politiques
- Mobilisations, contestations et résistances aux décisions publiques

Par ailleurs, le Conseil du CHERPA a été validé une série d'initiatives et d'innovations pour accomplir la politique de renforcement de la politique scientifique de l'unité de recherche. Les impératifs majeurs qui présideront aux actions et décisions de la prochaine période contractuelle s'articuleront ainsi autour de 5 chantiers prioritaires :

1. Reconstruire une pluridisciplinarité rationalisée et fertile
2. Internationaliser l'activité scientifique et la visibilité de l'unité
3. Instaurer une véritable politique de valorisation (*open edition* et *open access*)
4. Poursuivre l'intégration du CHERPA à son écosystème académique
5. Développer la recherche contractuelle

12. Positionnement au sein de l'offre de formation du site

(Pourcentage par rapport à l'offre de formation du site, cohérence, si possible l'avis de l'établissement en charge de la cohérence de l'offre de formation sur le site, etc.)

a. Description de l'existant

UNE POSITION ORIGINALE AU CROISEMENT DES SCIENCES SOCIALES

A l'instar des autres instituts d'études politiques, l'IEP d'Aix occupe une place singulière dans son environnement académique tant du point de vue de la diversité des disciplines dispensées que des enseignements méthodologiques proposés. Pour ces motifs, le diplôme de l'IEP s'inscrit dans une double dimension, celle du site dans lequel elle complète les formations proposées, celle du réseau des IEP qui partagent des caractéristiques communes.

UNE FORMATION QUI S'INSCRIT PLEINEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT (POLITIQUE DE SITE)

La formation proposée au travers du diplôme d'établissement est unique sur le site d'Aix-Marseille et sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Seul IEP de la façade méditerranéenne, l'IEP d'Aix complète le panel large de formations dispensées sur le site et profite pleinement du rayonnement de la première université francophone auquel elle ne manque pas de contribuer en tant que membre d'Aix Marseille Provence Méditerranée (AMPM).
Elle peut bénéficier de l'appui ponctuel d'universitaires du site (juristes, économistes, gestionnaires, linguistes) qui viennent compléter son équipe enseignante.

En outre, l'offre de Master de l'IEP résultant de l'association avec l'Université d'Aix Marseille permet de compléter son offre dans le domaine de la science politique, des relations internationales ou de la préparation à la fonction publique. D'autres dimensions ont pu être données à cette association avec un portage original d'un parcours-type de Master (Métiers de l'information) entièrement mutualisée avec l'Ecole de Journalisme d'Aix-Marseille, composante de l'Université.
En dehors même de parcours-type partagés, l'excellence des parcours-type propres à l'IEP contribue au rayonnement de l'ensemble du site tout en offrant des opportunités aux étudiants quelle que soit par ailleurs leur origine universitaire. Sans vouloir être redondant, il convient de souligner que les parcours-type de Masters portés par l'IEP embrassent, par leur constitution pluridisciplinaire, une gamme très large d'objets mettant ainsi les étudiants en mesure de se préparer au mieux à leur entrée sur le marché du travail. Les réponses faites par les étudiants aux enquêtes organisées en fin de M2 mettent en évidence leur appréciation très positive sur notre capacité à articuler savoirs universels et compétences spécialisées. Cette polyvalence est un gage d'employabilité. Par ailleurs, cette caractéristique permet, dans le cadre du master « Carrières publiques », de proposer aux étudiants une grande diversité d'options et de les préparer avec succès aux concours les plus prestigieux, ce dont attestent les remarquables résultats obtenus année après année. Il y a une plus-value profitant au site dans son ensemble.

A d'autres égards, l'IEP tire avantage de la singularité à l'échelle régionale ou nationale de certaines spécialités. L'attractivité d'un parcours-type tiendra alors à sa capacité à appréhender un objet selon des modalités originales. Ainsi en va-t-il de l'option de parcours-type « Religion, politique et société » qui invite à penser la complexité et la sensibilité notamment politique d'un fait social dont on connaît la prégnance actuelle.

UNE FORMATION QUI S'INSCRIT DANS UNE LOGIQUE DE RESEAU (IEP)

Les IEP ont, dans la mise en œuvre du processus de Bologne, basculé sur un diplôme délivré au terme de cinq années d'études et valant grade de Master.
Partageant des problématiques et des valeurs communes, sept des neuf IEP de région s'étaient engagés dans l'organisation de concours communs de recrutement en 1e et 2e années. A la suite d'une prise de position unanime des Directeurs des sept IEP du réseau, il a été décidé à compter de la rentrée 2019/2020 de remplacer le concours commun de 2e année par un concours commun de 4e année. Chaque établissement restant libre de maintenir une voie d'accès spécifique en 2e année et de conserver pour la 4e année ses voies d'accès particulières.

Cette coopération a vocation à s'étendre pour établir des relations étroites entre les établissements dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.

Une réunion mensuelle rassemblant les Directeurs des sept IEP est depuis quelques années organisée pour envisager un approfondissement de leur partenariat.
A titre d'illustration de cette collaboration, les étudiants des IEP peuvent, lorsqu'une formation n'est pas proposée en 5e année dans leur établissement, candidater dans un autre IEP au titre de la mutualisation. Chaque étudiant dispose d'un choix. L'accès à la formation dispensée dans l'IEP d'accueil reste subordonné à l'accord de son équipe pédagogique.
De même, une première université d'été réunissant les enseignants chercheurs des sept établissements du réseau s'est tenue en 2016 à l'IEP de Lyon durant deux jours (https://iep-ete2016.sciencesconf.org/)
Ces journées, au-delà des séminaires et ateliers thématiques, ont permis une rencontre des équipes de direction des différents établissements. **(Programme de l'Ecole d'été en Annexe 9.2)**

b. Les perspectives d'évolution

AVEC L'ENVIRONNEMENT UNIVERSITAIRE : DEVELOPPEMENT DES DOUBLES DIPLOMES INTEGRES

Répondant à une demande forte des étudiants et du monde socio-économique, le développement de doubles compétences et de doubles diplômes intégrés est une réelle opportunité que l'IEP ne doit pas laisser passer.

La proximité de l'Université d'Aix Marseille ne peut que faciliter la réalisation d'un tel objectif par la recherche de synergies au plus grand profit des étudiants des deux établissements.

Les premiers contacts ont été pris avec la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université d'Aix Marseille et avec l'Ecole centrale de Marseille, deux partenaires du site.

Avec la première, il s'agirait, au-delà des aménagements d'emploi du temps déjà mis en œuvre par les deux établissements en présence d'étudiants suivant un double cursus, de consacrer de manière officielle un mécanisme de reconnaissance mutuelle des disciplines suivies dans l'un ou l'autre des cursus.

On peut en effet relever, les deux premières années, un nombre important de disciplines communes (économie, introduction au droit, science politique, institutions administratives, droit administratif...).

Avec la seconde, il s'agirait d'organiser un cursus mêlant harmonieusement sciences exactes et sciences sociales. Un premier pas a été fait avec la signature d'une convention de partenariat visant à permettre l'accès des étudiants de Centrale Marseille à l'issue d'un concours d'entrée en 4e année et, pour Centrale, d'accueillir nos étudiants pour un semestre visant à la délivrance d'un diplôme d'établissement de culture scientifique approfondie.

AVEC L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE : CONSOLIDER DES RELATIONS PERENNES

Parce que nos étudiants, pour 65 % d'entre eux, s'orientent vers le secteur privé, il nous faut développer les partenariats permettant d'obtenir, au travers de rapports privilégiés, des stages ou des contrats en alternance.

Ces partenaires socio-économiques doivent être recherchés dans notre environnement immédiat issu du pourtour méditerranéen mais aussi bien au-delà.

La consolidation des relations doit conduire à développer un partenariat avec les entreprises. Un service dédié a été organisé et un agent contractuel de catégorie A recruté.

La Région abrite les sièges ou des implantations d'importants groupes économiques et industriels (Port de Marseille Fos, CMA, Airbus Helicopter, Crédit agricole Alpes Provence,...) avec lesquels des contacts existent déjà. Ils se doivent d'être renforcés.

Pour des motifs similaires, il conviendra de développer les liens avec les administrations d'Etat et locales (CNFPT ou Centres de gestion de la fonction publique territoriale). La réforme des modalités de déroulement des concours administratifs accordant une place toujours plus grande aux mises en situation et à la connaissance des administrations, la réalisation de stages permettra aux étudiants d'être plus au fait des réalités administratives.

Qu'il s'agisse de nouer des liens avec le secteur public ou privé, l'IEP d'Aix doit aussi pouvoir compter sur son réseau des anciens comptant plus de 8000 diplômés qu'il s'agirait de mobiliser. L'établissement s'emploie à retisser ces liens en passant par les réseaux sociaux (LinkedIn, Viadeo, Facebook).

II. L'organisation du cursus et les moyens d'enseignement et de formation

1. L'organisation des formations

➢ **Présentation générale**

Conformément aux missions statutaires des IEP, le diplôme de l'Institut d'Etudes politiques contribue à la formation des étudiants aux emplois d'encadrement supérieur du secteur public, parapublic et privé. Plus largement, nous devons tenir compte du fait que « la France partage avec l'Union européenne l'objectif d'élever le niveau général de connaissances et de compétences des générations montantes et de répondre aux besoins de la société en termes de qualification supérieure mais aussi aux besoins des étudiants en termes d'insertion professionnelle et de mobilité » (Présentation stratégique du projet annuel de performances - 2016). Dans cette perspective, la formation dispensée doit viser à l'excellence en conciliant, de manière équilibrée, trois impératifs : une offre de formation crédible s'enracinant dans une recherche elle-même dynamique ; une spécialisation de haut niveau gage de professionnalisation ; un appui à l'insertion de nos étudiants.

➢ **Les points forts de la formation en termes d'objectifs**

Trois grandes orientations structurent la formation visant à l'obtention du diplôme : l'internationalisation, la pluridisciplinarité et la professionnalisation.

En premier lieu, la formation se veut largement ouverte sur l'international.

Elle l'est d'abord par le fait que les étudiants doivent suivre l'enseignement de deux langues étrangères (40h annuelles par langue) tout au long de leur cursus avec un vaste choix portant sur 8 langues (anglais, allemand, espagnol, italien, arabe, chinois, japonais et russe). Pour les quatre dernières le volume horaire est doublé pour atteindre 80h annuelles.

Pour approfondir les connaissances des étudiants sur des zones géographiques et culturelles vers lesquelles les étudiants souhaitent s'orienter, deux certificats dédiés ont été créés. Un Certificat d'étude sur le monde arabe contemporain (CEMAC) a déjà été créé et a commencé à fonctionner en 2016/2017 accueillant 40 étudiants de 1A et autant, pour la 2e année de 2A. Une déclinaison portant sur le monde hispanophone (Certificat sur l'Espagne et l'Amérique latine, CEAL) est ouverte aux étudiants à compter de la rentrée 2017/2018 et accueille 15 étudiants de 1A. **(Maquettes en Annexe 10).** Ils sont construits sur un modèle identique. Ils comportent, outre l'enseignement linguistique, des cours d'ouverture sur l'histoire, les institutions et la culture des pays des zones visées.

Elle l'est aussi par l'introduction progressive de cours en langue étrangère en 2e et 4e année que les étudiants sont tenus de suivre[4].

Elle l'est enfin par l'année de mobilité internationale obligatoire en 3e année.

[4] Le diplôme comporte 27 UE en anglais pour un volume total de 570 heures, 2 UE en espagnol pour un volume total de 42 heures et 3 UE en allemand pour un volume total de 60 heures.

Cette dimension se trouve prolongée lors des deux dernières années combinées avec le diplôme national de Master qui comporte, pour une large majorité des spécialités proposées, une dimension internationale certaine.

Cette ouverture à l'international se trouve également présente dans le déploiement du cursus franco-allemand du diplôme qui comprend trois années de formations passées à l'étranger.

En second lieu, cette formation, à l'image de l'établissement, se veut largement pluridisciplinaire.
Elle se construit sur un socle de savoirs fondamentaux en sciences sociales bâtis les deux premières années à partir d'enseignements équilibrés de droit, d'histoire, de littérature, de sciences économiques, de sciences politiques et de sociologie. L'établissement abrite en effet un corps enseignant couvrant un spectre de 7 sections CNU.

C'est ainsi que, de la pluralité des approches et de disciplines enseignées, résulte la grande adaptabilité des étudiants habitués à manier des concepts et des méthodes différentes de traitement des enjeux.
Le diplôme comporte en outre en 1e, 2e et 4e année des enseignements de Culture générale qui constituent une occasion supplémentaire de croiser les savoirs disciplinaires et de parfaire la méthodologie de l'expression tant écrite qu'orale.

Culture générale

Les cours sont répartis entre des Amphis (cours magistraux) et des conférences de méthode (TD). Il s'agit d'aborder des questions et thématiques contemporaines (voir liste ci-dessous) en les mettant en perspective avec l'histoire des idées et en exploitant la transversalité des matières (droit, histoire, littérature, sociologie, philosophie, histoire de l'art, sciences...). Les évaluations se font sous la forme de dissertations et de commentaires de textes (grand oral).

Thèmes au programme :

Les 5 thèmes de culture générale au programme de la 1e année sont les suivants :
*La famille et ses représentations
*La culture
*L'éducation
*Les médias
*L'État

- Les 9 thèmes de culture générale au programme de la 2e année sont les suivants :
*Les religions et le sacré
*La violence (guerre, terrorisme, armée)
*Les intellectuels
*La communication politique et les images du politique
*Le travail et sa représentation.
*La santé et le corps
*Les âges de la vie
*L'écologie et l'environnement
*Le juste et la justice

*Œuvres complètes (à titre d'exemple pour 2014/2015) : Marcel Gauchet, *Le Désenchantement du monde* ; Albert Camus *Les Justes* ; Michel Foucault, *Surveiller et punir* ; un livre au choix de l'enseignant.

- Les 10 thèmes de culture générale au programme de la 4e année sont les suivants :
*L'Europe
*L'individualisme
*La nation et l'identité nationale
*Les idéologies
*Mémoire
*Autrui et marginalité
*La science, l'éthique et l'idée de progrès
*L'histoire et la mémoire
*L'art
*La ville
Œuvres : Deux essais, Une œuvre littéraire et une œuvre audiovisuelle au choix de l'enseignant.

Marquant la fin de leur cursus propre au diplôme, les étudiants passent en fin de 4e année le Grand oral. Il s'agit de présenter, après tirage au sort d'un texte et 30 minutes de préparation, un commentaire de 10 minutes suivi de 20 minutes d'échanges devant le jury composé de trois personnes enseignant dans l'établissement.

Les Masters de l'IEP, suivis parallèlement aux 4e et 5e années du diplôme propre, prolongent cette dimension pour comporter un double ou un triple ancrage disciplinaire (Science politique, Droit, Sciences économiques et Histoire sont combinées) permettant de déchiffrer les enjeux contemporains par l'utilisation de multiples clés de lectures et la confrontation des points de vue.

En troisième lieu, la formation proposée accorde une large place à la professionnalisation par les compétences qui y sont délivrées, par les méthodes pédagogiques mises en œuvre et par les modes d'évaluation innovants pratiqués.
Les étudiants diplômés disposent d'un savoir-faire méthodologique leur permettant de croiser des savoirs disciplinaires, des compétences relationnelles et communicationnelles et enfin d'une connaissance et expertise avancées dans leur domaine de spécialisation à partir de la 4e année. En effet, les spécialités visent dans l'ensemble à développer une capacité de conceptualisation, de synthèse tout en assurant une constante adaptabilité des étudiants. C'est d'ailleurs le principal capital distinctif que ceux-ci acquièrent au fil de leur scolarité au sein de l'IEP.

Cette professionnalisation est encore accentuée dans le parcours Ecole de l'Air dans lequel les enseignements propres au diplôme sont combinés avec les enseignements spécifiques destinés à former les élèves à leur future fonction d'officier de l'Armée de l'Air.
Au final, dotés de compétences approfondies en sciences sociales, d'outils méthodologiques d'analyse et d'aptitudes comportementales leur permettant de s'adapter à des environnements multiples et complexes, les étudiants de l'IEP se retrouvent dans des secteurs d'activité variés qu'il s'agisse du secteur public, après la réussite à un concours de catégorie A, ou du secteur privé dans les fonctions d'appui, de conseil et d'assistance.

La trajectoire de chacun d'eux sera pour partie déterminée par le parcours-type du master suivi au sein de l'établissement ou à l'extérieur pour la 5e année.

➢ **Les perspectives d'évolution**

Parce qu'il ne faut jamais se contenter de l'existant, l'IEP souhaite prolonger et approfondir les objectifs.

Une accentuation de l'internationalisation

Constituant un atout indéniable de la formation son ouverture à l'international doit être encore accentuée par la recherche de partenaires académiques étrangers de premier plan et par le développement des échanges d'enseignants.

L'IEP d'Aix a engagé dans ce domaine deux actions d'importance :

- L'évaluation de ses partenariats universitaires étrangers pour consolider les échanges mais aussi pour développer son implantation dans d'autres zones pour lesquelles la demande est importante (monde anglo-saxon, monde arabe et Amérique latine).
- La rationalisation du recours à des professeurs invités qui viennent soit s'insérer dans les maquettes soit compléter les enseignements dispensés sous forme de conférences.

Un développement du croisement des savoirs

L'interdisciplinarité est indispensable à la compréhension d'un monde complexe. L'objectif de décloisonner les savoirs doit être poursuivi. Si dans le domaine de la recherche, les équipes ont déjà intégré cette logique de partage et d'échange au travers du Centre de recherche unique (CHERPA), une telle démarche doit trouver des traductions plus importantes dans l'enseignement.

Au-delà de la diversité des champs disciplinaires enseignés, depuis septembre 2016 une expérimentation a été lancée visant à la création de cours partagés entre les disciplines sur des thématiques transversales (2 fois 20h).

Ainsi en première année du diplôme sont proposés deux enseignements semestriels prenant l'intitulé de Grands enjeux contemporains et portant sur des questions qui impliquent le croisement des visions et des savoirs. Les thèmes de ces enseignements sont appelés à évoluer périodiquement et le procédé pourrait, après cette expérimentation, être étendu aux autres années du cursus.

Pour les années 2016/2017 et 2017/2018, les échanges au sein de l'équipe pédagogique ont fait émerger deux thèmes.

Les migrations internationales. L'enseignement est partagé entre un historien, un économiste, un juriste, un politiste et une enseignante de lettres modernes en poste dans l'établissement. Philippe De Bruycker, Professeur à l'ULB et spécialiste des politiques européennes de migration, interviendra aussi cette année dans ce module, sous le statut de professeur invité. Les premiers retours informels sont très positifs.

L'environnement. Le second semestre organisé sur le même format permettra également une intervention, aux côtés des enseignants de droit, d'histoire, de science économique et de science politique de l'IEP, de Madame Françoise Duprat, professeur à l'Ecole centrale de Marseille et spécialiste des questions environnementales qui apportera l'éclairage des sciences exactes sur la question.

Un souci toujours plus grand de professionnalisation

Confrontés à un marché du travail toujours plus concurrentiel, les étudiants doivent être armés pour répondre au mieux aux attentes des entreprises et des administrations en possédant les méthodes et outils requis pour l'accès au milieu professionnel mais aussi en étant accompagnés dans leur démarche de prospection.

L'IEP d'Aix a lancé divers chantiers visant à accroitre la professionnalisation de ses étudiants et l'entrée dans la vie active.

De nouveaux enseignements méthodologiques ont été introduits en 2e année. Les deux semestres seront consacrés d'une part à l'analyse quantitative des données (AQD) et d'autre part à la recherche documentaire (sources papier et électronique).

Outre les stages, dont la place est accentuée, divers modules d'enseignement ont été introduits à titre expérimental en 2e année et en 4e année pour former les étudiants aux différentes étapes de la recherche de stages et/ou d'emplois (rédaction d'un CV en français et en anglais, lettre de motivation, entretien). Ces modules sont prolongés en 5e année par des ateliers.

L'année 2017/2018 a également connu la naissance d'un nouveau module d'accompagnement à la mobilité internationale. Assuré par un enseignant d'anglais qui dispose de compétences dans le domaine du coaching, cet enseignement vise à la préparation de la mobilité internationale imposée en 3e année et passe par une assistance à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation en anglais et à la préparation à l'entretien oral.

Enfin, l'établissement s'est engagé résolument dans l'alternance pour sa dernière année de formation (M2 Relations internationales, parcours-type Expertise internationale, Option Expertise en affaires internationales) avec des contrats de professionnalisation conclus dès l'année 2016/2017. Ils sont prolongés par des postes d'apprentis (24 places) qui ont été octroyés par le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la rentrée 2017/2018. De nouveaux parcours-type devraient être proposés à la rentrée 2019 en alternance, notamment le parcours-type Géostratégie, défense et sécurité internationale.

a. Modalités de recrutements et objectifs associés

a.1. Les modalités de recrutement

Les IEP disposent en vertu de l'article D741-11 du code de l'éducation d'une possibilité de sélectionner les étudiants à l'accès au Diplôme. Dans ce cadre juridique, diverses voies, supposant toutes une sélection, ont été adoptées par le Conseil d'administration de l'établissement.

Article D741-11 Code de l'éducation

Créé par Décret n°2017-959 du 10 mai 2017 - art. 1

Le recrutement des étudiants des instituts d'études politiques s'effectue après vérification des aptitudes et des connaissances selon des modalités fixées par le conseil d'administration dans le règlement pédagogique de chaque institut.

L'IEP, grâce au principe de l'accès fondé sur la sélection des candidats, dispose pour chacun des parcours de la maîtrise quantitative de ses effectifs. L'IEP d'Aix entend conserver des effectifs limités, sélectionnés essentiellement sur concours et accessoirement sur dossier, pour préserver tout à la fois la qualité des profils recrutés et les conditions idéales dans lesquelles les enseignements sont dispensés.

Cet objectif se doit d'être concilié avec la diversification sociale des publics accueillis qui passe par deux voies principales (IEPEI/ Formation continue)

➢ **Voie générale**

> 1ère année

Sciences Po Aix propose plusieurs portes d'entrée pour intégrer son diplôme en première année. Si la plus importante est l'entrée par le concours commun des sept IEP, une entrée est également possible sur dossier avec la mention très bien au baccalauréat ou parmi les 10% meilleurs bacheliers.

Concours communs d'entrée en 1ère année :

Le concours d'entrée en 1ère année permet de candidater en même temps aux sept IEP du réseau (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse)

Les effectifs des candidats au concours oscillent entre 8300 (creux de 2014/2015) et 10061 (point culminant de 2012/2013). 9 333 candidats ont validé leur dossier en 2017.

Chaque IEP arrête, lors des délibérations, le nombre de places proposées dans son établissement. Limité à 130 étudiants à Aix jusqu'en 2014, ces deux dernières années leur nombre a été porté à 150, en considérant que l'accès en première année, au regard des

enseignements fondamentaux qui y sont dispensés, devait être privilégié. Le taux de sélectivité global reste inférieur à 15% des candidats sur la période 2012/2017.

Modalités : L'accès au concours est exclusivement réservé aux candidats ayant obtenu leur baccalauréat en N-1 ou préparant le baccalauréat en N (année du concours).

Le concours d'entrée en première année est organisé sur une journée. Il permet de candidater en même temps aux 7 IEP.

Il n'y a pas de note éliminatoire mais toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.

Epreuves : Les candidats passent trois épreuves à l'écrit : questions contemporaines (dissertation, 3h, coef. 3), histoire (dissertation, 3h, coef. 3) et langue vivante au choix parmi anglais, allemand, espagnol et italien (1h30, coef. 2).

Admission sur Mention très bien :

Chaque IEP dispose d'une liberté de recrutement complémentaire en 1e année, dans la limite de 10% des places proposées au concours commun, soit pour l'IEP d'Aix, 15 candidats. A ce titre, Sciences Po Aix recrute sur dossier.

Modalités : Peuvent candidater à cette voix d'admission les candidats ayant obtenu leur baccalauréat en N-1 ou en N (année du concours). La sélection est opérée après un examen du dossier des titulaires du baccalauréat avec mention Très bien, par un jury qui se fonde sur les critères objectifs (moyenne générale, série du Bac, notes obtenues dans les disciplines fondamentales à l'IEP, intérêt pour l'IEP qui a pu se manifester par une candidature au concours commun...).

Le dispositif IEPEI et le dispositif des 10% des meilleurs bacheliers :

D'un point de vue plus qualitatif, l'IEP pour son diplôme par la voie générale s'inscrit pleinement dans l'objectif de démocratisation de l'accès à des formations sélectives par la voie des programmes tels que celui de l'IEPEI, labélisé par le Ministère de l'éducation « Cordée de la réussite ».

L'IEP d'Aix a fait le choix de combiner le dispositif IEPEI avec celui des 10% des meilleurs bacheliers de chaque série dans chaque lycée. Les étudiants du programme IEPEI passent le concours d'entrée en 1e année et, en cas d'échec, s'ils appartiennent à la catégorie des 10% meilleurs bacheliers, ils seront admis sur dossier en 1e année au titre de ce programme visant à l'égalité des chances.

D'un commun accord avec les IEP, ces recrutements au titre de l'IEPEI combinés avec le dispositif 10% des meilleurs bacheliers s'opèrent au-delà du quota précédent. Pour l'année 2017/2018, six bacheliers relevant de ce dispositif ont été accueillis.

> 2ème année

Concours d'entrée en 2ème année propre à l'IEP d'Aix-en-Provence :

Un concours d'entrée en deuxième année est organisé par l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence. Par cette voie d'admission, directement en deuxième année, l'objectif est de sélectionner des étudiants motivés qui ont toutes les qualités pour réussir à Sciences Po.

Le nombre total de places proposées au concours est arrêté par le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence avant la date d'ouverture des inscriptions. Ce nombre avoisine 30 étudiants.

Modalités : Le concours d'entrée en deuxième année est ouvert aux candidats ayant validé au moins une année d'enseignement supérieur (ou étant en cours de validation), soit 60 ECTS (European Credits Transfer System) ou équivalent.

Les épreuves se déroulent à l'écrit sur une journée et sont chacune notées sur 20.

Il n'y a pas de note éliminatoire.

L'admission est prononcée sur la base de trois notes affectées de coefficients (7 au total), soit 140 points.

Epreuves : Les candidats passent trois épreuves à l'écrit : questions contemporaines (dissertation, 3h, coef. 2), langue vivante au choix parmi anglais, allemand, espagnol et italien (compréhension écrite/synonymes et essai, 1h30, coef. 2), spécialité au choix parmi histoire, économie, science politique et droit constitutionnel (dissertation, 3h, coef. 3)

Admission sur dossier Lycées Partenaires :

Conformément à l'article 2 de la première partie de son règlement des études, l'IEP d'Aix-en-Provence accepte d'intégrer en deuxième année, sur dossier, des élèves issus des classes préparatoires (Khâgne) des lycées partenaires.

Par convention, il est stipulé que chaque lycée partenaire peut proposer trois candidats. Les dossiers comprennent pour chaque candidat les bulletins de la classe de terminale, les résultats du Baccalauréat, les bulletins trimestriels disponibles de la classe préparatoire, le rang de classement dans le groupe, un classement motivé des candidats proposés comprenant un bref avis pour chacun.

Une commission présidée par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ou son représentant, composée de membres de l'établissement nommés par lui, statuera sur ces propositions.

Le nombre total de places proposées par ce mode de recrutement est fixé par le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence. Il se situe autour de 15.

Modalités : L'admission sur dossier Lycées Partenaires s'effectue sur la base d'une liste d'étudiants de Khâgne, transmise par les lycées sous convention avec l'IEP.

L'admission est prononcée sur la base des dossiers transmis par le lycée.

Critères de sélection : La commission apprécie le dossier des candidats au regard de leurs résultats académiques, en particulier dans les matières qui présentent un intérêt marqué pour la poursuite d'études à l'IEP (notamment histoire, langues, philosophie et le cas échéant l'économie). Sont également pris en compte les résultats de l'élève au regard du groupe, par son classement.

> 4ème année

Concours d'entrée en 4e année propre à l'IEP d'Aix-en-Provence :

Un concours d'entrée en quatrième année est organisé par l'établissement. Ce concours ne donne lieu qu'à un nombre limité de lauréats (9 en moyenne sur les 4 dernières années, ce qui donne un taux de sélectivité de 4,5 %).

L'objectif est d'intégrer des candidats de valeur venant d'horizons divers, dont le projet professionnel a pu évoluer lors de leurs premières années d'études et se concrétisera dans une formation à Sciences Po Aix. Ils pourront ainsi se spécialiser dans un des domaines de formation proposé par l'Institut.

Modalités : Le concours d'entrée en quatrième année est ouvert aux candidats ayant validé un bac +3 (ou en cours d'obtention d'un bac +3), soit 180 ECTS

Il comporte une phase d'admissibilité sur une journée et une phase d'admission.

Une note inférieure à 7/20 à l'une des épreuves écrite est éliminatoire.

Epreuves : Pour la phase d'admissibilité les candidats passent deux épreuves à l'écrit : culture générale (dissertation, 3h, coef. 2) et langue vivante au choix parmi anglais, allemand, espagnol et italien (2h, coef. 1)

Les étudiants admissibles passent, pour l'admission, un entretien de motivation/ connaissances.

Admission par la Banque d'Etudes Littéraires (BEL) :

Les IEP d'Aix, Lille et Lyon, proposent une voie d'accès en cycle de Master, aux étudiants des classes préparatoires littéraires admissibles ou sous-admissibles aux Écoles Normales Supérieures (ENS) et à l'Ecole Nationale des chartes.

Chaque IEP fixe une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (jusqu'à 20 places par IEP).

Par cette voie d'admission, Sciences Po met en avant sa volonté de diversifier le profil de ses étudiants tout en conservant l'excellence de son niveau d'enseignement.

Modalités : Le recrutement en quatrième année par le concours de la BEL est ouvert aux candidats admissibles ou sous-admissibles aux Écoles Normales Supérieures (ENS) et à l'Ecole nationale des chartes.

Les candidats déclarés admissibles aux épreuves orales devront envoyer à l'IEP un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation, une lettre de recommandation et les relevés de notes des années d'enseignement supérieur.

Epreuves : La phase d'admissibilité ou sous-admissibilité est organisée par la BEL.

La phase d'admission, comporte l'étude du dossier transmis par le candidat et un entretien de motivation de 20 mn. Le jury vérifie l'adéquation entre le profil des candidats et celui des spécialités ou des Masters demandés lors de l'entretien de motivation / connaissances.

➢ **Voie du parcours franco-allemand**

Sciences Po Aix propose, en partenariat avec l'Albert-Ludwigs – Universität de Fribourg-en-Brisgau, un cursus franco-allemand en 5 ans qui permet aux étudiants de suivre une scolarité alternée entre les deux établissements. Trente places sont proposées chaque année (15 en France, 15 à Fribourg). Si le concours franco-allemand peut, avec un taux de réussite variant entre 12 et 20 % paraître moins sélectif que le concours classique, les apparences sont trompeuses. Le fait de devoir maîtriser les langues française et allemande en vue de débuter une formation universitaire en Allemagne dès la première année conduit les candidats potentiels à s'autocensurer. Le niveau des candidats franchissant le pas de l'inscription au concours est relevé.

Modalités : L'accès est réservé aux futurs bacheliers (bac+0) et aux étudiants bac+1 et bac+2. Ce double cursus s'adresse en particulier aux élèves des classes internationales et européennes et à tous ceux qui ont un bon niveau en allemand.

Les épreuves se déroulent à l'écrit sur une journée et à l'oral. Elles sont chacune notées sur 20.

Il n'y a pas de note éliminatoire mais toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Epreuves écrites : questions contemporaines (dissertation, 3h, coef. 3), histoire (dissertation, 3h, coef. 3), épreuve d'allemand (1h30, coef. 2)

Epreuves orales : Commentaire de texte (30 minutes de préparation, 15 minutes de présentation, coef. 4)

➢ **Voie du parcours de l'Ecole de l'Air :**

Ce double cursus existe depuis 2010. Il permet aux lauréats du concours de suivre le cursus du diplôme de Sciences Po tout en ayant le statut d'élève-officier de l'Ecole de l'Air. Le cursus se déroule sur trois ans.

Le concours se déroule à Tours. Les sujets sont identiques au concours d'entrée en 4ème année. Il comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Le taux de réussite à ce concours avoisine les 20 %.

Le nombre de places offertes au concours est précisé par arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Modalités : Le concours d'entrée dans le double cursus avec l'Ecole de l'Air est ouvert aux candidats ayant validé un bac +3 (ou en cours d'obtention d'un bac +3), soit 180 ECTS. Les étudiants ayant déjà effectué trois ans de scolarité à l'IEP peuvent, eux aussi, postuler.

Il comporte une phase d'admissibilité sur une journée et une phase d'admission. Une note inférieure à 7/20 à l'une des épreuves écrite est éliminatoire.

Epreuves : Pour la phase d'admissibilité, les candidats passent deux épreuves écrites : culture générale (dissertation, 3h, coef. 2) et épreuve de langue vivante au choix parmi anglais, allemand, espagnol et italien (2h, coef. 1).

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission à l'Ecole de l'Air. Pour cette phase, ils passent deux épreuves orales (entretien et langue anglaise) et des épreuves sportives.

➢ **Voie Formation Continue**

Le diplôme de Sciences Po Aix en formation continue s'adresse à des professionnels en reprise d'études ou aux demandeurs d'emploi. Il a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en matière de culture générale, d'histoire, de droit public, de sciences politiques, d'économie ainsi que d'anglais. Cette formation générale et pluridisciplinaire reconnue par les employeurs locaux, nationaux ou internationaux est délivrée à l'issue de deux années d'études.

Compte tenu de la particularité de cette voie, le concours d'accès est remplacé par un examen destiné à apprécier à la fois les aptitudes et les motivations des candidats. Le taux de réussite connaît de fortes variations d'une année sur l'autre de 50 à 80 %.

Modalités : Les candidats remplissant les conditions d'accès (être âgé de 28 ans et plus, 180 ECTS validés ou Validation des acquis) passent un entretien de motivation destiné à vérifier la pertinence de leur inscription, puis un examen d'entrée en 4ème année.

Il n'y a pas de note éliminatoire mais toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Epreuves : Questions sur un ouvrage (2h, coef. 2), QCM d'anglais (1h, coef. 1), Dissertation sur un sujet d'actualité (3h, coef. 3).

a.2. Les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés depuis 2003 à 812 euros par an. Les étudiants boursiers étant exonérés de ces droits. Les droits moyens payés par les étudiants de l'IEP d'Aix sont les moins élevés des neuf IEP de région. **(Tableau Droits d'inscription 2017-2018 en Annexe 10.1)**

L'IEP d'Aix a lancé une concertation avec les représentants étudiants afin que soit mise en place à l'horizon 2019 un système de droits modulés tel qu'il est déjà pratiqué par 7 IEP de région.
Cette mise en œuvre suppose une réflexion en amont, en particulier sur les tranches de revenus afin d'accentuer encore l'égalité d'accès et de préserver les ressources de l'établissement.

Commission de réflexion sur la réforme des droits d'inscription au diplôme (mai 2017)

La réunion d'aujourd'hui a pour objectif d'examiner la tarification du seul diplôme et accessoirement celle de la préparation aux concours administratifs.

1. L'état des lieux (chiffres 2014/2015 issus du rapport de la Cour des comptes 2017)

L'IEP d'Aix est, avec celui de Grenoble, le seul qui n'a pas institué de modulation de ses droits d'inscription dans le diplôme.

Les droits actuels de l'IEP d'Aix sont fixés à 812 € et ceux de Grenoble à 1300 €. Pour les autres IEP de région, les droits d'inscription sont modulés de manière graduée ainsi :

- Bordeaux de 280 à 6615€ (avec 15 tranches)
- Lille de 300 à 3200 € (avec 12 tranches)
- Lyon de 470 à 1650€ (avec 7 tranches)
- Rennes de 306 à 3758€ (avec 12 tranches)
- Strasbourg de 200 à 3000€ (avec 18 tranches)
- Saint Germain de 300 à 4000€ (avec 9 tranches)
- Toulouse de 250 à 3800€ (avec 11 tranches)

Les étudiants boursiers sont dans tous les cas (droits fixes ou modulés) exonérés.
Le prix moyen par étudiant (hors boursiers) est ainsi fixé :
- Aix 812 €
- Lyon 1003€
- Grenoble 1150€ (du fait d'une réduction à 1100€ en 2A et 3A)
- Bordeaux 1180€
- Strasbourg 1247€
- Rennes 1313€
- Lille 2126€
- Saint Germain 2144€
- Toulouse 2164€

2. Les objectifs de la réforme
Ils sont doubles :
Etablir un système de tarification équitable, fondé sur la justice sociale, notamment pour les foyers dont le revenu se situe à peine au-dessus des critères boursiers.
Respecter les contraintes budgétaires qui s'imposent aux établissements publics. La modulation tarifaire doit conduire au maintien ou à l'augmentation des ressources générées par le paiement des droits actuels.

3. Le principe de la réforme visant à la modulation tarifaire.
Avant d'aller au-delà, il convient d'acter le principe de la réforme des droits d'inscription

4. Les modalités de mise en œuvre

a. Temporelles :

Du point de vue de la temporalité, l'idéal serait de pouvoir modifier les tarifs d'inscription à compter de la rentrée 2018.
Divers obstacles doivent cependant être franchis.
La modification des droits suppose un passage devant le CA (dernier CA début juillet).
La modulation des droits suppose des projections et des prévisions suivant les grilles retenues pour que l'impact de la réforme soit le plus juste et le plus efficace possible.
Nous ne disposons pas en l'état des données permettant de se projeter sur les impacts budgétaires de la tarification modulée.
Il faudra également régler la question des modalités d'établissement des tarifs modulés et ses modalités de perception.

b. Formelles :

Le Conseil d'administration fixe les droits d'inscription en respectant deux principes directeurs issus de la jurisprudence administrative.
Le premier : le droit maximum ne peut dépasser le prix du service rendu (calculé en divisant le budget total de l'établissement par le nombre d'étudiants inscrits).
Se pose la question ici à la fois du mode de détermination du numérateur (quelles ressources) et du dénominateur (quels étudiants ?)
Le second permet d'établir des modulations tarifaires pour les services publics en se fondant soit sur une différence de situation objective et appréciable, soit sur un motif d'intérêt général.

c. Matérielles

Deux questions techniques doivent être réglées du point de vue matériel
La question du revenu de référence pour la modulation tarifaire
Les IEP utilisent le revenu brut global c'est à dire l'ensemble des revenus générés sur une année.

- Le salaire net imposable
- Les revenus fonciers (immobilier mis en location, déduction faite des charges)
- Les éventuels pensions perçues
- Les Bénéfices non commerciaux
- Les Bénéfices agricoles
- Les Bénéfices commerciaux
- Les plus-values immobilières (sur les valeurs mobilières, sur les biens meubles)
- La rémunération des dirigeants de société

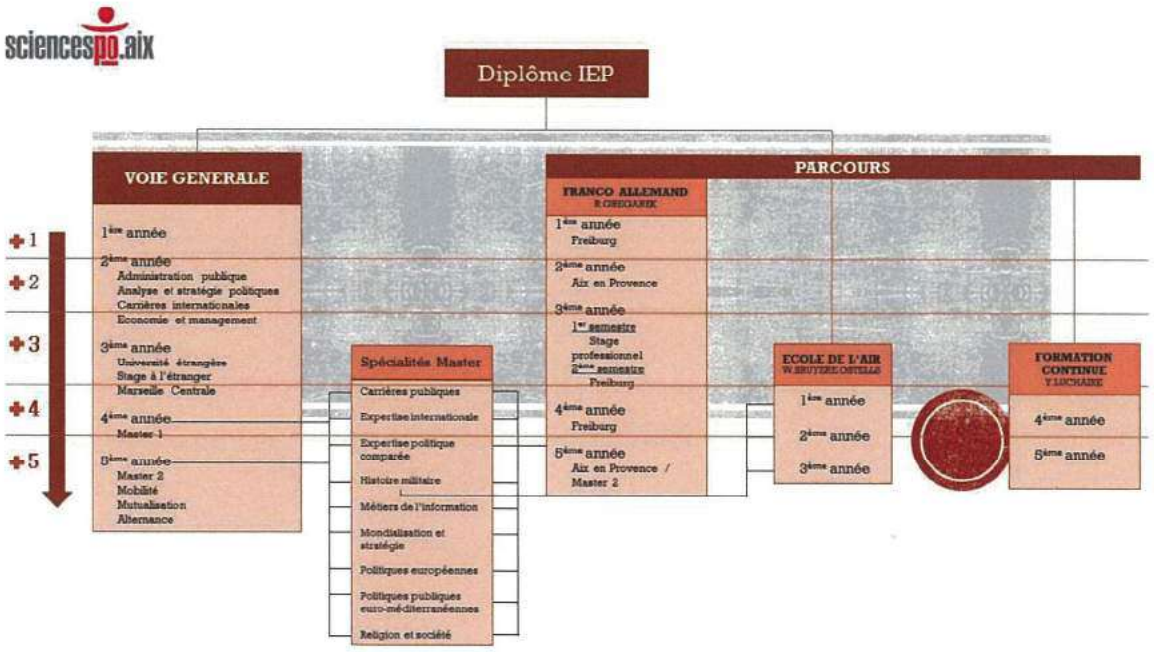
Le nombre de tranches (dans les autres IEP de 7 à 15)
Plus le nombre de tranches est élevé, plus la tarification est fine
Mais plus ce nombre est élevé plus on se heurte à l'effet de seuil.

b. L'organisation du 1er cycle et le projet pédagogique

Le diplôme propre de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence comporte quatre parcours de formation :

- Voie générale
- Voie Formation continue
- Voie Cursus franco-allemand
- Voie Ecole de l'Air

SCHEMA DES QUATRE PARCOURS D'ACCES AU DIPLOME



➢ **Description de l'existant :**

L'ensemble des parcours visant à l'obtention du diplôme de l'IEP d'Aix comporte des enseignements et des exercices communs qui constituent l'épine dorsale de la formation délivrée dans les IEP.

Quatre caractères sont partagés par l'ensemble des parcours.

- Le croisement disciplinaire des sciences sociales.
- Les enseignements de culture générale
- Le mémoire de recherche
- Le Grand oral

Cette unité n'est cependant que partielle et les parcours comportent des spécificités permettant de les adapter à différents publics visés.

Il convient dès lors d'examiner la structuration du diplôme en distinguant les quatre parcours types.

- ***La voie générale*** **(Maquette en Annexe 10.3)**

La formation s'articule autour de cinq années lorsqu'elle est suivie dans sa totalité par la voie générale.

1ère année

La 1ère année du diplôme comporte, dans les grandes disciplines des sciences sociales, des enseignements magistraux, en vue de conférer un solide socle de connaissances, ainsi que des conférences de méthode destinées soit à compléter les premiers sous l'angle méthodologique par la mise en œuvre d'exercices pratiques, soit aux enseignements des langues étrangères. Les cours magistraux abordent les domaines suivants :

- Science politique (40 heures)
- Histoire de l'Europe (40 heures)
- Organisation politique de l'État (40 heures)
- Analyse économique (40 heures)
- Théorie générale du droit (20 heures)
- Organisation administrative de l'Etat (20 heures)
- Grands courants des sciences humaines (20 heures)
- Vie politique sous la Ve République (20 heures)
- Grands enjeux contemporains (40 heures)

L'introduction de la culture générale (28 heures par an de cours magistraux et 28 heures par an de conférence de méthode) leur permet d'acquérir une vision transversale des enseignements.

Aux cours magistraux s'ajoutent des conférences de méthode permettant de mettre en pratique les savoirs théoriques enseignés. Ces conférences couvrent les domaines de l'histoire, de la science politique, de l'économie et de l'organisation constitutionnelle et politique.

L'enseignement des deux langues vivantes du diplôme est également organisé en conférences de méthode à raison de 40 heures par an et par langue. Les langues proposées sont anglais, espagnol, allemand et italien, auxquelles s'ajoutent quatre langues dites rares : arabe, chinois, japonais et russe. Pour ces langues rares, le volume horaire est doublé pour atteindre 80 heures par an.

Depuis septembre 2016, l'interdisciplinarité a été renforcée grâce à la mise en place d'un cours intitulé Grands enjeux contemporains portant sur des thématiques transversales. Deux thématiques sont abordées à raison de 20 heures par semestre. Chaque thématique est développée conjointement par un historien, un économiste, un juriste, un politiste, un littéraire et un enseignant invité spécialiste de la question.

Un esprit sain nécessitant un corps sain, le sport reste présent de manière obligatoire tout au long du diplôme permettant aux étudiants de créditer un ECTS chaque année. Il est organisé par le biais des différentes associations sportives de l'IEP.

Sciences Po Aix offre également aux étudiants la possibilité de suivre en parallèle de leurs deux premières années des cours complémentaires pour valider un diplôme d'établissement spécifique qui leur permet d'approfondir leurs connaissances dans les aires géographiques ou spécialités suivantes :

- Certificat d'Etudes sur le monde arabe contemporain (80 heures d'arabe supplémentaires en 1ère et en 2ème année et des cours sur la civilisation et les enjeux du monde arabe contemporain)
- Certificat sur l'Espagne et l'Amérique latine (80 heures d'espagnol supplémentaires en 1ère et en 2ème année et des cours sur la civilisation et les enjeux du monde hispanophone)
- Certificat de dirigeant associatif (26 heures)

2ème année

La 2ème année permet la consolidation des connaissances fondamentales exigées dans le diplôme et ouvre la voie à une future spécialisation. La composition des cours magistraux de tronc commun est la suivante :

1er semestre

- Histoire des idées politiques 1 (20 heures)
- Institutions et vie politiques comparées 1 (20 heures)
- Institutions de l'Union Européenne (20 heures)
- Macroéconomie en économie ouverte (20 heures)
- Médias et société (20 heures)

2ème semestre

- Histoire des idées politiques 2 (20 heures)
- Institutions et vie politiques comparées 2 (20 heures)
- Economie internationale (20 heures)
- Régimes politiques et sociétés (20 heures)
- Questions sociales (20 heures)

Les conférences de méthode de culture générale (40 heures par an) apportent aux étudiants une vision globale de tous ces savoirs et leur permet de les articuler.

La 2ème année offre aux étudiants une pré-spécialisation grâce à un choix de deux modules parmi les quatre suivants : Administration publique, Economie et management, Analyse et stratégie politique et Carrières internationales. Chaque module comporte quatre cours magistraux sur l'année (80 heures) et une conférence de méthode associée (40 heures) qui permet de travailler en groupe restreint et d'acquérir la méthodologie spécifique au domaine de pré-spécialisation.

S'ajoute à cela une spécialisation complémentaire au moyen de deux cours électifs (2 fois 20 heures) dont un au moins doit être choisi en langue étrangère. Pour l'année 2017-2018, les cours proposés sont les suivants :

1er semestre

- American political society
- Comparative law
- Géopolitique de la Méditerranée
- Globalization and democratic governance
- Histoire de la construction européenne
- Introduction à la Turquie contemporaine
- Religion and international relations
- The Protection of Human Rights in Common Law Systems : Legal and Political Dimensions
- Violence and politics

2ème semestre

- Cinéma et politique
- Contemporary China
- Elements clés pour les sciences physiques (Prépa Centrale)
- Ethique et politique
- Gender and politics
- Geopolitics and naval powers
- Histoire, culture et droit en Méditerranée
- Histoire de la littérature
- International negotiation
- Introduction à l'Amérique Latine et aux Caraïbes
- Islam and globalization
- Politique, économie, société en Chine contemporaine
- Conflit Israelo-Palestinien
- Society and political systems in Europe
- Sport et société

L'enseignement des deux langues vivantes du diplôme est organisé en conférences de méthode de la même manière qu'en 1ère année.

Des modules de professionnalisation ont été introduits dès la 2ème année.
Des cours d'analyse quantitative de données et de méthodologie de la recherche documentaire y sont dispensés.
Depuis septembre 2016, une expérimentation de pédagogie innovante a été mise en place sous la forme d'ateliers combinant l'expression écrite, orale et corporelle dans le travail du CV et de l'entretien. Ces ateliers sont assurés par un binôme de professionnels composé d'un chasseur de tête et d'une comédienne, metteur en scène de théâtre.

3ème année

La 3ème année du diplôme s'effectue en mobilité internationale. Les étudiants y sont préparés dès la deuxième année avec la mise en place d'un module d'accompagnement à la mobilité internationale qui prend la forme d'un coaching avec préparation aux CV et entretiens en anglais. Pour les étudiants partant dans le monde hispanophone ou arabophone, les certificats

proposés en 1ère et 2ème année leur donnent les clés d'une bonne intégration dans leur pays d'accueil.

Les étudiants doivent, avant de candidater à la mobilité, subir un test de niveau en langue anglaise. Sciences Po Aix a pris le parti d'organiser ce test, l'IELTS, au sein de ses locaux en accueillant les équipes d'évaluateurs du British Council durant le mois de septembre. Cela permet de réduire le coût du test pour les étudiants de manière substantielle. Le niveau de langue anglaise atteint contribuera, avec le classement académique de fin de première année et les choix exprimés, à affecter les étudiants dans les 120 universités partenaires.

La 3ème année s'effectue soit dans le cadre d'un séjour d'études universitaires annuel à l'étranger, soit dans le cadre d'un séjour d'études universitaires semestriel à l'étranger et d'un stage à l'étranger en entreprise, administration ou association.
Par dérogation, la troisième année peut s'effectuer dans le cadre d'un séjour académique ou d'un stage effectués à l'étranger et d'un semestre passé à l'Ecole centrale de Marseille au sein du Diplôme d'établissement Culture scientifique approfondie. Ce dispositif est réservé aux étudiants ayant suivi en 2e année les cours de mise à niveau dans les matières scientifiques. Les étudiants suivant ce dispositif obtiennent en fin de 3ème année un diplôme d'établissement de l'Ecole centrale de Marseille.

Lorsque la mobilité s'effectue sous la forme d'une année ou d'un semestre académiques, l'étudiant fait valider son contrat pédagogique (60 ECTS ou équivalent) avant son départ par le responsable de la zone de départ et par le référent mobilité sortante qui sont des enseignants ou enseignants chercheurs de l'établissement.

Au terme de sa mobilité, ses notes et les crédits obtenus sont retournés à Sciences Po Aix par l'université étrangère d'accueil et sont validées sans conversion. Le règlement des études prévoit qu'à défaut d'avoir obtenu le nombre de crédits visés, il peut se voir proposer, suivant le nombre de crédits manquants, divers travaux visant à les compenser.

Lorsque la mobilité s'effectue sous la forme d'un semestre de stage à l'international, l'organisme, le lieu et l'objet du stage sont validés par un de nos enseignants responsable des stages de l'établissement. Ce stage d'une durée de quatre à six mois donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage faisant l'objet d'une soutenance. La note finale combine la note de stage attribuée par le tuteur et la note du rapport combinant une évaluation du rendu écrit et de sa soutenance.

- ***Les trois premières années de la voie du cursus franco-allemand (depuis 2006)*** **(Maquette en Annexe 10.6)**

Le cursus franco-allemand débute par une première année à l'université de Freiburg durant laquelle sont suivis, en langue allemande des enseignements de science politique mais aussi d'économie, de méthodologie des statistiques, des cours d'ouverture en direction des Relations internationales ou encore du management. Le système allemand offre une large palette d'options pouvant être choisies par les étudiants.
http://www.sciencespo-aix.fr/wp-content/uploads/2015/01/Curriculum-Bachelor.pdf

La deuxième année est effectuée à l'IEP d'Aix-en-Provence. Celle-ci propose les cours fondamentaux de la 2e année de la voie générale, auxquels s'ajoutent quelques cours spécifiques portant notamment sur les institutions politiques françaises.

La troisième année se décompose en un stage de six mois et un semestre académique à l'Université de Freiburg permettant de valider le Bachelor de Science Politique de cette dernière.

c. L'organisation du 2nd cycle et le projet pédagogique

4ème année

A partir de la 4e année l'étudiant est doublement inscrit dans la 4e année du diplôme et dans le M1 (diplôme national de son choix proposé par l'établissement).

La 4ème année du diplôme vise à prolonger l'acquisition des fondamentaux en sciences sociales et des outils méthodologiques d'expression écrite et orale. La culture générale y occupe une place importante avec 28 heures par an de cours magistraux et 40 heures par an de conférences de méthode afin de préparer les étudiants au Grand Oral qu'ils passent par anticipation à la fin de leur 4ème année.

La spécialisation se poursuit en 4ème année avec quatre cours électifs à choisir (4 fois 20 heures à raison de deux cours électifs par semestre), ce qui permet à l'étudiant de personnaliser son parcours en fonction de son projet professionnel. Pour l'année 2017-2018, les cours électifs sont les suivants :

1er semestre

- Droit matériel et Politique de l'Union européenne
- Politiques urbaines et mondialisation
- Gestion des projets culturels
- Droit et fiscalité de la culture
- Gestion des ressources humaines
- Management stratégique de l'entreprise
- Approche de la gestion des entités publiques et privées
- Théorie de la connaissance
- Mondialisation de l'innovation et financement des projets technologiques

2ème semestre

- Les fondamentaux du marketing appliqués au domaine des arts et de la culture
- Philosophie politique
- Mesure des performances et pilotage des organisations
- Management des hommes et du changement dans les organisations
- Droit des affaires
- Analyse comptable et financière
- Histoire des arts

- Pouvoir, médias et cinéma
- Objectifs ENA

Afin de continuer à cultiver leur ouverture à l'international, les étudiants choisissent également deux matières en langue étrangère (2 fois 20 heures à raison d'un cours par semestre) qui viennent compléter l'enseignement de la 2ème langue vivante dispensée dans le diplôme de l'IEP de la même manière que dans les années précédentes. Pour l'année 2017-2018, les enseignements proposés en langue étrangère sont les suivants :

1er semestre

- European economic integration
- Geopolitics of the Indian Subcontinent
- Geschichte und Geschichtsschreibung der BRD
- Derechos humanos, movilizacion social y cambio politico
- Minorities and Indigenous Rights
- International Human Rights in Context
- The EU's Role in the Fight Against Money Laundering and Corruption
- External Relations of the EU

2ème semestre

- European Business Law and Strategies of the Firm
- America Latina : del poder oligarquico hasta las dictaduras militares
- Comparative politics
- Fighting economic crime
- Comparative contract law
- American film history
- Food policy in Europe
- Feminist Political Thought
- Law and religion
- Società e cultura dell'Italia contemporanea

Depuis septembre 2017, l'IEP propose à ses étudiants de 4ème année un module projet professionnel de 8 heures basé sur une pédagogie innovante. Un professionnel dispense des séances de coaching sur la construction de son projet professionnel et de son CV. Une comédienne metteur en scène leur fait travailler leur expression orale et corporelle à travers des séances d'improvisation. S'y ajoute, sur une journée, cinq ateliers menés par des professionnels organisés concomitamment. Les étudiants répartis dans des petits groupes (14 étudiants maximum) passent une heure dans chaque atelier. Le premier atelier dénommé « Speed meeting » simule une présentation rapide entre étudiant en face à face, avec débriefing. Dans le deuxième atelier « Pitch video », les étudiants s'entrainent à se présenter par le biais d'une vidéo. Sont également organisés des ateliers « CV », « Lettre de motivation » et « Optimiser sa présence sur les réseaux sociaux ».

Comme tout au long du cursus IEP, les étudiants valide 1 ECTS avec une activité sportive (minimum 40 heures). Le Certificat Dirigeant associatif leur est toujours proposé de manière facultative.

Parallèlement à la 4ème année du diplôme de l'IEP, les étudiants suivent un master 1 qui leur permet d'acquérir une spécialisation de haut niveau qui vient compléter la dimension pluridisciplinaire du diplôme.

Une nouvelle offre de master en cours d'accréditation avec l'Université d'Aix-Marseille devrait voir le jour en septembre 2018.
Elle sera constituée de deux mentions portées en propre par l'IEP.

- Une mention Relations internationales avec deux parcours-types (Expertise internationale et Géostratégie, défense et sécurité internationale)
- Une mention Science politique avec trois parcours-types (Politique européenne et coopérations euroméditerranéennes (EUROP-MED), Dynamiques politiques et mutations des sociétés et Métiers de l'information : communication, médias, lobbying)

S'y ajouteront deux parcours-types abrités par une mention Droit public portée par la Faculté de droit et de science politique (Parcours-type Carrières publiques) et une mention Direction de projet et d'établissements culturels, portée par l'Institut de management public et de gouvernance territoriale (Parcours-type Politiques culturelles et mécénat).

5ème année

Dans le cadre du diplôme de l'IEP, les étudiants valident, au titre de la 5ème année, les unités d'enseignement suivantes :

- Le mémoire de recherche pour lequel l'étudiant dispose d'une très grande liberté de choix du sujet en fonction de son projet professionnel et de ses choix personnels. Le sujet reste cependant soumis à validation du directeur de mémoire.

- Le Grand Oral qui consiste à présenter, après tirage au sort, d'un texte et 30 minutes de préparation, un commentaire de 10 minutes suivi de 20 minutes d'échanges devant le jury composé de trois personnes enseignant dans l'établissement.

- Un stage de six semaines au moins réalisé entre la 1ère et la 5ème année

- Un rapport sur son projet personnel et professionnel

Si en principe les étudiants du diplôme suivent un Master 2 proposé par l'établissement, ceux de la voie générale peuvent également terminer leur cursus hors de l'établissement.

Deux dispositifs ont été institués.

La mobilité en 5e année est ouverte en direction d'autres établissements universitaires français ou étrangers. Elle suppose que l'étudiant dépose un dossier qui sera examiné et autorisé par la commission mobilité. **(Arrêté n°2017-01 en Annexe 11)**

La mutualisation en 5e année est un dispositif issu d'un accord entre les IEP de région qui permet à chaque étudiant de 4e année d'exprimer, s'il le souhaite, un choix de formation dans un autre IEP dès lors que son établissement d'origine ne propose pas lui-même la spécialité visée.

Les statistiques relatives à la mobilité peuvent conduire à deux séries d'enseignements.

La première, plutôt positive permet d'appréhender la qualité et l'attractivité pour l'extérieur de la formation dispensée.

Si nos étudiants sont intégrés dans des formations sélectives, c'est qu'un crédit certain est donné à leur formation antérieure.

La seconde, conduit à s'interroger sur les raisons qui peuvent amener nos étudiants à quitter l'établissement. Faut-il y voir le signe d'un désaveu pour les formations proposées au niveau Master par celui-ci ? Sans exclure une telle éventualité, il convient cependant de relever que l'établissement ne peut, par définition, répondre à l'ensemble des attentes des étudiants aux objectifs variés. S'ils optent pour la mobilité c'est souvent pour aller chercher une formation spécialisée que l'IEP ne saurait, au regard de ses moyens humains, fournir. En outre, ces départs en mobilité ou mutualisation sont amplement compensés par l'arrivée d'étudiants extérieurs dans les Master 2 gérés par l'IEP.

Mobilité et mutualisation en 5ème année

	Inscrits en 5ème année du Diplôme	Mobilité	Mutualisation (autre IEP)	Mobilité /5ème année (%)	Mutualisation/ 5ème année (%)
2012-2013	**190**	**79**	**9**	**41.6**	**4.7**
2013-2014	**222**	**44**	**7**	**19.8**	**3.2**
2014-2015	**217**	**47**	**8**	**21.7**	**3.7**
2015-2016	**201**	**43**	**6**	**21.4**	**3**
2016-2017	**199**	**48**	**10**	**24.12**	**5.03**

En prenant l'année 2016/2017 pour référence, 48 de nos étudiants ayant validé un 4A/M1 ont été retenus notamment dans les établissements d'enseignement supérieur français ou étrangers suivants pour y effectuer leur 5e année :

- CELSA Université Paris-Sorbonne (Paris IV) - Master 2 Communication, Marketing et Management des Médias
- Paris Dauphine M2 Entrepreneuriat et Projets Innovants
- EHESS - Master 2 Etudes politiques

- University of London, Master 2- MA Dispute and Conflict Resolution - School of Oriental and African Studies
- ESCP Europe- Master 2 Marketing & Creativity
- Sciences Po Paris - Master 2 Gestion des territoires et urbanisme
- Paris Dauphine - Master 2 Economie internationale et développement
- Paris 1 Panthéon Sorbonne - Master 2 Direction des établissements et des projets culturels
- University of London - School of Oriental and African Studies - Master of Arts in Global Creative & Cultural Industries -
- King's College – Londres – Master of Science Risk Analysis
- Institut des Hautes Etudes sur l'Amérique Latine - Paris – Master 2 Métiers de la Coopération et du Développement

- ***Les deux dernières années de la voie du cursus franco-allemand (depuis 2006)*** **(Maquette en Annexe 10.6)**

Après avoir suivi les trois premières années du cursus franco-allemand, la 4e année se déroule à Freiburg avec l'intégration dans le Master 1 de cette université. Cette année se caractérise par l'offre très riche d'enseignements dans les domaines des Relations internationales, de la Théorie politique, des Politiques économiques et des Politiques comparées. Cet enseignement balaie les grands défis de nos sociétés actuelles : les questions de migrations, les droits de l'homme, les politiques de développement, les problèmes de la démocratie, les réformes des systèmes de santé, la violence dans nos sociétés, pour ne citer que quelques-uns des thèmes abordés. Un point fort de cette année est l'accent mis sur la méthodologie de la recherche.

Lors de sa 5e année, l'étudiant du parcours franco-allemand est inscrit dans l'un des masters 2 préparés à l'IEP et, s'il valide ce diplôme, obtient parallèlement le Master de science politique de l'Université de Freiburg.
Au final ce cursus croisé maintient une alternance et un équilibre presque parfait entre les deux systèmes universitaires.

- ***La voie du double diplôme avec l'Ecole de l'Air depuis 2010*** **(Maquette en Annexe 10.7)**

L'organisation du cursus Ecole de l'Air conduit à organiser la formation dispensée sur trois années durant lesquelles les étudiants poursuivent deux formations. Celle dispensée par l'Ecole de l'Air et destinée à faire des élèves des officiers et celle, complémentaire de l'IEP qui vise à délivrer durant les deux premières années de formation les enseignements de M1 et de 4e année du diplôme pour, lors de la dernière année proposer aux élèves officiers de suivre dans les mêmes conditions que les étudiants du M2 Histoire militaire, géostratégie, sécurité et défense le diplôme de Master de cette spécialité.
Si les deux premières années, les cours assurés par des enseignants de l'IEP sont dispensés à l'Ecole de l'Air, la troisième et dernière année s'effectue exclusivement au sein de l'IEP.

- ***La voie de la formation continue (depuis 1990)*** **(Maquette en Annexe 10.5)**

L'IEP d'Aix est le seul IEP de région à proposer la formation amenant au diplôme en formation continue.
Cette voie d'accès au diplôme, créée en 1990, comporte désormais deux années de formation généraliste mais approfondie dans le domaine des sciences sociales. Elle propose en outre des enseignements méthodologiques caractéristiques des IEP (culture générale, initiation à la recherche par le mémoire, conférences de méthode d'histoire et d'anglais).
La formation est accessible, sur examen, aux personnes âgées de plus de 28 ans et titulaires d'une licence (180 crédits) ou par la voie de la validation des acquis professionnels. Pour cette dernière option, une commission de validation a été instituée au sein de l'établissement. Elle comporte, conformément aux textes applicables deux enseignants-chercheurs (le Directeur de la formation continue et le responsable du parcours du diplôme en formation continue) et deux professionnels (un Ingénieur au CEA et un Directeur territorial de la fonction publique territoriale).

LES POINTS FORTS DE LA FORMATION EN TERMES D'ORGANISATION

UNE FORMATION PROPOSANT DES PARCOURS ET DES OPTIONS VARIES (voie générale)

Les étudiants, tout au long de leur cursus disposent d'une variété importante de choix leur permettant de construire, avec une certaine liberté, leur parcours propre de formation.

Si la première année est largement commune, les étudiants disposent malgré tout du choix des deux langues vivantes étrangères suivies parmi huit proposées.

Dès la 2e année, à la suite de la réforme de juillet 2016, ils doivent se pré-spécialiser dans deux modules sur quatre proposés (Administration publique, Economie et management, Carrières internationales ou Analyse et stratégie politiques). La deuxième année conduit également les étudiants à choisir deux cours à option sur une large palette de plus de 25 cours, dont au moins un doit être dispensé en langue anglaise.

Le choix reste ouvert lors de l'année de mobilité (3e année) permettant un séjour académique ou mixte (stage/académique). Une troisième possibilité leur est ouverte depuis l'année 2017/2018. Ils peuvent combiner un semestre de mobilité internationale en stage ou en université et un semestre à l'Ecole centrale de Marseille en vue d'obtenir un diplôme de culture scientifique approfondie.

Leur libre arbitre est également mis à contribution lors du choix de Master qu'ils auront à suivre parallèlement aux enseignements du diplôme de 4e année. Ce dernier propose des cours électifs (4 cours au choix sur une liste de 18 cours proposés) ou des cours à option en langue étrangère (deux au choix parmi une vingtaine proposés).

Ce choix se termine par l'alternative consistant à suivre un M2 parmi les sept parcours-type proposées par l'IEP d'Aix ou candidater dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger au titre de la mobilité.

UNE PART SUBSTANTIELLE DE CONFERENCES DE METHODE (pour tous)

Au cours magistraux dispensés tout au long du cursus sont adjointes des conférences de méthodes permettant un travail interactif et un suivi personnalisé des étudiants. L'IEP d'Aix a fait le choix de limiter les effectifs de ces groupes à 20 étudiants.

En première année, ces conférences de méthode représentent plus de 40% du total des enseignements dispensés (118h/286h par semestre).

En deuxième année, avec la réforme entreprise cette année universitaire, la proportion de conférences de méthode est identique et dépasse les 40% (120h/296h par semestre).

En 4e année/M1, si la proportion se réduit, la possibilité d'organiser un nombre important d'enseignements magistraux face à des effectifs limités facilite l'interactivité qui se trouve prolongée dans les modalités d'évaluation des épreuves.

UNE INITIATION A LA RECHERCHE (pour tous : LE MEMOIRE)

Exercice traditionnel proposé aux étudiants de l'IEP de l'ensemble des parcours, le mémoire de recherche du diplôme porte sur le sujet de leur choix dès lors qu'il est validé par un enseignant de l'établissement.

Ainsi l'étudiant pourra réaliser son mémoire sur un sujet « coup de cœur » ou bien l'envisager comme un tremplin vers la professionnalisation ou la pré-spécialisation. Dans tous les cas, il devra être conduit et réalisé selon les canons les plus stricts d'un travail de recherche. Il permettra une initiation à cet exercice par la pratique.

En vue d'uniformiser et de clarifier les modalités de réalisation de ce travail, le groupe de travail Offre de formation et pratique pédagogique a élaboré un document méthodologique d'accompagnement qui a été placé sur la plateforme pédagogique. Il rappelle à la fois les finalités d'un tel travail et analyse les différentes étapes du choix du sujet jusqu'à son rendu et sa soutenance.

UNE ANNEE AU MOINS DE MOBILITE INTERNATIONALE OBLIGATOIRE (voie générale et voie du cursus franco-allemand)

L'année de mobilité internationale obligatoire pour l'ensemble des étudiants de 3e année de la voie générale constitue un atout indéniable de la formation. Outre l'apport en terme académique, linguistique et culturel, les étudiants se familiarisent avec un pays et/ou un continent nouveau qui renforce leur adaptabilité future.

Le cursus franco-allemand pousse plus loin encore l'interculturalité par l'alternance d'une année dans chaque pays tout au long du cursus.

DES DOUBLES DIPLOMES PERFORMANTS

Franco-allemand

Le parcours du diplôme franco-allemand constitue un moyen pour les étudiants de développer les aptitudes linguistiques et culturelles des deux pays. Au terme de leur cursus alterné les étudiants reçoivent, côté allemand le Bachelor et le Master de Science politique de l'Université de Freiburg et, côté français, le diplôme de l'IEP d'Aix en Provence et le Master diplôme national suivi.

Ecole de l'Air

Le parcours Ecole de l'Air permet aux étudiants sélectionnés par un double concours (concours IEP de 4e année et concours d'accès à l'école d'officier de l'armée de l'air) de suivre les deux formations combinées en 3 ans et d'obtenir au terme du cursus le diplôme de Sciences Po et le diplôme de l'Ecole de l'Air.

Compte tenu de ses voies d'accès, le parcours garantit au terme de la formation un taux d'insertion professionnelle de 100%. Les élèves étant durant leur formation élèves officiers et au terme des trois années de formation, officiers de l'armée de l'Air avec un profil recherché, en particulier dans les missions de renseignement et d'analyste.

UN ACCES EN FORMATION CONTINUE

Anticipant le droit à la formation tout au long de la vie, cette formation s'adresse aux personnes âgées de plus de 28 ans qui souhaitent donner un nouvel élan leur carrière ou qui sont à la recherche d'un emploi.

En deux années de formation selon un rythme adapté à la formation continue (deux jours de formation par semaine vendredi et samedi durant 28 semaines), les étudiants acquièrent les savoirs fondamentaux en sciences sociales et les outils méthodologiques pour les mettre en œuvre.

Les perspectives professionnelles des diplômés varient suivant leur profil de départ. Lorsqu'ils sont en emploi, la diplomation se traduit souvent par une promotion et un accroissement des responsabilités assumées.

Lorsqu'ils sont à la recherche d'un emploi, les diplômés réussissent pour certains des concours administratifs de catégorie A. pour l'année 2016/2017 deux admis au concours des IRA (sur trois candidats, tous admissibles) et un admis au concours d'attaché territorial (sur un candidat), pour d'autres, des perspectives de recrutement s'ouvrent dans le secteur privé. Certains enfin s'orientent vers la poursuite d'études au travers de master 2 spécialisés.

d. L'articulation entre le 1er et le 2nd cycle

La formation opère une spécialisation progressive des étudiants avec le maintien des caractéristiques fortes du diplôme (pluridisciplinarité, internationalisation et professionnalisation).

Au terme des trois années, les étudiants s'inscrivent dans une double perspective de spécialisation par le biais du diplôme national de Master et de confortation des savoirs fondamentaux en sciences sociales par le biais du diplôme d'établissement.

Au titre du diplôme national de Master

La pré-spécialisation mise en place en 2e année permet aux étudiants de découvrir et d'approfondir des champs disciplinaires particuliers (2 modules à choisir parmi 4 : Administration publique, Economie et management, Carrières internationales et Analyse et stratégie politiques) et de conforter leur choix d'orientation.

Les modules de pré-spécialisation ouvrent aux parcours-types proposés dans le diplôme national de master.

Les étudiants issus du 1er cycle ou la vingtaine d'entrants issus du concours de 4ème année sont tous tenus de s'inscrire dans un M1 proposé par l'établissement. Celui-ci est prolongé par un M2 dédié. Dès lors, la mobilité éventuelle en direction d'un M2 extérieur n'est ouverte qu'à titre dérogatoire.

Au titre du diplôme d'établissement,

L'articulation des deux cycles passe par le maintien d'enseignements transversaux, en particulier la culture générale, mais aussi par le prolongement de modules de professionnalisation déjà proposés en 2e année et repris en vue d'approfondissement en 4e année.

En outre, les conférences de méthode de méthodologie de la recherche documentaire proposées en 2e année permettent aux étudiants de mettre en œuvre ces techniques dans la réalisation de leur mémoire de recherche qui sera soutenu durant le second cycle.

Enfin, le retour de mobilité internationale effectuée en 3e année permet aux étudiants de tirer le meilleur bénéfice d'une large offre de cours en langues étrangères.

e. La déclinaison en semestres et en unités d'enseignement et la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS)

Le diplôme de l'IEP d'Aix intègre le système ECTS et respecte les conditions de construction des parcours en déclinant son diplôme en semestres de 30 crédits regroupés par année et correspondant pour une formation complète en 5 ans à 300 crédits ECTS. **(Déclinaison en semestres et en UE en Annexe 12).**

Pour la voie générale, l'article 13 de la première partie du règlement des études définit les conditions de validation des unités d'enseignement et de conservation de leur bénéfice.

L'article 19 de la deuxième partie du règlement des études fixe les mêmes principes pour le parcours franco-allemand, l'article 9 de la troisième partie pour le cursus formation continue et l'article 13 de la quatrième partie pour le cursus Ecole de l'Air.

f. Les volumes horaires d'enseignement, de travail personnel

- Des volumes horaires d'enseignement substantiels

Année / Voie	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Voie générale	544h (584h si LV2 rare)	600h (640h si LV2 rare)	Mobilité internationale	Diplôme IEP : 248h (288h si LV2 rare) + M1 : 380h	Entre 350h et 450h
Voie franco-allemand	Freiburg	620h	Mobilité internationale	Freiburg	Entre 350h et 450h
Voie Ecole de l'Air			Mobilité internationale	1ère année 524h 2ème année 510h	3ème année 430h
Voie Formation continue			Mobilité internationale	420h	420h

- Une année universitaire élargie.

Au regard des échanges intervenus dans le groupe de travail Offre de formation et pratiques pédagogiques, il a été décidé d'élargir pour le diplôme par la voie générale l'amplitude des semestres de 11/12 à 15 semaines en organisant les enseignements dans le cadre de séquences de 5 semaines.

	Semestre 1 (de début septembre à début janvier)	**Semestre 2 (de début janvier à fin mai)**
Séquence 1 (5 semaines)	1/3 des cours semestriels (5x4h = 20h)	1/3 des cours semestriels (5x4h = 20h)
Séquence 2 (5 semaines)	1/3 des cours semestriels (5x4h = 20h)	1/3 des cours semestriels (5x4h = 20h)
Séquence 3 (5 semaines)	1/3 des cours semestriels (5x4h = 20h)	1/3 des cours semestriels (5x4h = 20h)

Ce nouveau dispositif mis en place à la rentrée 2017 poursuit un double objectif. D'une part, il s'agit de réduire mécaniquement la durée hebdomadaire des enseignements et de ménager ainsi des plages destinées aux travaux personnels, lectures et autres activités d'ouverture des étudiants. Les conférences de méthode, enseignements dispensés avec des effectifs maximum de 20 étudiants par groupes sont propice à la réalisation de travaux et d'exercices personnels présentés et corrigés en cours.

D'autre part, ce nouveau schéma permet de lisser les examens durant l'année en évitant leur

concentration à la fin du semestre. Cet étalement résulte en partie de la mise en place de procédés d'évaluation prenant la forme de travaux collectifs ou individuels à rendre dans le courant de l'année mais également de la possibilité d'organiser des examens terminaux plus classiques de manière anticipée au terme de chacune des séquences d'enseignement dans les créneaux horaires libérés par l'étalement de l'année universitaire.

g. Les modalités de contrôle des connaissances : Allier exercices traditionnels et pratiques innovantes d'évaluation.

Voici le document adressé depuis deux ans par la Direction de la formation et des études à l'ensemble des enseignants intervenant dans le diplôme et dans les masters attachés. Il a pour objet d'ouvrir des perspectives visant à diversifier les modalités de contrôle des connaissances et d'ajouter aux procédés classiques d'autres plus innovants et professionnalisants.

Modes d'évaluation envisageables (Diplôme et Master)

Les modes d'évaluation à retenir dépendent de multiples paramètres qu'il s'agit de combiner :

- Le nombre d'étudiants à évaluer
- Le niveau d'études (plus l'étudiant avance dans sa formation, plus la place des modes d'évaluation innovants se devra d'être importante).
- Les champs disciplinaires (quatre champs identifiés à l'IEP) auxquels s'ajoutent la culture générale et les langues.
- La forme de l'enseignement (magistral ou interactif)
- Le caractère plus ou moins fondamental de la matière dans le cursus suivi (il conviendra d'éviter un écrit d'une heure pour des matières essentielles).
- Le nécessaire équilibre entre les travaux à réaliser en cours d'année et l'examen terminal.

La nécessité de réduire la durée des périodes d'examen (2 à 3 semaines par semestre actuellement) et de préparer nos étudiants à la vie active (souci de professionnalisation) nous imposent d'innover tant dans nos formes d'enseignement que dans les modes d'évaluation qui en résultent.

Cette réforme s'accompagne d'une modification du calendrier universitaire laissant aux étudiants le temps de réaliser les travaux demandés. Elle implique aussi une forte coordination des enseignants pour que les différences compétences soient évaluées.

Enfin, depuis le 1er septembre 2016, nous disposerons d'une plateforme numérique sur laquelle pourront être déposés des supports pour chaque enseignement. Les enseignants en poste, puis les vacataires bénéficieront d'une formation en la matière.

Légende

En jaune, les modes d'évaluation innovants
En bleu, les modes d'évaluation plus classiques.
En orange exercices transversaux

Mode d'évaluation	Aptitudes visées	Moment de l'évaluation
Rapport de recherche individuel ou collectif	Aptitude à la recherche de sources (ressources externes). Sélection et traitement des sources Aptitude à la synthèse Aptitude à la construction Aptitude l'argumentation Aptitude à la communication écrite Aptitude au travail de groupe (pour rapport collectif trois ou quatre étudiants au maximum)	Durant le semestre
Jeux de simulation (d'entreprise ou autres)	Maitrise des outils d'aide à la décision Aptitude à l'anticipation et à l'interaction	Durant le semestre
Jeux de rôle (collectif)	Aptitude à la communication orale Aptitude à la recherche d'argumentaire et de contre argumentaire	Durant le semestre
Réalisation de supports de communication (Rédiger un article de blog ou magazine par exemple) Individuel ou collectif	Aptitude à la recherche de sources (ressources externes). Aptitude à la communication écrite. Aptitude au travail en équipe	Durant le semestre
Notes d'analyse (Individuel ou collectif)	Aptitude à la recherche de sources (ressources externes). Aptitude à l'analyse d'un problème Aptitude à la construction Aptitude à la communication écrite	Durant le semestre
Cas pratiques (individuel ou collectif)	Aptitude à l'analyse d'un problème Aptitude à la recherche de solutions Aptitude à la mise en application de principes Aptitude à l'organisation des réponses (rhétorique)	Durant le semestre ou examen terminal
Exercices	Aptitudes techniques à la résolution de problèmes Aptitude à la communication écrite	Examen terminal
Dissertation	Aptitude à la mémorisation (ressources internes) Aptitude à la problématisation Aptitude à l'argumentation Aptitude à la construction d'une réponse Aptitude à la communication écrite	Examen terminal
Note de synthèse	Aptitude à la problématisation Aptitude au traitement de données fournies Aptitude à la construction	Examen terminal

	Aptitude à la communication écrite	
Question(s) de cours à l'écrit (écrits d'une heure)	Aptitude à la mémorisation (ressources internes) Aptitude à la compréhension d'une consigne Aptitude à la communication écrite	Examen terminal
Questions à choix multiples	Aptitude à la mémorisation	Examen terminal
Commentaire de texte (s) (écrit ou oral)	Aptitudes à l'analyse critique, Aptitude à la construction d'une réponse Aptitude à la communication écrite ou oral.	Examen terminal
Oral	Aptitude à la mémorisation (ressources internes) Aptitude à la compréhension d'une consigne Aptitude à la communication orale	Examen terminal
Mémoire de recherche	Formation à la recherche par la recherche. Aptitude à la recherche de sources (ressources externes). Sélection et traitement des sources Aptitude à la synthèse Aptitude à la construction Aptitude l'argumentation Aptitude à la communication écrite Aptitude au travail de groupe (pour rapport collectif trois ou quatre étudiants au maximum)	
Grand Oral	Aptitude à la mémorisation (ressources internes) Aptitude à la compréhension d'un texte et problématisation Aptitude à la communication orale Aptitude à l'argumentation orale	Examen terminal
Stage	Aptitude à l'insertion dans le milieu professionnel en matière de savoir-faire et de savoir-être	Activité intégratrice

2. Les modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'accompagnement de publics diversifiés, garantissant le droit à l'égalité des chances et prévoyant l'évaluation des connaissances et des compétences

a. Le programme Egalité des chances

D'un point de vue plus qualitatif, l'IEP pour son diplôme par la voie générale s'inscrit pleinement dans l'objectif de démocratisation de l'accès à des formations sélectives par la voie des programmes tels que celui de l'IEPEI, labélisé par le Ministère de l'éducation « Cordée de la réussite ».

L'IEP d'Aix a fait le choix de combiner le dispositif IEPEI avec celui des 10% des meilleurs bacheliers de chaque série dans chaque lycée. Les étudiants du programme IEPEI passent le concours d'entrée en 1e année et, en cas d'échec, s'ils appartiennent à la catégorie des 10% seront admis sur dossier en 1e année au titre de ce programme visant à l'égalité des chances. D'un commun accord avec les IEP, ces recrutements au titre de l'IEPEI combinés avec le dispositif 10% des meilleurs bacheliers s'opèrent au-delà du quota précédent.

Pour la première année en 2017/2018, l'établissement accueille six élèves issus de ce dispositif. S'ils seront mêlés aux autres étudiants, ils feront l'objet d'une attention et d'un suivi particulier par l'intermédiaire d'un enseignant référent, par ailleurs responsable de programme égalité des chances et PRAG en économie dans l'établissement.

Objectif du dispositif IEPEI, le dispositif de démocratisation de l'IEP d'Aix-en-Provence, labellisé « cordée de la réussite » :

Permettre aux lycéens d'origine modeste qui n'envisagent pas et/ou n'ont pas le sentiment d'être légitimes face à la perspective d'études supérieures, de préparer le concours commun des IEP, de se sentir valorisé en suivant des cours dans un établissement doté d'un certain prestige et d'acquérir une méthodologie très précieuse pour réussir des études supérieures.

Les caractéristiques :

- Utilisation d'une plate-forme internet mutualisée entre les 7 IEP
- Environ 150 élèves de terminale et de première, issus de milieux modestes, bénéficiaires du dispositif
- Une trentaine de lycées partenaires de la Région, avec dans chaque lycée partenaire un professeur référent, rémunéré par le ministère en heures missions qui accompagne les élèves toute l'année durant leur préparation
- Une participation active des étudiants de l'IEP (grâce à une association - « IEP pour tous »-), qui accueillent les élèves lors des regroupements, se déplacent dans les lycées et qui assurent une fonction de tutorat (individualisé et/ou à travers un groupe Facebook)
- Des regroupements à Aix en première et en terminale où des enseignants de l'IEP assurent des cours, et prodiguent des conseils individualisés. Pour les terminales, l'un des regroupements est organisé sur deux jours, avec une possibilité d'hébergement offerte aux lycéens.
- Pour les premières et les terminales, un concours blanc est organisé.

b. L'accueil des étudiants en situation de handicap

Pour l'année 2017-2018, 10 étudiants repartis dans nos différentes formations bénéficient d'aménagements spécifiques pour les examens ou pendant les cours. L'établissement a désigné un référent handicap servant d'interface entre les différents services de l'établissement et les étudiants en situation de handicap.

Les étudiants handicapés présents dans l'établissement bénéficient d'aménagement conformément à la réglementation. La médecine préventive vers laquelle ils sont dirigés en début d'année adresse à l'établissement les préconisations visant à remédier au handicap qu'il s'agisse d'un tiers temps supplémentaire, de la mise à disposition d'un ordinateur ou encore d'une personne chargée d'assister à la rédaction d'une copie.

Enfin, dans le cadre du Programme pluriannuel d'Investissement (PPI), l'établissement achèvera la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble de ses locaux aux personnes en situation de handicap.

c. L' accueil des sportifs de haut niveau

Conformément à la circulaire du ministre de l'éducation nationale du 30/04/2014, Sciences Po Aix a adapté son règlement intérieur en vue de permettre des aménagements tant dans le déroulement de la scolarité que dans les examens. A titre d'exemple, durant l'année 2017/2018, un étudiant a été admis en bénéficiant de ce statut (joueur d'un centre de formation d'un club de L1 de football). Il s'est vu proposer de suivre la première année du diplôme en deux ans. Depuis le début de l'année, deux rencontres ont eu lieu avec le responsable du club, l'étudiant et le directeur de la formation et des études qui a été désigné comme enseignant référent.

Règlement des études du diplôme (1e partie)

Article 12 – Sportifs de haut niveau

Les sportifs de haut niveau, inscrits sur les listes nationales ou régionales, bénéficient d'aménagements dans le déroulement de leur scolarité. Ces aménagements sont arrêtés en début d'année en concertation avec le Directeur de la formation et des Etudes. Un enseignant référent est désigné en début d'année pour assurer le suivi de ces étudiants.

d. L'accueil d'adultes en reconversion

L'accueil dans la cadre du diplôme de l'IEP en formation continue contribue à favoriser un retour à l'emploi des étudiants dans le cadre d'une reconversion. Ce dispositif bénéficie d'un financement et d'un soutien du Conseil régional au profit des demandeurs d'emploi ou des travailleurs précaires. Compte tenu du nombre limité des étudiants en formation continue un accompagnement personnalisé est mis en place.

3. L'équilibre entre connaissances scientifiques, compétences transversales et compétences professionnelles en lien avec les objectifs de formation

L'articulation entre connaissances scientifiques, compétences transversales et compétences professionnelles s'opère dans une approche progressive visant à asseoir dans une première phase les savoirs fondamentaux en sciences sociales, auxquels s'ajoute l'acquisition d'outils méthodologiques (1A).

La deuxième année se poursuit dans la même direction en intégrant des enseignements de type nouveau (Analyse quantitative des données, méthodologie de la recherche documentaire, module de professionnalisation) et un début de pré-spécialisation (deux modules à choisir parmi quatre proposés : Administration publique/Carrières internationales/Economie et management/Analyse et stratégie politiques).

Pour mémoire, la 3A se déroule en mobilité internationale soit au travers d'une année académique soit au travers d'un semestre académique et d'un semestre de stage.

C'est à partir de la 4A que le développement des compétences professionnelles trouve toute sa place au travers d'une spécialisation qui n'occulte cependant pas l'approfondissement scientifique et la poursuite du développement de savoir-faire et de savoir-être transversaux.

La 5e année consacrée pour l'essentiel au M2 suivi dans l'établissement ou en mobilité dans une institution universitaire française ou étrangère et celle qui achève la spécialisation de l'étudiant à destination d'une palette de métiers et fonctions visés.

4. Le recours aux technologies de l'information et de la communication et la place du numérique dans l'organisation de la formation

Jusqu'à présent, les enseignements sont proposés dans les différentes voies du diplôme uniquement en présentiel. La mise en place d'une partie de la formation à distance ne pourra intervenir qu'à moyen terme avec le développement d'outils numériques en direction de MOOCs.

DES OUTILS CLASSIQUES DE COMMUNICATION

Le numérique est cependant d'ores et déjà présent dans la formation.
Les étudiants disposent d'une part d'un environnement numérique de travail avec une adresse courriel dédiée, un bureau virtuel (mis en œuvre par AMU) par lequel sont accessibles la bibliothèque numérique mais aussi un environnement numérique de travail disposant d'un lieu de stockage des données de 15 Go.
L'IEP dispose par ailleurs d'un intranet par lequel les informations sont communiquées aux étudiants.

En termes d'équipement, l'IEP est doté de 3 salles informatiques équipées chacune de 21 postes de travail, d'une plateforme d'apprentissage en ligne, d'un réseau WIFI, d'un système de web-conférence pour suivre des enseignements à distance en temps réel.

UNE PLATEFORME PEDAGOGIQUE EN COURS DE DEVELOPPEMENT

En tant qu'instrument pédagogique, l'outil numérique fait l'objet d'un socle commun d'instruments et se trouve décliné dans les formations au travers de différentes expériences partant d'initiatives individuelles.

L'établissement tend à développer et à systématiser l'utilisation de l'outil numérique en sensibilisant les enseignants et les étudiants aux potentialités offertes.

Une plateforme numérique de stockage et d'échanges (MOODLE) a été mise en place à la rentrée 2016. Cette plateforme est autonome par rapport à AMETICE, plateforme développée par l'Université d'Aix-Marseille. Dans un souci de rationalité, l'établissement a estimé plus efficace de présenter de manière simultanée au travers d'un seul et même outil les supports spécifiques à son diplôme propre et ceux relevant des diplômes nationaux de master gérés par l'IEP sur la base de l'association avec l'Université.

Lien vers la plateforme : http://moodle.sciencespo-aix.fr/.

Si la plateforme a commencé à recevoir des contenus pédagogiques et se trouve consultée régulièrement par les étudiants, elle reste encore à nourrir. Des séances de formation à destination des enseignants ont été programmées, une assistance téléphonique et une permanence technique ont également été prévues.
Le projet développé tend à conférer à chaque enseignant son plan, les annales des sujets proposés. Il pourra être enrichi de toutes sortes de documents numériques quels qu'en soient les supports (écrits, audio ou audiovisuels), d'une plateforme de dépôt des travaux et d'un forum d'échanges.

DES INVESTISSEMENTS MATERIELS VISANT A ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, l'établissement a procédé à divers travaux :

- Équipement des salles de cours de systèmes de visioconférence et de vidéoprojecteurs interactifs.

- Réalisation d'une salle numérique avec un système de captation et de diffusion pour la production de nouvelles ressources pédagogiques (transformation de cours en vidéos, MOOCs).

5. La place des périodes d'expérience en milieu professionnel dans la formation

L'IEP dispose d'un service dédié aux stages et les étudiants sont incités à multiplier les périodes d'insertion professionnelle durant le cursus.

Diverses opportunités sont proposées aux étudiants.

Ils peuvent, en premier lieu, réaliser un semestre de stage (de 4 à 6 mois) durant leur mobilité internationale en 3A. Un module a été créé à titre expérimental durant l'année universitaire 2016/2017 institué pour accompagner les étudiants de 2ème année dans la recherche de leur

stage à l'international (modalités de recherche de stages, élaboration d'un CV en anglais, rédaction d'une lettre ou d'un courriel de motivation).

En deuxième lieu, le règlement des études a été modifié durant l'année universitaire 2015/2016 pour imposer dans le cursus un stage obligatoire d'au moins 6 semaines en France ou à l'étranger.

En troisième lieu, les étudiants disposent de diverses opportunités de réaliser des stages facultatifs d'une durée minimale de 15 jours tout au long de leur cursus. La procédure est dans ce cas moins formalisée mais suppose une validation du choix du stage par le Directeur de la formation et des études. Une convention de stage volontaire est, pour ce cas, établie.

En quatrième lieu, la grande majorité des étudiants de Master doivent réaliser en M2 un stage de trois mois minimum, sauf dans le cas des Masters orientés vers la recherche dans lesquels les stages sont remplacés par des mémoires de recherche, souvent précédés d'enquête de terrain.

Enfin, les étudiants qui suivent leur 5A/M2 en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) sont directement confrontés au milieu professionnel avec un peu moins de 1000 heures de travail en entreprise.

6. La délivrance du supplément au diplôme

La réalisation d'un supplément au diplôme correspondant au modèle Europass, avec une partie générique commune à l'ensemble des étudiants d'un parcours, et une partie propre, comportant des informations relatives aux modalités particulières du déroulement du cursus, est en cours.

Les IEP du réseau entendent développer en la matière un supplément au diplôme, pour une large part, commun. Des rencontres programmées entre directeurs des études des établissements à partir de janvier permettront de finaliser cette partie commune, notamment du point de vue des compétences visées. La mise en place du supplément est programmée pour la rentrée 2018-2019.

7. La transparence des informations sur l'offre de formation et ses contenus

La transparence des informations sur l'offre de formation et ses contenus poursuit un double objectif.

Du point de vue règlementaire, les étudiants doivent disposer de l'ensemble des informations relatives au règlement des études, au contenu du diplôme, ainsi qu'aux modalités de délivrance de celui-ci.

Pour cette raison, le règlement des études comportant les maquettes annexées est accessible via le site internet de l'établissement :

http://www.sciencespo-aix.fr/wp-content/uploads/2017/04/REGLEMENT-DES-ETUDES-DU-DIPLOME-2.pdf).

Il est également distribué sur support papier lors de la pré-rentrée au sein d'une brochure **(Livret Infos utiles en Annexe 13)**

Du point de vue pédagogique, compte tenu du nombre important d'options, de modules et de parcours permettant une personnalisation de la formation, il est également nécessaire que les étudiants disposent des informations nécessaires pour éclairer leur choix. Pour ce motif, le site internet comporte des brochures d'information relatives aux enseignements dispensés dans le cursus ou encore relatives aux possibles spécialisations de master.

Les maquettes de chacune des années de formation sont agrémentées de liens hypertexte vers le syllabus du cours correspondant sur un modèle préétabli. **(Exemples de syllabus en Annexe 8)**

8. Les moyens pédagogiques spécifiques dévolus à l'acquisition, au minimum, de la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Les étudiants doivent suivre les enseignements de deux langues étrangères (40h annuelles par langue) tout au long de leur cursus avec un vaste choix portant sur 8 langues (anglais, allemand, espagnol, italien, arabe, chinois, japonais et russe). Pour les quatre dernières, le volume horaire est doublé pour atteindre 80h annuelles.

L'apprentissage s'effectue aussi par l'introduction progressive de cours en langue étrangère en 2e et 4e année que les étudiants sont tenus de suivre[5].

L'année de mobilité internationale obligatoire en 3A contribue également au renforcement de la maîtrise d'une langue étrangère.

L'établissement dispose en outre d'un laboratoire de langues permettant un auto-apprentissage ou un renforcement individualisé des langues étrangères au travers de logiciels de formation proposant des exercices écrits ou oraux.

Enfin, cette ouverture à l'international se trouve également présente dans le déploiement du cursus franco- allemand du diplôme qui comprend trois années de formations passées à l'étranger.

9. Les modalités de mise en place de l'initiation à la recherche pour tous, en liaison avec les projets ultérieurs de l'étudiant (éventuellement, une poursuite de son cursus au niveau d'une formation doctorale)

Cette formation à la recherche s'opère de manière progressive. Dès la 2A, depuis l'année 2016/2017, les étudiants suivent un module de 20h d'analyse quantitative des données destiné à leur permettre de traiter les big data dans les différentes disciplines.

---

[5] Le diplôme comporte 27 UE en anglais pour un volume total de 570 heures, 2 UE en espagnol pour un volume total de 42 heures, 3 UE en allemand pour un volume total de 60 heures et une UE en italien pour un total de 20h.

La formation se poursuit au second semestre par un séminaire de méthodologie de la recherche documentaire (10h) précédés de 4h de cours magistraux portant sur la problématique des sources et sur les enjeux de l'open access.

Ces deux enseignements méthodologiques s'accompagnent de l'obligation faite aux 2A de déposer un sujet de mémoire, validé par leur Directeur, avant le terme de l'année universitaire.

C'est par ce travail qu'ils seront appelés à mettre en œuvre les enseignements précédents et à se former à la recherche par la recherche.

Des formations plus spécifiques se poursuivent en 4A/M1 pour une méthodologie du mémoire, enseignée lors des séminaires et, pour les masters orientés vers la recherche, la mise en place au premier semestre de M2 de la méthodologie des enquêtes de terrain qui seront mises en œuvre dans le second semestre du M2 et qui donneront lieu à la réalisation d'un mémoire de recherche.

III. Les aptitudes et les compétences visées pour le futur diplômé

La place nouvelle de la professionnalisation se rattache au souci de développer l'approche par compétences.
S'agissant du diplôme, il conviendra de développer un référentiel de compétences permettant à partir des métiers visés et obtenus par nos étudiants d'identifier les compétences auxquelles ils doivent satisfaire. La difficulté de cet exercice tient au caractère généraliste de la formation dispensée dans le diplôme et à la grande variété des fonctions assumées par les diplômés.
Une réflexion est en cours, en collaboration avec l'Université d'Aix-Marseille, sur le développement de l'approche par compétences (APC) tant du point de vue des modalités d'enseignement que des procédés d'évaluation à retenir. Une partie substantielle de ces compétences sera, pour le diplôme de l'IEP, de nature générique (polyvalence, adaptabilité, réactivité, capacité d'initiative).

S'agissant des parcours de master combinés avec le diplôme à partir de la 4e année, il est impératif de retenir cette exigence de professionnalisation et les diverses modalités de sa mise en application, au-delà de l'existence de pôles de compétences parmi les enseignants-chercheurs de Sciences Po Aix, dans la conception puis l'approbation politique des projets de spécialités de master soumis par l'Etablissement au processus d'accréditation.

1. La capacité à conduire, dans la discipline considérée, une démarche innovante et un projet en autonomie

La formation dispensée, faisant une large place aux conférences de méthode et aux séminaires, a vocation au développement de la mise en pratique des enseignements dispensés au travers d'exercices innovants auxquels les enseignants sont incités à recourir. **(cf. Pages 54-55)**

Ils visent ainsi par le biais d'études de cas, de mise en situation, d'exercices de simulation, de réalisation de supports de communication, de rapports de recherche à développer les aptitudes et les compétences des étudiants dans la résolution de problèmes auxquels sont confrontées les institutions publiques ou privées.

La réalisation d'un mémoire de fin d'études (70/80 pages au minimum) choisi par l'étudiant et réalisé sous la direction d'un enseignant chercheur ou enseignant habilité contribue également au développement d'un projet en autonomie.

2. La capacité à conduire un projet dans un cadre collaboratif (production dans le cadre d'un travail d'équipe, projets pluridisciplinaires) et à assumer la responsabilité d'une conduite de projet

Les modalités de déroulement des séminaires conduisent les étudiants à réaliser des travaux de groupe sous la forme écrite et/ou orale en vue de les préparer à une insertion dans une équipe de travail.

Cette démarche est largement conduite à partir de la 4A/M1. Si la pratique est généralisée, trois exemples permettront d'illustrer cette compétence.

a. **Rédaction d'une note d'analyse et organisation d'une journée d'étude professionnelle (M2 Politique publique euro-méditerranéenne)**

Les étudiants du M2 ont dû rédiger une note d'analyse consistant à établir une cartographie des acteurs et des enjeux de l'espace maritime et portuaire euro-méditerranéen. Cette démarche d'évaluation et de prospective des dispositifs et politiques publiques actuels en matière de transport maritime est réalisée pour le compte d'un commanditaire réel : le Grand Port Maritime Marseille (GPMM), dans le cadre de la mise en œuvre du programme *MedForum* (projet international commun aux grands ports de Méditerranée dont le GPMM assure la coordination depuis d'octobre 2015). Répartis en 3 groupes, fonctionnant comme 3 cabinets de consulting concurrents, les étudiants rédigeront cette note d'analyse à partir d'une enquête originale (recueil de données, entretiens, recherche documentaire, etc.). L'exercice proposé est présenté en **Annexe 14.**

b. **Exercices en studio radio-télévision**

Les étudiants du master 1 métiers de l'information disposent depuis la rentrée 2017 d'un studio radio-télévision doté d'équipements professionnels dans lesquels ils doivent réaliser des émissions sur des thématiques déterminées.







c. **Réponse à un appel d'offre de l'ANR (M1 expertise internationale)**

Les étudiants, au titre de leur évaluation, ont dû répondre à un appel d'offre de l'ANR portant sur une thématique associée au cours. Cet exercice particulièrement formateur les a amenés à identifier une thématique particulière relevant de l'appel d'offre et à en tracer les grands enjeux et les problématiques essentielles.

L'exercice proposé et un exemple de travaux rendus sont présentés en **Annexe 14.1.**

3. L'adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international

a. Le développement progressif de l'adaptabilité

Les trois premières années sont avant tout consacrées à l'acquisition des connaissances fondamentales en sciences sociales et à la mobilité internationale. Cependant, depuis la modification des maquettes intervenue en juillet 2016, une amorce de professionnalisation n'est cependant pas exclue à partir de la 2e année. Elle s'opère au travers de modules de pré-spécialisation (deux/quatre parmi Administration publique, Economie et management, Carrières internationales et Analyse et stratégie politiques) par lesquels les étudiants se familiarisent avec leur futur environnement professionnel. Sont également intégrés en 2e année des modules immédiatement transposables dans le milieu professionnel (Analyse quantitative des données, recherche documentaire numérique à partir de bases de données). S'y ajoutent des modules orientés vers la recherche de stage ou d'emploi (rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation). Ce dernier module est co-animé par une comédienne, metteur en scène (expression verbale et corporelle) et par un chasseur de tête d'un cabinet de recrutement d'implantation internationale.

Dans les deux dernières années de la formation, la conception des contenus pédagogiques correspond à une approche de la professionnalisation d'un cursus universitaire qui reconnaît que celui-ci a d'abord pour vocation de former des cadres supérieurs ou des responsables. Cela doit s'opérer sur la base d'une formation générale de haut niveau, combinant des apprentissages méthodologiques et des approfondissements disciplinaires. L'important est d'apprendre à manier des outils d'analyse, des concepts, à poser clairement les termes d'un problème, d'une énigme ou d'un raisonnement, à maîtriser des modes de communication, des langages, et donc, surtout, à acquérir des compétences génériques. Il s'agit aussi d'atteindre une certaine maturité et d'accéder à une véritable autonomie intellectuelle.

La professionnalisation du diplôme vise donc l'acquisition de compétences et d'aptitudes comportementales, beaucoup plus que la maîtrise de techniques finalisées. La société de l'information et l'ouverture internationale exigent des diplômés une capacité à mobiliser les connaissances les plus spécialisées, issues notamment du monde de la recherche dans telle ou telle discipline. Cela suppose donc la maîtrise de certains savoirs de base, de portée générique ou relevant de tel ou tel champ de la connaissance. La proximité avec la recherche, la méthode scientifique, ses exigences de rigueur, les attitudes intellectuelles qu'elle impose dans la résolution de problèmes inconnus paraissent de plus en plus en phase avec les compétences qu'impose au sein de l'entreprise ou de l'action publique l'extension de l'économie de la connaissance.

Le monde des entreprises, tout comme le secteur public d'ailleurs, attend également des candidats à un emploi une aptitude à la polyvalence, de l'esprit d'initiative, des capacités de mobilisation de l'information ou des aptitudes à la prise de décision. De ce fait, il convient de préparer les étudiants au type de tâche qu'ils auront à fournir en développant des pédagogies et des modes d'évaluation orientés vers la résolution de problèmes et simulant les conditions futures d'activité professionnelle (logique de projets, préparation de rapports ou de notes en temps limité, recherche d'information, études de cas, animation de réunion, travail de groupe

réunissant des spécialistes d'origines multiples, prise d'initiative ou de décision...). Le corps enseignant peut compter sur une équipe de professionnels, dont certains *alumni*.

b. Les points forts de la formation concernant la place de la professionnalisation

Outre les enseignements introduits en 2e année et visant la professionnalisation de la formation, une réflexion a été entreprise pour ajouter aux modes d'évaluation traditionnels mis en œuvre dans les universités des procédés innovants. Un catalogue a été fourni aux enseignants et tend à décliner, au travers des modes d'évaluation choisis, les compétences génériques qu'ils prétendent évaluer.

Ces modes d'évaluation innovants sont repris et prolongés dans le Master pour y occuper une place centrale.

On peut illustrer sous deux volets la prise en compte des exigences de professionnalisation des différents parcours-type de master de l'IEP : la place des intervenants professionnels dans les divers cursus et le type de travail attendu des étudiants, tant en M1 qu'en M2, contribuant à l'acquisition de compétences génériques ou méthodologiques à caractère professionnalisant.

Illustrations de pratiques pédagogiques visant à la professionnalisation dans les Masters actuels	
Master	Type d'exercices
Expertise internationale	Jeux de simulation d'entreprise. Rédaction de rapports collectifs. Réponse à des appels d'offre (ANR). Techniques quantitatives (ACP, régressions...)
Métiers de l'information	Organisation de conférences (Le genre, Les transports dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, Les boues rouges). Réalisation et édition d'une brochure (Chicane) Exercices pratiques en studio d'enregistrement radio et TV
Expertise politique comparée	Enquêtes de terrain après formation au travers de séminaires méthodologiques.
Politiques publiques euro-méditerranéennes	Rédaction d'une note d'analyse et organisation d'une journée d'étude professionnelle Rédiger une note d'analyse consistant à établir une cartographie des acteurs et des enjeux de l'espace maritime et portuaire euro-méditerranéen. Cette

	démarche d'évaluation et de prospective des dispositifs et politiques publiques actuels en matière de transport maritime est réalisée pour le compte d'un commanditaire réel : le GPMM, dans le cadre de la mise en œuvre du programme *MedForum* (projet international commun aux grands ports de Méditerranée dont le GPMM assure la coordination depuis d'octobre 2015). Répartis en 3 groupes, fonctionnant comme 3 cabinets de consulting concurrents, les étudiants rédigeront cette note d'analyse à partir d'une enquête originale (recueil de données, entretiens, recherche documentaire, etc.). Organiser une journée d'étude professionnelle (JEP) sur le thème « Les mutations de la coopération décentralisée dans l'espace euro-méditerranéen » (Sciences Po Aix, février 2016).
Carrières publiques	Epreuves écrites de concours blanc chaque samedi matin dans les différentes matières de concours. Préparations régulières aux oraux des concours avec un jury composé de hauts fonctionnaires relevant des administrations qui recrutent.
Histoire militaire, géostratégie, sécurité et défense	Oraux d'entrainement au concours de Saint-Cyr animés par le Responsable de la spécialité et deux officiers supérieurs. Stage IHEDN Jeux de simulation

L'ouverture à l'international passe par la possibilité de suivre un certificat d'établissement complémentaire (Certificat d'études sur le monde arabe contemporain ou le Certificat sur l'Espagne et l'Amérique latine) qui permet de suivre des enseignements portant sur l'histoire, la politique, la culture de ces zones géographiques et culturelles (1/3 des étudiants de 1A sont inscrits dans ces dispositifs).

Elle s'opère en outre au travers de l'année de mobilité internationale obligatoire en 3A.

Enfin, de manière plus accessoire par, des enseignements en langue étrangère (anglais, espagnol, allemand et italien en 2A, 4A et 5A) et par l'intervention de professeurs invités provenant d'universités étrangères (12 enseignants pour un mois chacun).

De manière spécifique, les étudiants du cursus franco-allemand passeront plus de trois ans à l'étranger (deux ans en Allemagne et un an dans un pays tiers).

4. Une initiation à la recherche et la formalisation de ce travail d'initiation en liaison avec l'équipe pédagogique et en fonction de ses projets ultérieurs, qui peut passer par différents supports de communication, dont l'écrit.

Outre les enseignements proposés en 2A qui préparent à la méthodologie de la recherche, les étudiants de l'IEP réalisent au moins un mémoire de recherche, dirigé par un enseignant chercheur ou enseignant de l'établissement inscrit sur une liste arrêtée par le Directeur de l'établissement.

Pour les accompagner dans cette démarche, une notice méthodologique a été réalisée par l'équipe enseignante de l'établissement et mise à disposition des étudiants sur la plateforme pédagogique. Pour aider les étudiants dans le choix de leur directeur de mémoire, un fichier contenant les noms, coordonnées, discipline, centres d'intérêts et exemple de mémoires dirigés par chaque enseignant est mis à leur disposition.

Si les sujets choisis portent sur des questions variées **(voir Liste des sujets de mémoire 2016-2017 en Annexe 15)**, leur traitement repose sur une démarche scientifique rigoureuse.

Les étudiants qui se destinent à un projet de thèse bénéficieront également d'une formation spécifique en M1 comme en M2 et réaliseront un second mémoire de recherche dans le cadre de ce dernier.

IV. Annexes

Annexes obligatoires

1. Règlement de scolarité
2. Calendrier de la scolarité 2017-2018
3. Modèle du diplôme et du supplément au diplôme
4. Liste des langues enseignées à l'IEP
5. Résultats de la dernière enquête insertion professionnelle
6. Le dernier rapport HCERES portant sur l'évaluation du diplôme présenté (2016)

Annexes complémentaires

7. Equipe pédagogique
8. Modèle et exemples de syllabus
9. Affiche du Forum des concours

9bis. Livret de présentation du Forum de l'Amphi à la vie active

9.1 Plaquette du Certificat HR School

9.2 Programme de l'Ecole d'été 2016 du réseau des IEP

10. Maquette du CEMAC et du CEAL

10.1 Droits d'inscription 2017-2018

10.2 à 10.7 Maquettes (Organigramme pédagogique, Voie générale, Master Mention études politiques, Voie Formation continue, Cursus franco-allemand, Parcours Ecole de l'Air)

11. Arrêté n°2017-01 Règlement de la mobilité
12. Déclinaison en semestres et en UE
13. Brochure Infos utiles DFE
14. Exercice M2 - Note d'Analyse Projet MedForum

14.1 Exercice M1 - Syllabus Méthodologie de la recherche

14.1.1 Exercice M1 - Appel à projet

14.1.2 Exercice M1 - Appel à projet (document scientifique)

14.1.3 Exercice M1 - Réponse Appel à projet (étudiants)

15. Liste des sujets de mémoire de 4ème année pour l'année 2016-2017

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/10-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/03/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*
Vu *les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;*
Vu *l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;*
Vu *le document de contrôle relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;*
Vu *les documents comptables présentés au Conseil d'administration ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte financier de l'année 2017

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 23,89 ETPT sous plafond
- 8,25 ETPT hors plafond

- **4 488 517 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 2 272 458 € en personnel
  - 2 078 273 € en fonctionnement
  - 637 786 € en investissement

- **4 310 028 € de crédits de paiement dont :**
  - 2 272 458 € en personnel
  - 1 458 661 € en fonctionnement
  - 578 909 € en investissement

- 4 393 483 € de recettes
- 83 455 € de solde budgétaire
- 79 744 € de variation de trésorerie
- 13 295 € de résultat patrimonial
- 394 560 € de capacité d'autofinancement
- - 162 192 € de variation de fonds de roulement

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 2 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 13 295 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 10 mars 2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE D'AFFICHAGE : 26.03.2018

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/10-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/03/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*

Vu *le règlement des études ;*

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Tarifs de la formation continue

Le conseil approuve les tarifs de formation continue ci-dessous.
Ces tarifs correspondent aux droits d'inscription des certificats et autres cursus de formation tout au long de la vie dispensés au sein de l'Institut d'Etudes Politiques.

Libellé des formations	Tarifs au 01/01/2019
Expertise Judiciaire (60h) **(2008)** **Expertise Judiciaire Visio**	2000 € 2300 €
Perfectionnement Expertise (20h) **(2011)**	600 €
Réussir sa prise de parole en public (14h) **(2018)** Groupe à l'IEP (max 8 personnes) Groupe en intra (max 8 personnes)	1500€ 3500€ 4000€
Gestion conflits (120h) **(2007)**	2600 €
Communication (120h) **(2012)**	2600 €
Management des Hommes (66h) **(2009)**	2100 €
Prévention et gestion des risques psychosociaux (60h) **(2012)**	2000 €
Ressources Humaines (HR School) (140h)	5500 €
Pluralité religieuse (148h) (2015) Personnel Employeur	 300 € 700 €
Dirigeant d'Association (27h) Etudiant Sciences Po Personnel – Employeur	 50 € 700 €
Formation des Elus Certificat (120h) Inscription d'élus à la journée	 2000 € Cf le référentiel des strates démographiques*

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Formation au sein d'un établissement / d'une collectivité (par jour)	2500 €
Diplôme IEP Formation Continue	
Examen Entrée	50 €
Mise à niveau	300 €
VAP	300 €
Formation prise en charge employeur	3100 €
Autres formations – sur thème spécifique et / ou à la demande	
Par journée	
Inscription individuelle	500€
Groupe en Intra (max 15 personnes)	4000€
Groupe à IEP (max 15 personnes)	3500€

*** Tarifs 2019 à la journée par élu (déjeuner inclus) en fonction des strates démographiques** :

Commune de - 1000 habitants : 200 €
Commune de 1000 à 10 000 habitants : 350 €
Commune de 10 000 à 50 000 habitants : 450 €
Commune de + de 50 000 habitants : 550 €
Conseiller régional, départemental, métropolitain : 550 €

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 10/03/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :
26.03.2018

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/10-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/03/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*

Vu *la délibération n° 2017/12/16-18 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 ;*

Vu *les propositions de la commission FSDIE réunit le 27 novembre 2017 ;*

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "Projets"

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation du fonds aux projets des associations étudiantes de l'IEP telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 10/03/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 26.03.2018

sciencespo.aix

COMMISSION FSDIE Associations du 24 novembre 2017

DEMANDEUR	Responsable	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE	*Sommes attribuées (4/12ème, CA du 16/12/2017)*	**Montant restant à attribuer (8/12ème, proposition CA 10/03/2018)**
AIXONU	Valentin VIVAN	AIX MUN est une simulation des Nations Unies réalisée au cœur même d'Aix-en-Provence (du 16 au 18 février 2018)lors d'un week-end. Il rassemble plusieurs centaines d'étudiants venus d'Europe et d'Afrique et permet à Sciences Po Aix d'avoir une place de choix au sein du monde diplomatique universitaire grâce à ces débats autour de problématiques onusiennes. L'euro MUN est la deuxième plus grande simulation des Nations Unies au monde. Cet évènement d'envergure internationale permet à 31 étudiants de l'IEP de découvrir le monde diplomatique, de comprendre les enjeux géopolitiques contemporains et de partager une expérience unique avec des étudiants du monde entier. Il permet à l'IEP d'être représenté à l'international (Amsterdam et Maastricht du 5 au 14 mai 2018).	23437,85	3 000 €	*990 €*	**2 010 €**
BATUCAD'AIX	Julia PASCAL	Le BATUCAD'AIX est la fanfare de l'IEP. Mis à part l'entretien nécessaires aux instruments, le budget de cette année servira à étoffer la formation par des instruments mélodiques pour enfin rivaliser avec les autres fanfares lors du Crit. L'association a pour objectif de renformcer l'image positive de l'IEP lors de ses manifestations étudiantes.	654,00	390 €	*120 €*	**270 €**
BDA	Valentin ROBERT	Deux projets : 1/ la semaine des arts en février et 2/ le gala d'été le 31 mai, 1/ Coût engendré par la décoration, la location de salles privées, l'achat de nourriture et services de navettes. 2/ Achat sono, table de mixage, soirée de clôture SDA, logiciel de montage	7500,00	3 500,00	*1 150 €*	**2 350 €**
BDE	Aubry DULLIN	Gala d'été le 31 mai 2018 : l'objectif est de réunir notre école autour d'un dernier évènement chic pour partager un moment de convivialité afin de renforcer les liens existants et de souhaiter bonne chance aux nouveaux diplômés.	22 800 €	6000,00	*1 990 €*	**4 010 €**

sciencespo.aix

COMMISSION FSDIE Associations du 24 novembre 2017

DEMANDEUR	Responsable	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE	*Sommes attribuées (4/12ème, CA du 16/12/2017)*	**Montant restant à attribuer (8/12ème, proposition CA 10/03/2018)**
BDS	Clément RENARD	Le BDS souhaite promouvoir le sport au sein de l'établissement tout en encadrant l'activité sportive qui est une manière obligatoire dans le cursus de chacun. L'association espère pouvoir faire participer le plus d'étudiants possible en proposant de nombreuses activités à des prix réduits. Le sport que nous représentons porte des valeurs humaines qui soudent les étudiants entre eux autour de l'établissement et de la ville d'Aix-en-Provence. (week-end ski à Chamrousse, pré-crit St Etienne, crit inter IEP à Strasbourg)	101 865 €	3000,00	*990 €*	**2 010 €**
CASA	Coline VERNOUX	Journée de réflexion au sein des locaux de l'IEP, gratuite et ouverte à tous. Dans la continuité de "Regards Croisés sur l'Exil (edition 2017)" il sera question des différentes communautés tsiganes, de leur situation locale (dans la région d'Aix-Marseille) mais également de la stigmatisation indifférenciée dont ces populations font l'objet	4147,74	1 048 €	*340 €*	**708 €**
IEP POUE TOUS	Mayeul GARITEY	Nous proposaons aux étudiants de l'école de parrainer des lycées venant de lycées ZEP. Nous proposons également avec les Lycées plusieurs sorties culturelles en lien avec les thèmes du concours commun. Nous avons également un partenariat avec Centrale pour animer des ateliers avec des élèves de collège. Notre association a pour but de promouvoir l'égalité des chances	835,00	835 €	*265 €*	**570 €**

sciencespo.aix

COMMISSION FSDIE Associations du 24 novembre 2017

DEMANDEUR	Responsable	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE	*Sommes attribuées (4/12ème, CA du 16/12/2017)*	**Montant restant à attribuer (8/12ème, proposition CA 10/03/2018)**
INTERFACE	Johanna ROUQUET	Afin de porter nos actions au Pérou sur le long terme, une nouvelle équipe de 16 étudiants retourne au Pérou afin d'apporter une aide aux habitants locaux en s'attelant aux problèmes sociétaux sous 3 axes : - Des actions éducatives à Florida Alta Campagne un lit pour tous, achat de vélos, achat et plantation d'arbres fruitiers. - Une aide au développement à Florida Baja : projet cacao solidaire (création d'une plateforme de cacao et aussi d'offrir un emploi aux habitants). - Une aide sociale à Puerto Maldonado : apporter une aide matérielle aux différents orphelinats de la capitale de la région.	13950,00	1 500 €	*490 €*	**1 010 €**
JUNIOR EXPERTS	Elodie LEBEAU	- Organisation d'une buisness week du 12 au 16 mars 2018 pour le 10ème anniversaire de l'asso. - Création d'un comité d'orientation stratégique - Organisation d'afterworks pour les étudiants de l'IEP - Participation aux évènements organisés par la Confédé	5000,00	2 000 €	*656 €*	**1 344 €**
L'ARABESQUE	Simon MAUGER	Notre projet est l'organisation d'un colloque sur le thème des Oubliés des conflits politiques du Monde Arabe. A travers cette thématique, nous voulons abordés les Oubliés soumis au prisme multi-factoriel. Ce colloque sera composé d'une leçon inaugurale qui se déroulera le vendredi 13 avril et de deux tables rondes le samedi. Notre projet vise à démocratiser les savoirs académiques sur cette région du monde qui, bien que très souvent à la Une des médias, reste méconnue. Il s'inscrit dans la volonté de Sciences Po de se spécialiser autour du monde arabe contemporain.	13200,00	4 000,00 €	*1 320 €*	**2 680 €**

sciencespo.aix

COMMISSION FSDIE Associations du 24 novembre 2017

DEMANDEUR	Responsable	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE	*Sommes attribuées (4/12ème, CA du 16/12/2017)*	**Montant restant à attribuer (8/12ème, proposition CA 10/03/2018)**
LES FRIBAIXOIS	Benoît JACQUEMET	L'association vise à valoriser la culture et les relations franco-allemande à l'IEP. Nous organisons des évènements pour concrétiser les échanges franco-allemands comme par exemple une journée de Noël, la visite du consulat allemand à Marseille, une soirée autour du thème du carnaval mais aussi un échange entre des étudiants de l'IEP devant aboutir à un voyage. Tous les étudiants de l'IEP sont visés et pas seulement les germanophones. Le projet renforce également le caractère international de l'IEP.	2640,00	1 000 €	*320 €*	**680 €**
LES RDV DE L'EXCELLENCE	Tino MORGANTI	Conférences, tables rondes, expositions, moments de convivialité et de partages autour de l'excellence française. Thème de l'édition : "L'excellence française entre tradition et innovations" les 12, 13, et 14 avril 2018 afin de faire savoir le savoir faire français.	16740,00	1 700 €	*550 €*	**1 150 €**
L'INTEMPERANT, CLUB ŒNOLOGIE	Elsa DEVES	Nous souhaitons pouvoir être en mesure d'accueillir des ateliers de dégustation et des formations œnologie. Pour que cela soit possible, il nous faut être propriétaire de verres à dégustation et de crachoirs.	5031,89	450 €	*140 €*	**310 €**
		TOTAL	194 363,93 €	28 423,00 €	9 321,00 €	**19 102 €**

Fait à Aix-en-Provence, le 14 Février 2018
La directrice de la DREVE, Céline GIMET

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/10-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/03/2018,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*

Vu *la délibération n° 2017/12/16-18 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 ;*

Vu *les propositions de la commission FSDIE réunit le 27 novembre 2017 ;*

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "social"

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation aux étudiants - Volet "Social" telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Aix-en-Provence, le 10/03/2018

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 26.03.2018

sciencespo_aix

COMMISSION FSDIE INDIVIDUELLE - 24 novembre 2017

Dossiers	Boursier	Diplôme préparé	Revenu Fiscal de Références	Nbre de parts	Quotient familial	nbre enfants	Ressources annuelles	Dépenses annuelles	Montant de l'aide demandée	Montant de l'aide accordée	1er versement 50% décembre 2017	2e versement 50% mars 2018
1	NON	4ème année	60 121 €	4	15 030 €	3	7 704 €	7 591 €	1 087 €	795 €	397,50 €	**397,50 €**
2	NON	2ème année	0 €	1	0 €	7	10 452 €	8 388 €	1 009 €	400 €	200,00 €	**200,00 €**
3	NON	3ème année	91 367 €	3	30 456 €	2	8 400 €	12 000 €	1 000 €	0 €	- €	- €
4	NON	3ème année	3 932 €	1	3 932 €	2	9 684 €	10 188 €	800 €	800 €	400,00 €	**400,00 €**
5	OUI	CPAG	0 €	4	0 €	3	9 301 €	9 672 €	511 €	511 €	255,50 €	**255,50 €**
6	NON	M2	67 041 €	4	16 760 €	3	5 160 €	4 920 €	1 223 €	0 €	- €	- €
8	NON	2ème année	67 041 €	4	16 760 €	3	1 200 €	1 933 €	1 223 €	0 €	- €	- €
7	NON	2ème année	5 814 €	1	5 814 €	1	8 520 €	6 480 €	1 200 €	807 €	403,50 €	**403,50 €**
9	OUI	CPAG	6 198 €	1	6 198 €	2	4 500 €	5 856 €	516 €	511 €	255,50 €	**255,50 €**
10	NON	M2	46 271 €	2,5	18 508 €	2	8 904 €	9 900 €	1 001 €	1 000 €	500,00 €	**500,00 €**
11	NON	2ème année	5 314 €	1	5 314 €	2	8 268 €	10 536 €	400 €	400 €	200,00 €	**200,00 €**
12	NON	M2	6 828 €	1	6 828 €	3	8 292 €	8 508 €	400 €	400 €	200,00 €	**200,00 €**
13	NON	M2	5 973 €	1	5 973 €	2	10 266 €	10 644 €	800 €	800 €	400,00 €	**400,00 €**
14	NON	3 ème année	36 592 €	3	12 197 €	2	12 000 €	8 300 €	1 000 €	807 €	403,50 €	**403,50 €**
15	OUI	CPAG	3 535 €	1	3 535 €	1	5 550 €	15 400 €	516 €	511 €	255,50 €	**255,50 €**
									TOTAL	7 742 €	**3 871,00 €**	**3 871,00 €**

Fait à Aix-en-Provence, le 14 Février 2018
La directrice de la DREVE, Céline GIMET